



# Conseil de sécurité

Soixante-huitième année

**6984<sup>e</sup>** séance

Lundi 24 juin 2013, à 10 heures

New York

*Provisoire*

---

|                    |                                 |  |
|--------------------|---------------------------------|--|
| <i>Président :</i> | M. Hague . . . . .              | (Royaume-Uni de Grande-Bretagne<br>et d'Irlande du Nord) |
| <i>Membres :</i>   | Argentine . . . . .             | M <sup>me</sup> Perceval                                 |
|                    | Australie . . . . .             | M. Quinlan   |
|                    | Azerbaïdjan . . . . .           | M. Mehdiyev  |
|                    | Chine . . . . .                 | M. Wang Min  |
|                    | États-Unis d'Amérique . . . . . | M <sup>me</sup> DiCarlo                                  |
|                    | Fédération de Russie . . . . .  | M. Zagaynov  |
|                    | France . . . . .                | M <sup>me</sup> Vallaud-Belkacem                         |
|                    | Guatemala . . . . .             | M. Carrera   |
|                    | Luxembourg . . . . .            | M <sup>me</sup> Lucas                                    |
|                    | Maroc . . . . .                 | M. Amrani  |
|                    | Pakistan . . . . .              | M. Masood Khan   |
|                    | République de Corée . . . . .   | M. Kim Sook  |
|                    | Rwanda . . . . .                | M. Gasana  |
|                    | Togo . . . . .                  | M. Kadangha-Bariki                                       |

## Ordre du jour

### Les femmes et la paix et la sécurité

#### Les violences sexuelles commises en période de conflit

Lettre datée du 7 juin 2013, adressée au Secrétaire général  
par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/335)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506.



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Les femmes et la paix et la sécurité**

#### **Les violences sexuelles commises en période de conflit**

#### **Lettre datée du 7 juin 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2013/335)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Secrétaire général, aux ministres et autres représentants présents dans la salle du Conseil de sécurité. Leur participation est une affirmation de l'importance du thème du présent débat.

En vertu de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les représentants de l'Allemagne, de l'Afrique du Sud, de l'Arménie, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bosnie-Herzégovine, du Botswana, du Brésil, de la Bulgarie, du Canada, du Chili, de Chypre, de la Colombie, de Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Équateur, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de la Grèce, de la Hongrie, des Îles Salomon, de l'Inde, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, de l'Italie, du Japon, de la Jordanie, de la Lettonie, du Liban, du Libéria, du Liechtenstein, de la Lituanie, de la Malaisie, du Mexique, du Monténégro, de la Namibie, du Népal, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Ouganda, des Pays-Bas, de la Pologne, du Portugal, du Qatar, de la République arabe syrienne, de la République tchèque, de la Roumanie, du Sénégal, de la Slovaquie, de la Slovénie, du Soudan, de la Suède, de la Suisse, de la Turquie, de l'Ukraine et de l'Uruguay à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les intervenants suivants à participer à la présente séance : M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; M<sup>me</sup> Angelina Jolie, Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar, du Women's Initiatives for Gender Justice.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Ioannis Vrailas, Chef adjoint de la délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite S. E. M. Tête António, observateur permanent de l'Union Africaine à participer à la présente séance

Je propose que le Conseil invite l'archevêque Francis Assisi Chullikatt, nonce apostolique et Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance, conformément au règlement intérieur provisoire du Conseil et à la pratique établie.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2013/368, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, le Chili, Chypre, le Costa Rica, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, la Grèce, le Guatemala, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Liban, le Libéria, la Lituanie, le Luxembourg, le Monténégro, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, le Togo, l'Ukraine et l'Uruguay.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2013/335, qui contient le texte d'une lettre datée du 7 juin 2013, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je donne maintenant la parole à S. E. le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon.

**Le Secrétaire général** (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de présider la présente séance sous la présidence britannique du Conseil. Je salue les efforts et le rôle prépondérant du Royaume-Uni dans cette mobilisation de l'appui international et

des énergies pour ce combat des plus importants que nous livrons contre la violence sexuelle en période de conflit.

Je salue également les efforts inlassables et l'action de sensibilisation de M<sup>me</sup> Angelina Jolie. Depuis des années, elle est la voix de millions de personnes contraintes de fuir leurs foyers à cause d'un conflit et, maintenant, celle des nombreux rescapés de viols commis en temps de guerre dont le corps a servi de champ de bataille.

Je suis également heureux que nous ayons été rejoints par Jane Adong Anywar, avocate et militante de la société civile qui s'emploie à rendre justice aux victimes des violences sexuelles commises en période de conflit. C'est grâce aux efforts de personnes comme M<sup>me</sup> Anywar que nous pouvons mettre fin à l'impunité de ce crime et faire en sorte que les rescapés obtiennent réparation, comme ils le méritent.

Le mois dernier, j'ai présenté au Conseil un exposé sur mon déplacement en République démocratique du Congo. Le Conseil se souviendra que je me suis rendu à l'hôpital Heal Africa à Goma, où j'ai rencontré des femmes et des filles qui avaient été violées et mutilées par des groupes armés de toutes les parties au conflit. Nombre d'entre elles souffrent de ce qu'on appelle une fistule traumatique. En termes clairs, elles ont été déchirées à l'intérieur. Souffrant énormément et souvent incapables de contrôler leur vessie et leurs intestins, elles sont handicapées et souvent mises au ban de la société. Des hôpitaux tels que Heal Africa à Goma et Panzi à Bukavu aident ces femmes à se relever. Ils soignent leurs blessures et leur permettent d'acquérir des connaissances qui peuvent leur redonner confiance et leur offrir une source de revenus; mais ils ne peuvent pas les protéger. Cette tâche incombe aux autorités congolaises et à la communauté internationale, au Conseil de sécurité en particulier. Alors que notre véhicule arrivait à l'hôpital, des femmes s'étaient alignées dans les rues. Elles étaient en colère et leur message était clair : plus d'impunité; plus de guerre; donnez-nous la paix. Elles veulent que nous entendions cet appel et que nous agissions en conséquence.

Les violences sexuelles sont commises partout où des conflits font rage. Elles ont des effets dévastateurs sur les rescapés et détruisent le tissu social de collectivités entières. Bien que les femmes et les filles subissent de manière disproportionnée ces crimes atroces, les hommes et les garçons sont également pris pour cible. La violence sexuelle constitue un crime au

titre du droit international des droits de l'homme et une menace à la paix et à la sécurité internationales. Lorsqu'elle est utilisée comme arme de guerre, elle peut considérablement exacerber les conflits et entraver sérieusement la réconciliation.

La communauté internationale, par les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010), a mis en place un cadre solide de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit. Les mécanismes établis nous permettent de faire campagne au niveau mondial par l'intermédiaire de ma Représentante spéciale, en collaboration avec le réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, qu'elle dirige. Le projet de résolution d'aujourd'hui envoie un nouveau message de fermeté aux responsables de tels crimes : leurs actes ne seront plus tolérés. Ils devront rendre des comptes.

Nous avons la responsabilité commune de prévenir les violences sexuelles en période de conflit. Cela doit faire partie de nos activités dans de nombreux domaines, du maintien de la paix et des missions politiques à la médiation, en passant par les accords de cessez-le-feu, la réforme du secteur de la sécurité, la réforme de la justice et la fourniture d'une aide humanitaire. Le système des Nations Unies est déterminé à être « uni dans l'action », à mettre fin à la culture de l'impunité qui prévaut en ce qui concerne les violences sexuelles. Au nom du réseau de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ONU-Femmes et le Département des opérations de maintien de la paix ont élaboré à l'attention des soldats de la paix le tout premier programme de formation fondé sur des scénarios réels. Un conseiller principal pour la protection des femmes sera prochainement détaché au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour rejoindre ceux qui s'y trouvent déjà, et d'autres seront bientôt déployés en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en République démocratique du Congo, au Mali et en Somalie.

L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit est un important instrument de renforcement des systèmes judiciaires et des cadres juridiques nationaux. Elle a fourni des conseils techniques aux autorités de République centrafricaine, de Colombie, de Côte d'Ivoire, de République démocratique du Congo, de Guinée, du Libéria, de Somalie et du Soudan du Sud. L'UNICEF et le Fonds des Nations Unies pour la population montrent la voie, au sein du système des

Nations Unies, en coordonnant la prestation de services pour les rescapés. En outre, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et ONU-Femmes fournissent une expertise en matière d'enquêtes et de recueil des données sur les violences sexistes.

La prise en charge et l'accès à la justice doivent s'accompagner d'une prise de conscience de l'ampleur du problème si l'on veut protéger efficacement les femmes et les filles.

Je souligne constamment l'importance d'une prise en main nationale de la prévention des violences sexuelles. J'appelle tous les dirigeants au plus haut niveau politique à exprimer leur appui sans équivoque à notre cause et à le traduire dans les faits. Cela passe notamment par l'arrestation des auteurs qui doivent être traduits en justice pour prévenir de nouveaux crimes. Cela signifie qu'il faut aider les rescapés en améliorant l'aide médicale, psychologique, sociale et judiciaire. Cela implique également de fournir les ressources nécessaires à l'appui du travail réalisé par ma Représentante spéciale et d'autres mécanismes.

Ceux qui exercent le pouvoir ou une influence ont tout particulièrement le devoir de faire le premier pas et d'œuvrer dans le cadre d'une coalition mondiale de défenseurs déterminés à briser ce fléau. Les violences sexuelles sont des actes ignobles, quels que soient le moment et le lieu où elles sont commises. Ces violences doivent être dénoncées et ne rencontrer partout que l'indignation et les conséquences qu'elles méritent.

Je compte sur le rôle prépondérant du Conseil en la matière pour que les auteurs soient amenés à rendre compte de leurs actes et que les rescapés obtiennent justice et soient soutenus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Bangura.

**M<sup>me</sup> Bangura** (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Secrétaire général de sa déclaration. Son engagement personnel en faveur de cette cause permet de veiller à ce que la violence sexuelle commise en période de conflit reste une préoccupation essentielle de l'ensemble du système des Nations Unies, et nous incite à travailler de concert.

Je tiens à remercier le Gouvernement du Royaume-Uni, et plus particulièrement le Ministre des affaires étrangères, M. William Hague, de présider ce débat public sur les violences sexuelles commises en

période de conflit, et d'être l'un des principaux porte-drapeau et défenseurs de cette question.

Je souhaite également remercier Jane Adong Anywar d'être venue présenter le travail indispensable que réalisent les groupes de la société civile, qui se trouvent chaque jour en première ligne de cette lutte. Je remercie en outre Angelina Jolie d'être parmi nous aujourd'hui et de nous témoigner toute sa solidarité. Sa voix est une lumière dans l'obscurité pour de nombreux rescapés.

Il y a 20 ans, l'ONU a apporté des preuves irréfutables que des viols généralisés et systématiques de femmes, de filles et d'hommes avaient été perpétrés dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Cela a permis des avancées sans précédent dans la jurisprudence internationale – comme la reconnaissance du viol comme crime de guerre ou crime contre l'humanité par les Tribunaux pénaux internationaux mis en place pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda.

Il y a deux semaines, je me suis rendue en Bosnie-Herzégovine, où l'on estime que 50 000 femmes ont été visées par des viols et d'autres formes de violence sexuelle pendant quatre années de conflit. Mais 20 ans après le rétablissement de la paix, l'impunité pour ces crimes demeure. Seule une poignée de poursuites ont été menées. Alors que les auteurs de ces violences ont pu bénéficier des dividendes de la paix et ont pu librement reconstruire leur vie, leurs victimes quant à elles continuent de vivre dans l'ombre et la honte, incapables de tourner la page pour aller de l'avant.

Dans leur vie quotidienne, les rescapées de la violence sexuelle sont forcées de confronter les hommes qui les ont violées – à la banque, au supermarché, et à l'école où vont leurs enfants. Des enfants dont l'« héritage » est la stigmatisation de la violence sexuelle et qui, pour nombre d'entre eux, sont le fruit d'un viol. Ces femmes m'ont dit qu'elles ne pouvaient regarder vers l'avenir tant que l'avenir continuerait d'être déterminé par beaucoup des personnes mêmes qui avaient détruit leur vie.

En Bosnie-Herzégovine, les fusils se sont tus il y a 20 ans, mais pour les rescapées de la violence sexuelle, la guerre n'est pas encore terminée. Leur bataille se poursuit tant qu'elles lutteront face aux traumatismes physiques et psychologiques, à la stigmatisation, à l'isolement, à la pauvreté et à la destitution. Voilà ce dont j'ai été témoin en Bosnie-Herzégovine et dans beaucoup d'autres pays détruits par la guerre. Les violences sexuelles liées aux

conflits, si elles ne sont pas prises en compte par la justice ou par le versement d'indemnités, peuvent avoir des répercussions profondes sur la viabilité de la paix et sur les perspectives de développement.

C'est la raison pour laquelle le thème du présent débat – lutter contre l'impunité pour les crimes de violence sexuelle – revêt une pertinence et une urgence toutes particulières. En nous centrant sur l'impunité, nous nous efforçons enfin de braquer les projecteurs sur les responsables, c'est-à-dire ceux qui commettent, commandent, ou tolèrent les actes de violence sexuelle en période de conflit. Ce faisant, nous commençons à rediriger la stigmatisation et les conséquences de la violence sexuelle des rescapés vers les responsables.

Depuis cinq ans, nous avons constaté des progrès significatifs au niveau politique, des avancées qui ont été largement conduites par le Conseil de sécurité. Son engagement a brisé un mythe persistant qui paralysait l'action depuis trop longtemps, à savoir que la violence sexuelle est un tabou du point de vue culturel ou social, et qu'il s'agit d'un dommage collatéral inévitable de la guerre pour lequel nous ne pouvons pratiquement rien faire, ou bien que ce fléau ne mérite pas tant d'attention parce que dans la hiérarchie des violations de droits de l'homme, la violence sexuelle est un moindre mal.

Au contraire, les résolutions du Conseil de sécurité affirment que ce crime, lorsqu'il est perpétré de façon systématique et utilisé comme un instrument de guerre, constitue une menace fondamentale pour la paix et la sécurité internationales et, dès lors, exige des mesures opérationnelles en termes de sécurité et de justice. Ce changement de modèle exige une nouvelle approche pour juguler le fléau des viols en temps de guerre. Entre autres choses, il est de notre devoir d'élargir le cercle des parties au-delà des experts des questions sexospécifiques et d'inclure des soldats de la paix en uniforme, des médiateurs, des superviseurs de cessez-le-feu, des procureurs spécialistes des crimes de guerre et tout un ensemble de spécialistes de la protection civile ou du secteur de la justice.

Le projet de résolution qui sera adopté par le Conseil aujourd'hui consolide cette démarche. Il renforce le solide cadre conceptuel, ainsi que l'infrastructure et les éléments du régime de respect des normes mis en place par les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) – un régime de respect des normes fondé sur des informations et des analyses fiables et rapides, ainsi que sur les actions politiques, stratégiques et tactiques qui doivent être prises sur la base de ces informations.

Ce projet de résolution, de par son champ d'application, sa clarté et sa précision du point de vue opérationnel, englobe l'évolution de notre compréhension de la violence sexuelle en période de conflit, et inclut ce qui est nécessaire pour la prévenir. En tant que tel, il définit une démarche opérationnelle globale pour s'attaquer à ce problème.

Le projet de résolution met l'accent sur la conduite d'enquêtes et de poursuites plus cohérentes et rigoureuses concernant les crimes de violence sexuelle. Il s'agit d'un aspect crucial de la dissuasion et, finalement, de la prévention. En résumé, nous devons alourdir les coûts et les conséquences pour les auteurs de ces crimes. Le projet de résolution souligne que les actes de violence sexuelle doivent trouver un écho, explicitement et régulièrement, dans les processus de paix, les accords de cessez-le-feu et les accords de paix. Il s'agit d'une reconnaissance fondamentale du principe selon lequel il ne saurait y avoir de paix et de sécurité viables si la sécurité des femmes ne figure pas au cœur des accords de paix.

Le projet de résolution souligne que la violence sexuelle doit être reflétée spécifiquement dans d'autres processus et dispositifs de sécurité essentiels, comme la réforme du secteur de la sécurité ou les processus de désarmement, démobilisation et réintégration. Cela inclut la nécessité de veiller à ce que ceux qui commettent, commandent ou tolèrent la violence sexuelle soient condamnés et exclus des positions qui leur confèreraient de l'influence ou du pouvoir.

Le projet de résolution insiste sur la nécessité d'une stratégie complète et multidimensionnelle pour que nous puissions satisfaire à nos obligations à l'égard des rescapés de la violence sexuelle – les interventions sanitaires, psychosociales, juridiques et autres sont essentielles pour que ces rescapés puissent reconstruire leur vie.

Et surtout, le projet de résolution appelle toutes les parties au conflit à prendre des engagements précis pour lutter contre la violence sexuelle, et demande à l'ONU de coopérer avec les parties pour s'assurer du respect de ces engagements. Cette démarche fondée sur l'engagement a déjà commencé à porter ses fruits, divers accords formels ayant été conclus entre l'ONU et des pays touchés afin de lutter contre les violences sexuelles perpétrées en période de conflit.

L'Équipe d'experts des Nations Unies joue un rôle important à ce sujet, en tant qu'entité mise à la



disposition des autorités nationales pour les aider à renforcer le rôle de l'état de droit dans la lutte contre la violence sexuelle. Il s'agit d'un instrument novateur et de haute qualité pour les gouvernements, qui doit donc être renforcé. Au cours des mois à venir, nous espérons également accélérer le déploiement de conseillers pour la protection des femmes au sein des opérations de maintien de la paix et autres missions politiques spéciales des Nations Unies. Les conseillers pour la protection des femmes constituent un nouveau cadre de spécialistes qui combinent des compétences politiques et de sécurité, un suivi des droits de l'homme, et une analyse de la problématique hommes-femmes.

Leur rôle principal consiste à catalyser la mise en œuvre des principaux aspects opérationnels des résolutions du Conseil sur la violence sexuelle en période de conflit. Depuis ma prise de fonctions en septembre 2012, je mets un accent particulier sur la collaboration avec les acteurs nationaux afin de promouvoir l'appropriation, la responsabilité et le leadership nationaux. Mon expérience à ce jour renforce ma conviction que c'est au niveau national qu'il est le plus urgent de faire preuve de volonté et de détermination pour appliquer la législation nationale, renforcer les institutions chargées d'engager des poursuites contre les auteurs de violences sexuelles et améliorer la capacité de prise en charge des survivants.

Je ne saurais trop insister sur le fait que l'engagement du système des Nations Unies, aussi important soit-il, ne peut se substituer à la volonté politique et à l'action des acteurs nationaux. L'ONU, par l'intermédiaire du réseau d'action des Nations Unies, qui est composé de 13 entités, se tient prête à appuyer les efforts locaux. C'est toutefois aux acteurs nationaux de mener l'action, et la communauté internationale doit appuyer leurs efforts en leur fournissant les ressources et l'assistance technique nécessaires.

Aujourd'hui, on ne s'expose généralement à aucune sanction en violant une femme, un homme ou un enfant en période de conflit. La violence sexuelle est utilisée depuis la nuit des temps précisément parce qu'elle est une arme aussi peu chère et tellement dévastatrice. Mais, pour la première fois de l'histoire, nous pouvons inverser cette réalité. Nous devons pour cela faire preuve d'initiative et de courage politique, ainsi que d'une détermination sans faille, pour rivaliser avec la brutalité froide et calculatrice de ceux qui sont prêts à violer des innocents à des fins militaires ou politiques.

Je suis convaincue que nous avons la volonté politique nécessaire, et de plus en plus les outils, pour faire de la violence sexuelle une pratique dangereuse insoutenable pour les parties qui l'utilisent comme arme de guerre. La détermination du Conseil de sécurité et de la communauté internationale dans son ensemble nous a permis de nous engager fermement dans la voie de la responsabilisation et de la prévention. Nous devons maintenir le cap jusqu'à ce que nous ayons accumulé toute la force nécessaire pour éliminer le crime le plus ancien et le moins condamné de l'histoire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Bangura de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Jolie.

**M<sup>me</sup> Jolie** (*parle en anglais*) : C'est un honneur que de prendre la parole devant le Conseil de sécurité. Je remercie le Ministre britannique des affaires étrangères, M. Hague, du dynamisme démontré par le Royaume-Uni, et je remercie M<sup>me</sup> Zainab Bangura, Représentante spéciale, de son important et extraordinaire travail.

Le Conseil de sécurité a été créé il y a 67 ans et il a connu 67 ans de guerres et de conflits, mais le monde n'a pas encore fait des viols commis dans les zones de conflit une priorité sérieuse. Des centaines de milliers, sinon des millions, de femmes, d'enfants et d'hommes ont été violés au cours des conflits survenus de notre vivant. Les chiffres sont tellement énormes et le sujet si douloureux que nous devons régulièrement marquer une pause pour nous souvenir que derrière chaque chiffre il y a une personne avec un nom, une personnalité, une histoire et des rêves qui ne sont pas différents des nôtres et de ceux de nos enfants.

Décrivons clairement ce dont nous parlons : des jeunes filles violées qui tombent enceintes avant que leurs corps soient en mesure de porter un enfant, ce qui provoque la fistule; des garçons menacés d'une arme que l'on force à abuser sexuellement de leur mère et de leurs sœurs; des femmes violées avec des bouteilles, des branches d'arbre et des couteaux pour faire autant de dégâts que possible; des enfants en bas âge, et même des bébés, qui sont traînés hors de chez eux et violés.

Je n'oublierai jamais les survivants que j'ai rencontrés ni ce qu'ils m'ont dit – cette mère à Goma dont la fille de cinq ans a été violée à l'extérieur d'un poste de police au vu et au su de tous, ou cette femme syrienne que j'ai rencontrée en Jordanie la semaine dernière et qui m'a demandé de masquer son visage et de cacher son nom parce qu'elle savait que si elle dénonçait

les crimes dont elle a été victime, elle serait agressée et probablement tuée.

Le viol est un outil de guerre. C'est un acte d'agression et un crime contre l'humanité. Il est infligé intentionnellement pour détruire la femme, la famille et la communauté. Il ruine des vies et alimente des conflits. La Charte des Nations Unies est claire; c'est au Conseil de sécurité qu'incombe avant tout la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales. Le viol utilisé comme arme de guerre est une atteinte à la sécurité, et un monde dans lequel de tels crimes se produisent est un monde dans lequel la paix n'existe pas et n'existera jamais. La lutte contre la violence sexuelle dans les zones de conflit relève donc de la responsabilité du Conseil et du devoir des gouvernements et des pays touchés par ce fléau. Toutefois, la vérité est que dans de nombreuses situations de conflit, il n'y a pas de gouvernement qui puisse assumer cette responsabilité, et la protection et l'application du principe de responsabilité sont donc inexistantes. Lorsque les gouvernements ne peuvent agir, le Conseil de sécurité doit intervenir, se montrer décisif et fournir une assistance. Ces crimes ne sont pas commis parce qu'ils sont inséparables de toute guerre, mais parce que le climat mondial le permet.

Cette petite fille de 5 ans a été violée parce que son agresseur savait qu'il ne serait pas inquiété. Parce que le monde ne traite pas la violence sexuelle comme une priorité, on ne compte qu'une poignée de procédures judiciaires pour des centaines de milliers de survivants. Ils subissent les pires souffrances aux mains de leurs agresseurs, mais ils sont également victimes d'une culture de l'impunité. Voici la triste réalité, une réalité inquiétante et véritablement honteuse.

Je comprends qu'il est difficile pour les membres du Conseil de sécurité de se mettre d'accord sur un grand nombre de questions, mais la violence sexuelle en période de conflit ne doit pas être l'une d'entre elles. Je n'imagine pas que quiconque dans cette salle puisse nier le fait que le viol de jeunes enfants constitue un crime. Les tenants et aboutissants de ce problème sont clairs, et les mesures qu'il convient de prendre ont été décrites. Il faut faire preuve de volonté politique, et c'est ce qui est attendu des États Membres aujourd'hui : qu'ils agissent en sachant ce qui est juste et ce qui ne l'est pas et qu'ils se montrent déterminés à remédier à la situation. Tous les pays du monde sont touchés par une forme ou une autre de violence sexuelle, de la violence domestique aux mutilations génitales féminines. Tous les pays ont donc la responsabilité d'intervenir, mais

le point de départ doit être le Conseil de sécurité, qui doit s'acquitter de ses responsabilités et montrer le chemin à suivre. Pour les femmes dans les camps de réfugiés ou pour celles qui tentent de survivre dans des communautés déchirées par la guerre, il n'y a pas de plus grande puissance au monde qui puisse leur venir en aide. Cette jeune Syrienne victime d'un viol est ici parce que le Conseil la représente. Cette enfant de cinq ans au Congo doit compter parce que le Conseil la représente. À ses yeux, si son agresseur n'est pas tenu de répondre de ses crimes, c'est parce que le Conseil l'a permis. Le Conseil donne le ton. Si le Conseil de sécurité fait du viol et de la violence sexuelle en temps de conflit une priorité, cela le deviendra, et des progrès seront accomplis. S'il ne le fait pas, ces horreurs continueront.

Je remercie et encourage les pays qui montrent déjà un exemple puissant. Je prie tous les membres du Conseil d'adopter et de mettre en œuvre le projet de résolution dont ils sont saisis aujourd'hui afin que les auteurs soient enfin amenés à rendre des comptes et que les survivants puissent enfin se sentir plus en sécurité. S'il vous plaît, ne mettez pas ce problème de côté une fois que vous aurez quitté la salle. Honorez vos engagements; débattre de la question au sein de vos parlements respectifs; mobilisez la population de vos pays et intégrez cette question à toutes vos initiatives de politique étrangère afin d'ouvrir ensemble les yeux de l'opinion mondiale, d'éliminer l'impunité et de mettre enfin un terme à cette horreur.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Jolie de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M<sup>me</sup> Anywar.

**M<sup>me</sup> Anywar** (*parle en anglais*) : Je représente l'organisation Women's Initiatives for Gender Justice, où je suis chargée du suivi juridique de notre programme ougandais d'évaluation des progrès accomplis et des problèmes rencontrés s'agissant de créer un mécanisme national efficace qui sera chargé de juger les crimes commis en période de conflit, notamment la violence sexuelle, dans le contexte ougandais.

L'organisation Women's Initiatives for Gender Justice est une organisation internationale de défense des droits fondamentaux des femmes, qui prône la justice pour les femmes dans le cadre de la Cour pénale internationale et des mécanismes nationaux. En outre, nous plaidons également pour la participation des femmes et l'incorporation de dispositions axées sur la parité hommes-femmes aux processus de paix et aux

efforts de réconciliation en adoptant la perspective des victimes/rescapées et des militants des droits des femmes dans les situations de conflit armé.

Le très petit nombre des poursuites engagées au plan national dans les cas de crimes de violence sexuelle, le volume limité des poursuites internationales contre les auteurs de ces mêmes crimes et l'échelle absolument mondiale des crimes de violence sexualisée, en particulier dans les situations de conflits armés, continuent de laisser une lacune, au niveau de l'impunité, qui est si béante que plusieurs résolutions du Conseil de sécurité y ont été consacrées ces dernières années. L'attention portée par le Conseil à la violence sexuelle est nécessaire et urgente et avec des apports du type de l'Initiative du Royaume-Uni pour la prévention de la violence sexuelle, la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et le travail de la Cour pénale internationale, l'attention portée à cette question devient de plus en plus stratégique.

Au cours des 27 dernières années, le nord de l'Ouganda et plusieurs des pays voisins de ce dernier, y compris le Soudan du Sud, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo, ont subi des conflits armés, de l'instabilité, des déplacements de populations et des formes de criminalité sexuelle et sexiste très répandues et barbares commises par toute une série d'agresseurs, dont les forces armées, les milices et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA).

Dans notre travail de la dernière décennie, l'organisation Women's Initiatives for Gender Justice a œuvré avec des milliers de victimes/rescapées de violences sexuelles et sexistes et assuré le suivi des comptes demandés aux auteurs de ces crimes dans plusieurs pays en conflit ou sortant d'un conflit. Avec plus de 6 000 membres de base et partenaires dans des situations de conflit armé, nous sommes conscients de la demande des collectivités locales en ce qui concerne la réduction de l'impunité et le jugement plus fréquent, à l'échelon national, des perpétrateurs responsables de violences sexuelles et d'autres crimes graves. En m'appuyant sur l'ensemble de ce travail, j'aurais aujourd'hui trois observations à faire concernant l'établissement des responsabilités pour violences sexuelles commises en période de conflit armé.

La première est qu'il est amplement démontré que les viols et autres formes de violence sexuelle s'intensifient en période de guerre civile et de conflit armé, tandis que, trop souvent, l'impunité de ces crimes

continue d'être assurée par des lois d'amnistie. J'en donnerai un exemple en provenance de l'Ouganda.

Au titre de la loi d'amnistie ougandaise de 2000, une amnistie totale a été accordée aux membres de la LRA à la condition qu'ils se présentent dans une zone désignée, rendent leurs armes et fassent une déclaration par laquelle ils renonçaient à toute participation à la guerre ou à la rébellion armée. Malheureusement, il n'y avait aucune condition exigeant de dire la vérité; les individus concernés n'ont pas été obligés de faire une déclaration exhaustive des actes commis par eux ou des incidents dont ils avaient pu être témoins et aucun crime, y compris les crimes de violence sexuelle, n'a été exclu du régime de critères d'amnistie. Les victimes n'ont même pas reçu d'excuses dans le cadre de ce processus. L'amnistie accordée garantissait l'impunité et par conséquent, n'a pas permis de déplacer le poids de la honte des épaules des rescapées vers celles des auteurs de ces crimes. La structure chargée de gracier ces personnes au titre de la loi d'amnistie a été dissoute l'année dernière, mais tant qu'elle a existé, elle a fourni une immunité générale contre toute poursuite pour violence sexuelle et autres crimes commis pendant l'ensemble de la période du conflit ougandais avec la LRA.

La deuxième observation que nous aimerions faire est que l'orientation, en ce qui concerne l'établissement des responsabilités pour crimes liés à un conflit, y compris les crimes de violence sexuelle, doit être donnée à l'échelon national, en accordant la priorité aux financements, à l'élaboration de lois adaptées prohibant les actes de violence sexuelle et au renforcement des capacités de la police, des enquêteurs, des avocats et des juges pour le jugement de ces crimes. Prévoir des procédures crédibles de poursuites à l'échelon national pour les crimes liés aux conflits, y compris les actes de violence sexuelle, dans l'éventail des initiatives adoptées aux fins de l'établissement des responsabilités et de la réconciliation est indispensable à l'établissement d'une justice de proximité pour les victimes. Il est tout aussi indispensable que les tribunaux nationaux connaissant de ces crimes internationaux s'exécutent dans le plein respect des normes internationales établies.

Je prendrai encore une fois un exemple tiré de notre expérience en Ouganda. La Division chargée, en Ouganda, des crimes internationaux, ayant compétence pour juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes de génocide, conformément au Statut de Rome de la Cour pénale internationale,



a commencé ses activités en 2011. La création de ce tribunal national chargé des crimes de guerre a été saluée par de larges pans de la population, en particulier les défenseurs des droits des femmes et militants pour la paix, qui ont vu dans le tribunal une source de réconfort pour les victimes et un jalon suscitant espoirs et attentes de justice effective et de paix réelle.

Depuis, le tribunal ougandais a adopté certaines des procédures suivies par la Cour pénale internationale, y compris le recours à des déclarations expurgées permettant d'assurer la sécurité des témoins au cours des procès et les pratiques relatives à la communication des éléments de preuve. Ces processus sont nouveaux dans le cadre du règlement de procédure ougandais et permettent de renforcer l'idée qu'une bonne protection des témoins et des victimes est le secret de toute enquête et de toute poursuite efficace.

Toutefois, il existe également des problèmes au niveau national lorsqu'il s'agit de poursuivre des crimes commis en période de conflit, y compris des violences sexuelles. Il peut s'agir par exemple de tribunaux n'ayant pas compétence pour poursuivre des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, peut-être du manque de familiarité du système judiciaire avec les dispositions relatives à la violence sexuelle, de mythes répandus concernant la violence sexualisée et, parfois, d'une partialité au niveau des poursuites, en fonction de l'issue du conflit. Il peut également surgir des difficultés relativement à la pratique et à l'administration de la justice, et en Ouganda, cela s'est traduit par un manque de sténotypistes, d'interprètes assermentés et de moyens de gestion des transcriptions.

Certains de ces problèmes sont liés aux ressources et aux capacités, ce qui m'amène à ma troisième observation, à savoir que l'échelle même à laquelle sont commis les crimes de violence sexuelle en période de conflit armé dépasse la capacité de traitement de tout système judiciaire national.

Les efforts déployés sur le plan national doivent être complétés par des poursuites efficaces à l'échelon international; par des interventions des Nations Unies, qui doivent être dûment habilitées à engager le dialogue avec les membres de milices et autres responsables de ces crimes; des mécanismes de protection des civils, y compris visant spécifiquement les violences sexuelles; des organes de coopération régionaux et, surtout, par le respect par l'ONU et ses États Membres de leurs résolutions et recommandations collectives sur la

sécurité, les femmes, la paix, ainsi que la prévention et le traitement adéquat des actes de violence sexuelle.

Mettre en œuvre les résolutions adoptées concernant les violences sexuelles en période de conflit armé, mettre en lumière les conséquences qu'elles ont sur ceux que visent ces crimes, en particulier les filles et les femmes, et aborder la question de l'objectif de cette forme de violence particulière sont autant de mesures essentielles si l'on veut amener un changement au milieu de cette crise.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M<sup>me</sup> Anywar de son exposé.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Australie, Azerbaïdjan, Chine, France, Guatemala, Luxembourg, Maroc, Pakistan, République de Corée, Fédération de Russie, Rwanda, Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 2106 (2013).

Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni.

Je remercie le Secrétaire général et certains de mes collègues ministres d'assister à ce débat; le fait que, outre les membres du Conseil, plus de 50 pays ont choisi de participer à ce débat public est la manifestation de l'intérêt croissant de la communauté internationale pour cette question et sa détermination à agir.

Je souhaite rendre hommage à M<sup>me</sup> Zainab Bangura pour l'énergie, la détermination et la vision avec lesquelles elle s'acquitte de ses fonctions; à M<sup>me</sup> Angelina Jolie pour le travail qu'elle mène au nom des réfugiés, travail qui est une source d'inspiration, et pour la campagne que nous menons ensemble pour mettre fin aux viols et à la violence sexuelle dans les conflits; et à M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar pour son travail courageux et son témoignage éloquent.

Dans presque tous les conflits du monde, le viol est utilisé de manière systématique et impitoyable, car les auteurs de ces actes sont quasiment certains qu'il n'y aura pas de conséquences. Si la communauté internationale ne s'attaque pas à cette culture de l'impunité, des millions d'autres femmes, d'autres enfants et d'autres hommes pourraient bien être soumis à ces mêmes traitements abjects, aujourd'hui et dans les conflits à venir. La direction que nous imprimerons et les mesures que nous prendrons sont donc à même de sauver des vies et de changer le cours des événements de par le monde, et nous ne devons ambitionner rien de moins que cela.

Nous, la communauté internationale, avons mis un frein au développement des armes nucléaires et évité une vague menaçante et irrépressible d'insécurité. Nous avons des Conventions contraignantes contre le recours à la torture et sur la façon de traiter les prisonniers. Nous avons proscrit l'utilisation des armes chimiques et imposé une interdiction mondiale sur les armes à sous-munitions. Nous avons fait des progrès dans notre lutte contre le commerce des diamants du sang, qui sape les fondements de nombreux États fragiles. Ici, au Conseil de sécurité, nous avons adopté la résolution 1325 (2000), une résolution historique sur les femmes, la paix et la sécurité, et cette année, nous avons conclu un Traité sur le commerce des armes afin d'endiguer le commerce illicite des armes qui exacerbe les conflits et est la cause de tant de souffrances humaines.

Aucun pays ne peut seul remédier à ces vastes problèmes, et nous avons montré que nous pouvons y faire face ensemble.

Aujourd'hui, nous ressentons de nouveau le besoin urgent de nous unir pour améliorer la condition de l'humanité; il est temps de déclarer, ensemble, que le viol et la violence sexuelle utilisés comme armes de guerre ne sont plus acceptables, que nous savons que nous pouvons les empêcher et que nous allons désormais prendre des mesures pour les éradiquer en assumant nos responsabilités de gouvernements nationaux, et collectivement au Conseil de sécurité.

La violence sexuelle est utilisée pour détruire des vies, déchirer des communautés et atteindre des objectifs militaires, tout comme les chars et les balles.

Comme d'autres ici présents, j'ai vu la terrible condamnation à vie que les traumatismes et les maladies ont infligée aux victimes, et les effets dévastateurs sur leurs familles et leurs communautés.

Je suis choqué que pour la très grande majorité des survivants, justice ne soit jamais rendue, qu'ils ne bénéficient d'aucun soutien ni d'aucune reconnaissance alors qu'ils attendent depuis des années, voire des décennies, et que ce sont les victimes, et non pas les auteurs de crimes, qui portent la marque de la honte et de la stigmatisation.

J'ai vu également les conséquences dévastatrices de la violence sexuelle sur les perspectives de paix et de réconciliation, violence sexuelle qui sape les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour faire avancer les négociations de paix et conclure des accords.

Nous avons constaté partout dans le monde que les griefs non résolus alimentent de nouveaux cycles de violence et de conflit. L'absence de justice et de dignité est un terreau propice à de nouvelles violences. Tous les efforts de consolidation de la paix du Conseil de sécurité doivent intégrer une nouvelle prise de conscience de cette question et s'accompagner de mesures énergiques de protection des femmes et des enfants.

Je rends hommage aux organisations et aux individus qui œuvrent depuis des années pour que le monde sache et comprenne l'ampleur du viol et de la violence sexuelle liés aux conflits, et ont aidé à persuader les gouvernements de prendre ce problème au sérieux, ce que beaucoup d'entre nous faisons désormais. Je salue les organisations locales qui sont aux premières lignes des efforts visant à aider les survivants et à assigner les responsabilités; elles ont besoin de toute notre aide.

Leurs efforts, conjugués à un regain d'intérêt de la part des gouvernements et aux efforts de l'ONU, signifient que nous sommes enfin sur le point de réaliser des progrès historiques et sans précédent face aux viols et aux violences sexuelles commis en temps de guerre.

Nous avons fait des progrès notables. À Londres en avril, les États membres du Groupe des Huit (G-8) se sont engagés à traiter la question des violences sexuelles commises en période de conflit comme une menace à la paix et à la sécurité mondiales. Je suis reconnaissant des engagements qu'ils ont pris en se joignant au Royaume-Uni et du travail qui émane de cet accord.

Par exemple, le Royaume-Uni a assumé la responsabilité d'élaborer, en collaboration avec des experts du monde entier, un nouveau protocole international sur l'ouverture d'enquêtes sur le viol et la violence sexuelle. L'objectif est d'accroître le nombre de poursuites en justice fructueuses en définissant des normes pratiques relatives à ces enquêtes afin de

réunir les preuves les plus accablantes et de traiter les survivants avec la plus grande sensibilité.

Nous avons également mis en place une équipe de plus de 70 experts britanniques – médecins, médecins légistes, policiers et spécialistes de la problématique hommes-femmes – qui peuvent être déployés pour renforcer l'ONU et appuyer les efforts nationaux. Cette équipe a déjà été déployée en Bosnie, à la frontière syrienne, ainsi qu'en Libye, au Mali et en République démocratique du Congo cette année. Dans le courant de l'année, nous procéderons à de nouveaux déploiements pour aider les survivants syriens, et nous retournerons en Bosnie, au Mali et en République démocratique du Congo.

Nous sommes résolus à poursuivre ces efforts et à forger de nouveaux partenariats avec les pays également actifs dans ce domaine. Mais il nous faut mener une action mondiale pour venir à bout de la culture d'impunité.

C'est pourquoi nous avons accordé une place centrale à cette question au cours de notre présidence ce mois-ci, et pourquoi j'ai également l'intention de convoquer une réunion mondiale sur la question lors de la session de l'Assemblée générale en septembre.

Avec la résolution 2106 (2013), que nous venons d'adopter aujourd'hui, le Conseil de sécurité envoie un signal fort aux dirigeants du monde. Cette résolution reconnaît les engagements pris dans la déclaration du G-8, ce qui redonnera force au mouvement international qui avait commencé à se manifester mais qui doit désormais devenir irrépressible. Elle reconnaît qu'il incombe aux gouvernements nationaux de défendre les droits de l'homme et l'état de droit dans leurs pays, et elle mettra à la disposition de M<sup>me</sup> Bangura davantage d'outils lui permettant de travailler avec ces pays, notamment la République démocratique du Congo et la Somalie qui ont fait montre d'un grand courage en signant des communiqués conjoints avec l'ONU.

Cette résolution reconnaît également qu'il est essentiel d'enquêter sur la violence sexuelle commise en période de conflit armé afin de traduire en justice les auteurs de ces crimes et garantir l'accès des survivants à la justice, et j'espère que le nouveau protocole international pourra faire une différence en la matière.

Je forme l'espoir que tous les pays du monde s'engageront de nouveau à appuyer le déploiement de professionnels ayant l'expertise que j'ai décrite.

Ces mesures et d'autres énumérées dans la résolution, si elles sont pleinement mises en œuvre, constitueront de nouvelles avancées capitales. Mais ce n'est qu'un début. Nous devons agir sur tous les fronts, au niveau du Conseil de sécurité et de l'ensemble de l'Organisation, ainsi qu'au niveau des gouvernements des pays touchés par les conflits. Nous devons commencer à démolir l'impunité, à créer une nouvelle culture de la dissuasion et, en même temps, à assurer aux survivants des soins et un appui de longue durée.

Nous devons garder à l'esprit que la non-responsabilisation est l'une des causes profondes des viols et de la violence sexuelle liés aux conflits, sans oublier pourtant que l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes partout dans le monde est essentielle et que notre objectif doit être l'application intégrale de la résolution 1325 (2000).

Il faut que le Conseil de sécurité continue de faire montre de la détermination que nous avons appelée de nos vœux et, en même temps, qu'il écoute les organisations locales, les fasse participer à ses activités et les soutienne. En effet, j'appuie avec force la création d'un réseau de « champions régionaux » qui appuieront leurs efforts.

Bien évidemment, tous les pays doivent faire plus pour remédier à la violence contre les femmes sous toutes ses formes, et pas seulement dans les situations de conflit.

Nous pouvons et devons faire tout cela sans jamais pour autant oublier notre objectif principal : reléguer l'utilisation du viol comme arme de guerre aux oubliettes de l'histoire. Je crois que pour cela, il faut d'abord commencer par mettre fin à l'impunité en usant du poids, de l'autorité et du leadership du Conseil de sécurité.

Au vu du présent débat, j'ai de nouveau l'espoir que cela sera enfin possible.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

**M. Carrera** (Guatemala) (*parle en espagnol*) : J'ai le plaisir et l'honneur de participer de nouveau à un débat public du Conseil de sécurité. Ma présence aujourd'hui est due à plusieurs raisons.

Premièrement, elle vise à pour signaler clairement que nous continuons d'appuyer ce forum de débats de l'ONU. Deuxièmement, elle répond à l'invitation aimable et personnelle que le Ministre Hague m'avait

faite il y a plusieurs mois lorsque nous nous sommes rencontrés à Londres pour examiner diverses questions multilatérales d'intérêt mutuel pour le Royaume-Uni et le Guatemala, et cette question occupait notamment une place hautement prioritaire dans l'ordre du jour de cette réunion. Troisièmement, c'est l'occasion de souligner l'importance de cette question qui a également fait l'objet d'un débat lors de notre présidence du Conseil en octobre dernier, lequel a donné lieu à une déclaration présidentielle (S/PRST/2012/23).

Quatrièmement, je dirai que, dans ma vie professionnelle, j'ai toujours été préoccupé par le grave problème de la violence à l'égard des femmes en général et par l'impact qu'il a sur tous les aspects du développement économique et social. Ce type de violence, particulièrement liée à l'impunité qu'entraîne la faiblesse des institutions chargées de faire respecter l'état de droit, fera certainement partie du programme de développement pour l'après-2015 dont nous allons débattre à l'Assemblée générale. Enfin, je dois signaler que le Président Otto Pérez Molina considère que la lutte contre la violence à l'égard des femmes est une priorité absolue du Gouvernement. Si nous n'éradiquons pas la violence sexiste, nous ne connaissons pas la sécurité et la paix au Guatemala, ni dans aucun autre pays du monde.

Avant de poursuivre, je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, du document de réflexion qui a été distribué (S/2013/335, annexe) et saluer les quatre exposés que nous avons entendus aujourd'hui, en particulier ceux du Secrétaire général, Ban Ki-moon, et de M<sup>me</sup> Zainab Bangura. Nous apprécions également le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/149) et voudrions remercier les délégations indienne et rwandaise d'avoir organisé des débats sur cette question sous leur présidence respective du Conseil, en novembre 2012 et en avril 2013.

Les violences sexuelles commises en période de conflit armé sont un phénomène inacceptable, un crime contre l'humanité et une insulte à la conscience du monde, manifestée par les actions du Conseil de sécurité et de tous les organes du système des Nations Unies. Elles ont fait l'objet de plusieurs débats, déclarations présidentielles et résolutions ici, dans cette salle, qui s'appuient sur le principe de base établi par la résolution 1325 (2000), à savoir que si la sécurité des femmes n'est pas garantie, une paix durable est impossible. Ce texte a été suivi des résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010), et aboutit aujourd'hui à l'adoption

de la résolution 2106 (2013) en vue d'élargir le cadre conceptuel de la lutte contre ce fléau. Dans le même temps, des politiques concrètes ont été adoptées, y compris la création du poste qu'occupe actuellement M<sup>me</sup> Bangura et l'expertise fournie à de nombreuses opérations de maintien de la paix, entre autres.

Ce phénomène persiste néanmoins, comme nous l'observons malheureusement dans des situations telles que celles que connaissent la Syrie, le Mali, la République centrafricaine et la République démocratique du Congo. En d'autres termes, le Conseil agit mais, sans dévaloriser la position que nous adoptons en amont, nous devons reconnaître que notre impact sur le terrain demeure relativement modeste. Nous devons donc nous poser la question suivante : que pouvons-nous faire de plus pour que nos décisions se traduisent par des actions concrètes?

Une approche prometteuse consiste à insister davantage pour que les États fassent une priorité constante de la réforme de l'état de droit et du renforcement des institutions nationales, y compris les systèmes de justice civile et militaire, afin de faire face aux violences sexuelles dans des situations de conflit et d'après-conflit et de lutter contre l'impunité de ceux qui commettent de tels crimes. Pour cela, nous avons évidemment besoin d'une volonté politique, comme nous l'avons entendu, mais également d'institutions efficaces. Il est également essentiel d'agir face à la situation actuelle dans laquelle la plupart des victimes de ces crimes se heurtent à un mur d'impunité. Nous devons agir pour que soit connue la vérité sur les souffrances de ces femmes et que les auteurs de ces crimes rendent compte de leurs actes. Connaître la vérité et prendre des mesures pour faire régner la justice et promouvoir la réconciliation est le moins que l'on puisse faire pour restaurer et rétablir la dignité des victimes.

Le conflit interne qu'a connu le Guatemala a été réglé il y a plus de 15 ans, mais il y a toujours des centaines de victimes de violences sexuelles commises par divers acteurs armés. Heureusement, et comme je l'ai déjà indiqué, la prévention de la violence à l'égard des femmes est aujourd'hui une question prioritaire de l'État guatémaltèque. Nous avons récemment adopté une loi contre le « féminicide » et d'autres formes de violences faites aux femmes, ainsi qu'une loi contre la violence sexuelle, l'exploitation et la traite des personnes, qui nous ont autorisés à requalifier différents crimes dans le Code pénal guatémaltèque. En outre, à titre de mesure visant à améliorer l'accès des femmes victimes de



violence à la justice, différents programmes ont été mis en place par le pouvoir exécutif et le système judiciaire dans le but de mettre un terme à l'impunité dont sont victimes les femmes. À cet égard, le Ministère de l'intérieur, le Ministère public et les tribunaux de notre pays, avec l'appui technique et financier de diverses agences de coopération bilatérale et du système des Nations Unies, ont renforcé leurs capacités d'engager des poursuites pénales pour les crimes associés à la violence contre les femmes.

Comme cela a été fait au Guatemala, la question des violences sexuelles en situation de conflit et d'après-conflit doit être prise en compte par des dispositions concrètes dans les accords de paix, en particulier pour tout ce qui a trait à la sécurité et à la justice de transition. Nous sommes favorables à ce que le Conseil promeuve des processus de paix et de réconciliation et des accords mettant fin à un conflit qui traitent cette question de manière explicite et contribuent ainsi à faire respecter la dignité des victimes.

Enfin, le Guatemala appuie fermement l'élimination des obstacles à l'accès des femmes à la justice dans des situations de conflit et d'après-conflit. C'est une des questions abordées dans la déclaration présidentielle S/PRST/2012/23, publiée sous la présidence guatémaltèque du Conseil de sécurité, en octobre 2012. Dans cette déclaration encore, le Conseil condamne fermement, dans le cadre de la lutte contre l'impunité pour les violences sexuelles, toutes les violations du droit international applicable commises à l'encontre des femmes et des filles, dans les situations de conflit armé et d'après-conflit.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots qui ne figurent pas dans le texte de ma déclaration. Ma fille Laura, âgée de 13 ans, m'accompagne dans cette salle. À 13 ans, j'ai rencontré pour la première fois une victime de violences sexuelles commises dans le cadre d'un conflit en Amérique latine. Cette femme avait été torturée et violée une quarantaine de fois. Par la suite, je dois dire que j'ai vu des victimes de tels crimes commis au Nicaragua, en El Salvador, au Guatemala, en Argentine, au Chili, en Uruguay, au Brésil et en Colombie. Nous parlons donc d'un sujet dont de nombreuses femmes ont souffert en Amérique latine. Je voudrais dire ici, face à ma fille de 13 ans, qu'au XXI<sup>e</sup> siècle, le monde a besoin de liberté et de dignité pour les femmes et de sécurité dans leur vie personnelle, de telle sorte qu'aucune fille ou adolescente ne puisse subir de violences sexuelles à

cause d'un conflit armé ou dans n'importe quelle autre circonstance.

Enfin, nous ne pouvons pas demeurer impassibles face à la violence sexuelle, sous toutes ses formes, comme moteur ou conséquence des conflits armés. Nous devons lutter contre ce phénomène par tous les moyens à notre disposition, non seulement en faisant prendre conscience de son ampleur, de sa portée et de ses caractéristiques, mais également en prenant des mesures concrètes pour le combattre de manière résolue.

**M<sup>me</sup> Vallaud-Belkacem** (France) : Monsieur le Président, je vous remercie, tout d'abord, de l'organisation de ce débat sur les violences sexuelles, qui sont, on l'a compris, trop souvent le lot tragique des femmes dans les situations de conflit. Je voudrais dire au Secrétaire général à quel point son intervention a été appréciée, tout comme à M<sup>me</sup> Bangura, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et à M<sup>mes</sup> Jolie et Anywar, que je remercie de leur investissement sur ce sujet.

Nous vivons aujourd'hui dans un monde dans lequel le viol est utilisé comme une arme de destruction, de destruction physique, psychologique, sociale, dans un monde où, dans certains endroits, le corps des femmes est devenu un véritable champ de bataille. Ces violences sexuelles commises en période de conflit ne doivent en aucun cas tomber dans l'oubli ou rester impunies. C'est ce que nous sommes venus dire aujourd'hui. La communauté internationale s'est bien sûr saisie de cette question depuis maintenant 10 ans, en adoptant notamment la résolution 1325 (2000), puis les résolutions successives. Elles ont permis des avancées qu'il faut savoir saluer, en condamnant unanimement ces violences, en appelant à intensifier les efforts pour mieux protéger les femmes, pour lutter contre l'impunité, bien sûr, mais aussi en posant un principe important que je voudrais rappeler ici, celui d'une égale participation des femmes aux processus de réconciliation et de reconstruction. Car, ne l'oublions pas, la meilleure façon de protéger ces femmes est d'en faire des acteurs, et pas simplement des sujets.

D'importants progrès ont été accomplis depuis – des progrès politiques, d'abord, grâce notamment aux efforts de la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, dont je veux à nouveau saluer l'engagement, car elle a permis – il faut qu'elle en ait conscience – d'élever la conscience internationale sur ces sujets; grâce



aussi au Secrétaire général et à la politique de tolérance zéro menée ici à l'égard de toute forme d'atteintes sexuelles imputables au personnel des Nations Unies, en particulier au sein des forces déployées sur le terrain. Cette politique doit se poursuivre avec la même détermination et la même fermeté car l'ONU ne peut être qu'exemplaire en la matière.

Il y a également eu des progrès judiciaires, avec les tribunaux ad hoc créés par le Conseil, puis la Cour pénale internationale, qui ont intégré petit à petit les violences sexuelles parmi les crimes relevant de leur juridiction. La reconnaissance des violences sexuelles, notamment le viol, comme crimes de guerre, crimes contre l'humanité et, potentiellement, crimes de génocide a constitué une avancée majeure : un instrument efficace de lutte contre l'impunité et, également, un instrument dissuasif. C'est bien, précisément, ce que nous cherchons.

Il y a eu, enfin, des progrès au plan normatif, avec la récente adoption du Traité sur le commerce des armes, le premier traité juridiquement contraignant qui vise à réglementer les transferts d'armes, et reconnaisse un lien entre le commerce international des armes et les violences fondées sur le genre, un volet que la France a soutenu avec force, et nous espérons bien que ce type d'analyse continuera à l'emporter dans nos futures discussions.

Nous ne sommes évidemment pas, pour autant, au bout du chemin, loin de là. L'ampleur et la permanence des violences sexuelles dans les conflits actuels restent intolérables. En République démocratique du Congo, en dépit de la mobilisation de la communauté internationale, les violences sexuelles restent omniprésentes. Commises par toutes les parties, elles se perpétuent aussi bien au sein du Mouvement du 23 mars que des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC). Le drame de Minova, au Sud-Kivu, où plus de 130 femmes ont été violées en novembre 2012 par des soldats des FARDC censés les protéger, nous a rappelé cette brutale réalité. La France continuera d'œuvrer pour que les responsables de ces crimes et leurs commandants soient poursuivis et punis.

Je veux également dire à quel point je suis préoccupée par le drame humanitaire qui se joue en Syrie et que subissent les femmes syriennes, qui ont joué un rôle de premier plan dans les manifestations pacifiques. Ces femmes sont mobilisées sur le terrain pour reconstruire une nouvelle Syrie et jouer un rôle au sein de la coalition nationale syrienne. Elles sont un élément clef de la solution que nous devons en urgence dessiner pour ce pays.

Nous savons que le régime et ses milices utilisent depuis le début les violences sexuelles pour terroriser les populations. Aujourd'hui, face à la militarisation et à la radicalisation du conflit, les Syriennes sont réduites au silence. Qu'elles se trouvent en Syrie même, où le régime continue de les viser, ou dans les camps de réfugiés, où les mariages forcés progressent, et leur vulnérabilité s'accroît.

Nous souhaitons que les rapports de l'ONU, et notamment celui de la commission d'enquête sur la Syrie ainsi que les informations transmises par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, qui contiennent des éléments tangibles sur les crimes que je viens d'évoquer, viennent alimenter rapidement une saisine de la Cour pénale internationale. Les auteurs de ces crimes doivent savoir qu'ils seront punis aussi sévèrement que leur barbarie le justifie. Nous soutenons par ailleurs le principe d'une participation des femmes aux discussions de Genève II sur la Syrie.

Au Mali, le Président de la République a souligné combien l'intervention française reposait aussi sur la nécessité de défendre les droits des femmes victimes de violences. Le déploiement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, le processus politique en cours et les élections à venir aideront, nous l'espérons, à rétablir la paix et la stabilité du pays. Mais les violences sexuelles qui ont été commises par les groupes armés au nord en 2012 ont traumatisé la société malienne. Là encore, la justice doit suivre son cours pour toutes les victimes de violences sexuelles. Une aide psychologique et juridique doit leur être apportée. Les autorités maliennes, avec l'aide de l'ONU et de la Cour pénale internationale, ne pourront ignorer cette question.

À mon sens, et pour finir, quatre actions doivent se poursuivre pour lutter contre les violences sexuelles en période de conflits. Ces quatre actions poursuivent quatre objectifs que j'ai coutume d'appeler la « règle des quatre P » : prévention des violences, protection des victimes, poursuites, et participation des femmes aux processus de paix et de reconstruction.

Parmi ces quatre actions, il faut en premier lieu renforcer la protection sur le terrain : les conseillers pour la protection des femmes jouent un rôle essentiel. La France souhaite que leur déploiement au sein des missions de maintien de la paix et des missions politiques soit étendu au-delà de la République démocratique du Congo et du Mali, et qu'elles disposent surtout des moyens concrets de leur action.

En deuxième lieu, il s'agit d'assurer l'accès aux services pour les victimes, en particulier aux services de santé sexuelle et reproductive. Les fillettes, adolescentes, et femmes victimes de violences sexuelles peuvent, en plus des traumatismes psychologiques, subir de graves conséquences physiques en raison de ces violences. Les adolescentes et les femmes risquent des grossesses prématurées et non désirées. Nous devons alors tirer toutes les conséquences de cette réalité.

Pourquoi les droits sexuels et reproductifs des victimes de violences sexuelles demeurent-ils encore contestés? La restriction de l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive est une atteinte au droit des femmes à disposer de leur corps. On a accompli des progrès substantiels lors de la dernière session de la Commission de la condition de la femme pour forger ensemble un consensus s'agissant de l'affirmation de ces droits au niveau global. Nous devons absolument consolider cet acquis et faire en sorte que les victimes aient accès à de véritables services de santé sexuelle et reproductive.

En troisième lieu, nous devons donner à la lutte contre l'impunité toute sa réalité. La stigmatisation et la honte doivent changer de camp, pour que la victime ne soit plus celle qui subisse les conséquences du crime. Cette tâche revient avant tout aux gouvernements qui ont la responsabilité de poursuivre et de punir. Mais, comme cela a été dit, lorsque les États sont défaillants, la Cour pénale internationale, à vocation universelle, peut et doit jouer tout son rôle.

Enfin, la participation des femmes au règlement des conflits est, me semble-t-il, la seule réponse durable. La mise en œuvre par la communauté internationale de la résolution 1325 (2000) doit se poursuivre sans relâche. Depuis son adoption, la prise de conscience de cette évidence a d'ailleurs progressé, mais elle tarde à se concrétiser sur le terrain. Au Mali comme en Syrie, en République démocratique du Congo, en Afghanistan, en Côte d'Ivoire, en République centrafricaine, au Soudan ou en Libye, les femmes doivent absolument et pleinement contribuer à la stabilisation de leur pays. Je pense qu'aucune transition ne sera durable sans la prise en compte de la participation de la moitié de l'humanité.

Les plans d'actions nationaux de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sont, à cet égard, un instrument essentiel qui devra être généralisé. Dans le cadre de son plan d'action, la France a engagé des programmes de coopération en matière de lutte contre les violences faites aux femmes en Afrique et dans le monde arabe, en

partenariat avec ONU-Femmes. Nous avons récemment alloué une dotation spécifique pour des programmes au Mali, mis en œuvre par des organisations non gouvernementales (ONG) locales, destinées notamment à soutenir la participation des femmes aux processus politiques. En République démocratique du Congo, plus de 2 millions d'euros ont été consacrés depuis 2012 au soutien à des ONG congolaises pour lutter contre les violences sexuelles et renforcer la participation des femmes aux processus décisionnels. Et c'est dans le même esprit que le Président de la République française a annoncé récemment l'organisation à Paris, en décembre prochain, d'un sommet pour la paix et la sécurité en Afrique.

Pour finir, je voudrais souligner que, derrière la brutalité sans nom des violences sexuelles que nous évoquons ici, il importe aussi de rappeler un constat que vient d'établir l'Organisation mondiale de la Santé : une femme sur trois à travers la planète a subi des violences conjugales et sexuelles. Aucune région du monde n'est épargnée par ces violences, car ces dernières, comme l'ignorance, fonctionnent comme une épidémie qui atteint une ampleur endémique dans certains pays. Il est donc impératif de continuer à travailler sans relâche sur tous ces phénomènes car les droits des femmes sont, comme les droits de l'homme, universels et indivisibles.

**M. Amrani** (Maroc) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de votre présence ici aujourd'hui et d'avoir organisé cet important débat. Votre présence parmi nous dénote un ferme attachement à la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé.

Je tiens aussi à remercier sincèrement le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; M<sup>me</sup> Zainab Bangura, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit; M<sup>me</sup> Angelina Jolie, Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés; et M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar, représentante de l'organisation non gouvernementale Women's Initiatives for Gender Justice, de leurs exposés perspicaces.

La violence sexuelle continue de détruire, de marquer et de traumatiser les vies de millions de personnes dans le monde, qu'il s'agisse de victimes ou de survivants, ainsi que leurs familles et leurs communautés. Malheureusement, les femmes et les filles sont les principales victimes de ces actes déplorables.

Au fil des ans, un certain nombre d'outils et de mécanismes ont été élaborés pour lutter contre le fléau de la violence sexuelle en période de conflit armé. Le Conseil de sécurité, qui met de plus en plus l'accent sur les femmes, la paix et la sécurité, joue un rôle important dans la mise en place d'un cadre solide en vue de prévenir et de combattre la violence sexuelle liée aux conflits. La société civile contribue également à la réalisation de ce noble objectif et fait toute la lumière nécessaire sur l'un des plus grands silences de l'histoire. Il importe cependant de faire plus.

Aujourd'hui, nous avons une responsabilité légale et morale de prendre des mesures collectives pour empêcher que ces crimes ne se reproduisent, renforcer les mesures de répression contre les auteurs de ces terribles actes et garantir qu'ils ne restent pas impunis. Ma délégation souhaite faire les cinq remarques suivantes.

Premièrement, l'engagement des gouvernements nationaux concernés dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé et leur prise en main du processus sont cruciaux en vue de prévenir ce phénomène et d'y mettre un terme. Cela exige de notre part une démarche collective innovante qui s'appuie sur les progrès accomplis à ce jour, renforce l'appropriation nationale du processus et lutte contre les causes profondes des conflits, à savoir la faiblesse des institutions, la pauvreté, la marginalisation, la discrimination et l'exclusion sociales, tout en fournissant l'appui technique et financier nécessaire pour aider les États à honorer leurs engagements.

À cet égard, le Maroc reconnaît le rôle important que jouent la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et son équipe s'agissant d'améliorer la visibilité internationale de cette importante question, et il remercie la Représentante spéciale de l'appui précieux qu'elle fournit aux pays concernés et aux organisations sous-régionales et régionales.

Il est crucial que le système des Nations Unies et la communauté internationale continuent d'appuyer et assister les États Membres, tout en respectant pleinement leur souveraineté, dans l'élaboration de leurs législations nationales, plans d'action et codes de conduite nécessaires, mais aussi dans le renforcement de leurs institutions et de l'état de droit.

Deuxièmement, il importe d'adopter une démarche globale en matière de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Le succès ne sera possible que si les pays concernés sont également capables d'éliminer les causes profondes de ce fléau. À cette fin, il importe de mettre en place une approche coordonnée, non seulement au niveau national mais également au niveau de l'ONU, notamment en renforçant les institutions nationales en vue de prévenir des conflits. À cet égard, nous attachons une grande importance aux objectifs de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et reconnaissons la nécessité de la mettre en œuvre.

Troisièmement, la lutte contre l'impunité doit devenir une priorité. Nous devons briser le cycle de violence actuel et empêcher que ces actes ne se reproduisent en période de conflit armé en veillant à ce que les auteurs de crimes contre des femmes et des enfants soient traduits en justice.

Quatrièmement, il convient de prêter une attention particulière et prioritaire à la vulnérabilité des populations réfugiées, à savoir les femmes et les enfants, qui vivent à proximité de zones de combat ou de frontières et de territoires non sécurisés. L'accès restreint aux groupes vulnérables, notamment les femmes et les filles, qui ne sont souvent pas recensées, pose une grave menace aux efforts que déploie l'ONU en matière de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Il importe que toutes les parties garantissent l'accès aux camps de réfugiés afin de réduire leurs souffrances, de promouvoir leurs droits et de garantir une protection optimale.

Enfin, la mobilisation des autorités publiques, des institutions nationales de défense des droits de l'homme, de la société civile et des organisations non gouvernementales, notamment les associations locales de femmes, en vue de sensibiliser la population à la nécessité de renforcer la protection des femmes dans les situations de conflit, de même que l'engagement de la communauté des donateurs, sont à encourager car ils contribuent à notre action commune.

Finalement, je ne saurais terminer sans remercier la délégation des États-Unis d'avoir présenté la résolution sur cette importante question. Je salue également l'esprit de compromis constructif qui nous a permis de l'adopter aujourd'hui.

**M. Gasana** (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je m'associe aux autres orateurs pour remercier M. William

Hague, Ministre britannique des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth et Président du Conseil de sécurité, d'avoir convoqué le présent débat public. Je tiens par ailleurs à remercier sincèrement le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, ainsi que sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, de leurs déclarations respectives. Je salue également la présence ici aujourd'hui des Ministres du Guatemala, de la France, du Maroc, de la Suède, de l'Équateur et de la Lituanie, ainsi que celle de nos invitées spéciales, M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar, représentante de l'organisation non gouvernementale Women's Initiatives for Gender Justice, et M<sup>me</sup> Angelina Jolie, Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Au cours des derniers mois, le Conseil de sécurité a très justement consacré une énergie considérable à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Le présent débat public sur la violence sexuelle en période de conflit fait suite à un débat public similaire qui s'est tenu sous la présidence du Rwanda en avril (voir S/PV.6948) et se déroule un mois après la réunion organisée par l'Australie et le Guatemala selon la formule Arria sur la question des conseillers pour l'égalité des sexes dans les missions de maintien de la paix. Même si nous ne ferons jamais assez pour protéger les femmes et les filles – au sein de leurs familles, de leurs villages, de leurs communautés et aux niveaux national et international – nous espérons que les débats tels que ceux-ci, qui s'appuient sur la participation enthousiaste de nombreux États Membres de l'ONU, se traduiront par des actions concrètes, et que le fait de prendre des mesures pour protéger les femmes et les filles de la violence permettra de promouvoir leur rôle clef au sein de nos sociétés respectives.

Il faut louer la détermination du Royaume-Uni à sensibiliser l'opinion aux viols de guerre et à la nécessité de traduire les auteurs de ces crimes en justice. À Londres, en mai 2012, le Ministre Hague a lancé une campagne de prévention du viol et de la violence sexuelle dans les zones de conflit. En mars dernier, il a effectué une visite dans notre région. Il a commencé par le Rwanda, où il a rendu hommage aux victimes du génocide perpétré contre les Tutsis et participé à des délibérations sur la question d'une paix durable dans la région. Il s'est ensuite rendu dans l'est de la République démocratique du Congo, où la violence sexuelle et sexiste reste malheureusement répandue, et il a rencontré des victimes de cette violence. En avril dernier, sous sa direction, les Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit ont adopté une

déclaration sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit, dans laquelle chaque État est prié de traduire les auteurs de tels actes en justice. Le Rwanda apprécie hautement votre leadership sur cette question, Monsieur le Président, et se tient résolument à vos côtés tandis que nous recherchons une réponse internationale constructive.

Pendant le génocide perpétré en 1994 contre les Tutsis, les femmes et les filles ont été forcées d'endurer des atrocités inhumaines et dégradantes. C'est la mémoire de notre histoire qui inspire au Rwanda son engagement inébranlable et sincère à éradiquer la violence sexuelle en tant qu'arme de guerre et de génocide. Des dizaines de milliers de femmes et de fillettes rwandaises ont été violées et laissées pour mortes entre avril et juillet 1994. Les survivantes ont dû faire face aux conséquences : une maladie incurable, une grossesse, ou l'humiliation d'avoir subi ces violences devant leur famille. Il est profondément regrettable que nombre des auteurs de ces atrocités au Rwanda continuent aujourd'hui ces pratiques en République démocratique du Congo, dans l'impunité la plus totale.

Nous saisissons cette occasion pour appeler tous les États Membres, notamment ceux de la région, à appliquer pleinement la résolution 1804 (2008) et à s'abstenir d'apporter un appui militaire, financier ou politique aux Forces démocratiques de libération du Rwanda, appellation cynique s'il en est.

Le Rwanda n'a réussi à instaurer une réconciliation constructive au sein de ses frontières qu'en mettant l'accent sur la justice et en luttant contre l'impunité. L'expérience des Rwandais leur a montré combien il est important de consolider les mécanismes de justice interne et de mettre en place des institutions qui renforcent l'accessibilité de la justice. La lutte contre l'impunité doit incomber en premier lieu aux États. La communauté internationale, notamment l'ONU, doit appuyer les juridictions nationales, en aidant à en renforcer les capacités lorsqu'elles présentent des insuffisances, et en apportant des conseils et des orientations basées sur une riche source des meilleures pratiques recueillies sur le terrain, notamment dans des sociétés relevant d'un conflit comme le Rwanda.

De son côté, le Rwanda a adopté toute une gamme de politiques destinées à prévenir les violences contre les femmes et les filles, et à y répondre. L'une des premières priorités est de protéger et de restaurer la dignité des victimes. Cela figure en bonne place dans notre plan national d'action sur la mise en œuvre de la



résolution 1325 (2000). À cette fin, des centres de lutte contre les violences sexuelles et sexistes ont été créés dans tout le pays, au niveau des communautés, et une loi adoptée en 2009 sur la prévention et la répression des violences sexistes prévoit des sanctions et des mécanismes opérationnels qui donnent à la police les moyens de lutter contre ces crimes.

Au cours d'un récent voyage dans notre région, le Secrétaire général, avec le Président de la Banque mondiale à ses côtés, a inauguré un centre d'excellence consacré à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants. Il s'agit d'un centre à guichet unique, groupant les meilleures pratiques et les services de soutien concernés, qu'ils soient offerts par le Gouvernement ou non (santé, justice et police, aide psychologique et sociale), à l'intention des victimes de violences sexuelles et sexistes. Ce type de centre offre un environnement non menaçant, permettant aux victimes de tirer le meilleur parti de leurs droits légaux, et de s'engager sur la voie de la guérison. Comme le Secrétaire général l'a souligné pendant sa visite, « le fort attachement du Rwanda à la prévention et à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants » s'exprime à tous les niveaux de gouvernement.

Les Forces armées rwandaises considèrent que la prévention et l'atténuation des violences sexuelles faites aux femmes et aux filles sont à mettre en œuvre impérativement dans tous leurs déploiements. Le Bureau des affaires féminines des Forces armées rwandaises élabore des programmes de formation pour sensibiliser aux violences sexuelles et sexistes. Ces programmes ont été pleinement intégrés dans l'enseignement de base dispensé dans les académies militaires et les institutions de formation du Rwanda. Nous estimons que cela fait partie intégrante de la préparation de tous les bataillons des Forces armées rwandaises destinés à participer aux missions de maintien de la paix à l'étranger. En outre, le Rwanda figure parmi les principaux pays fournissant des officiers de police et surveillants de prison de sexe féminin aux missions de maintien de la paix et de soutien à la paix, au sein desquelles elles luttent contre les violences faites aux femmes, renforcent la sensibilisation et servent de conseillères en matière de violence sexiste, en communiquant les meilleures pratiques aux officiers et aux autorités locales.

Pour toutes ces raisons, nous appuyons la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de la résolution 1960 (2010), qui insistent pour que tous les mandats de maintien de la paix intègrent des dispositions

identifiant des mesures spécifiques pour lutter contre les violences sexuelles, ainsi que l'identification claire des conseillers pour la protection des femmes, des conseillers pour la parité et des services de protection des droits de l'homme.

Le cadre juridique et institutionnel de lutte contre la violence sexuelle et sexiste a été consolidé au fil du temps. Toutefois, comme l'indique le récent rapport du Secrétaire général (S/2013/149), la violence sexuelle continue de prévaloir dans les conflits armés, notamment sur le continent africain. En définitive, il va de soi que le moyen le plus efficace d'éradiquer la violence sexuelle dans les zones de conflit est de mettre un terme à ces conflits. Pour être complète, toute intervention doit reconnaître que la violence sexuelle, certes ignoble et intolérable quelles que soient les circonstances, est un effet collatéral de la guerre. En conséquence, une solution constructive doit s'attaquer aux causes profondes du conflit. En outre, toute approche globale doit intégrer un suivi plus efficace des engagements pris par les États Membres pour prévenir la violence sexuelle dès lors que c'est possible, et régler ses effets lorsque c'est nécessaire.

Pour terminer, je voudrais une fois encore remercier les organisations non gouvernementales, la société civile et les autres acteurs non étatiques d'apporter leur appui à la cause des femmes et des filles et de contribuer à ce que les auteurs d'actes de violence sexuelle et sexiste rendent compte de leurs actes devant la justice. Nous espérons et sommes convaincus que les mesures prises, associées à un engagement sincère des États et de la communauté internationale, accéléreront la venue du jour où les femmes, les filles et les enfants ne seront plus brutalement visés dans des conflits dont ils ne sont pas le moins du monde responsables.

**M<sup>me</sup> DiCarlo** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat d'aujourd'hui, et de la priorité que le Royaume-Uni accorde à la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. Je remercie également le Secrétaire général Ban Ki-moon de ses observations et de sa présence ce matin. Je tiens à remercier la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, l'Envoyée spéciale, M<sup>me</sup> Jolie, et M<sup>me</sup> Adong Anywar de leurs exposés et de leur leadership sur cette question cruciale qui menace la paix et la sécurité internationales.

Les États-Unis se félicitent d'avoir l'occasion de réaffirmer le rôle indispensable que jouent les femmes pour restaurer la paix et la sécurité dans des pays aux



prises avec un conflit ou qui en sortent. L'implication active, charnière même, des femmes dans les processus de paix et les mécanismes de justice transitionnelle, notamment pour aborder la violence sexuelle, est indispensable pour jeter les bases d'une paix durable. La résolution 2106 (2013) que nous avons adoptée aujourd'hui vient étayer nos efforts collectifs pour prévenir la violence sexuelle liée au conflit, pour veiller à ce que les auteurs de violences rendent compte de leurs crimes et pour apporter appui et justice aux survivants. Elle souligne également que c'est aux gouvernements nationaux qu'il incombe au premier chef de se pencher sur la question.

Nous décelons des signes de progrès quand certains gouvernements nationaux améliorent la capacité d'intervention de leurs systèmes judiciaires et les rendent plus accessibles aux survivants de la violence sexuelle. Ainsi, la nouvelle loi adoptée par la Sierra Leone sur les infractions sexuelles prévoit de lourdes peines minimales pour leurs auteurs. Les services de protection de la femme à Sri Lanka placent des agents féminins dans les commissariats, et permettent aux femmes de dénoncer des crimes sans dévoiler leur identité. En mai, la Somalie s'est engagée à garantir la protection des victimes, des témoins, des journalistes et autres personnes qui dénoncent la violence sexuelle – une nécessité pour consolider les dossiers d'accusation et porter ces problèmes à la connaissance du public.

La Représentante spéciale Bangura mérite des remerciements particuliers pour l'important travail qu'elle accomplit, en collaboration avec les pouvoirs publics, afin de freiner la violence sexuelle en Somalie, en République centrafricaine et en République démocratique du Congo.

Nous applaudissons et apprécions à sa juste valeur le rôle crucial que joue la société civile, à commencer par les associations locales de femmes, dans l'aide aux survivants, en leur fournissant soins médicaux, conseils et tribune politique, et en leur facilitant l'accès à la justice. Les États-Unis sont fiers d'appuyer les organisations congolaises qui fournissent une assistance juridique gratuite aux rescapés, ainsi qu'une formation aux avocats provinciaux et aux juridictions mobiles – juridictions qui ont traité près de 3 000 affaires en République démocratique du Congo l'année dernière. Les efforts engagés par la société civile locale restent indispensables et méritent un soutien encore plus grand des autorités nationales et de la communauté internationale.

Nous saluons aussi les initiatives internationales venant étayer les capacités nationales concernant ces questions. Le Royaume-Uni, et en particulier son Ministre des affaires étrangères, M. Hague, méritent des éloges pour l'élaboration par le Groupe des Huit, sous leur conduite, d'un protocole international sur les enquêtes et la collecte de preuves concernant les viols et les autres formes de violence sexuelle en période de conflit. Grâce à des initiatives telles l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, ONU-Femmes et d'autres entités ont fourni un appui technique précieux aux fins de promouvoir l'application du principe de responsabilité, en aidant à réunir des éléments de preuve pour les processus judiciaires. Et le Conseil de sécurité a adopté des sanctions ciblées contre ceux qui commettent, ordonnent ou justifient la violence sexuelle dans des endroits comme la République démocratique du Congo. Nous encourageons vivement les comités des sanctions de l'ONU à faire plus largement usage de cet instrument dans le cadre de la lutte contre l'impunité.

Nous avons réellement fait de grands progrès dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, mais il reste encore beaucoup à faire. Un plus grand nombre de pays doivent ériger en crime la violence sexuelle liée aux conflits. Des dispositions prohibant l'amnistie des responsables de ces crimes doivent clairement figurer dans les accords de cessez-le-feu et de médiation. Et il est impératif que la communauté internationale et les hauts responsables de l'ONU, au Siège et sur le terrain, appuient le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Conseil de sécurité doit continuer de traiter cette menace à la paix et à la sécurité internationales avec le plus grand sérieux. La violence sexuelle en période de conflit est une question qui ne peut et ne doit pas être réduite à un simple problème de femmes, puisqu'elle reste une terrifiante arme de guerre qui détruit l'individu, dévaste les communautés et déstabilise même les pays. Surtout, n'oublions pas que la violence sexuelle n'est pas culturelle, mais criminelle.

**M. Mehdiyev** (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Royaume-Uni d'avoir convoqué le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité et d'avoir présenté un document de réflexion sur le sujet (S/2013/335, annexe). Je voudrais aussi remercier de leurs déclarations détaillées le Secrétaire général, sa Représentante spéciale chargée

de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la représentante de l'organisation non gouvernementale Women's Initiatives for Gender Justice.

L'Azerbaïdjan salue l'adoption au cours de la séance d'aujourd'hui de la résolution 2106 (2013) sur la violence sexuelle, dont il pense qu'elle fera encore avancer la question. Les civils continuent d'être mal protégés dans les situations de conflit armé et de subir traitements discriminatoires, tortures, violences sexuelles, exécutions extrajudiciaires, déplacements massifs de populations et nettoyage ethnique. Dans nombre de situations de conflit armé, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme tactique de guerre pour terroriser et forcer au déplacement. L'attention accrue portée à la question par le Conseil de sécurité et la communauté internationale dans son ensemble a conduit à la mise en place d'un cadre normatif solide, et contribué à mieux faire connaître les effets de la violence sexuelle sur les victimes, sur leur famille et sur la société.

Il est impératif que toutes les parties à un conflit armé se conforment strictement à leurs obligations en vertu du droit international humanitaire et des droits de l'homme. L'Azerbaïdjan réitère sa ferme condamnation de tous les actes de violence sexuelle en période de conflit. De tels actes ne sauraient être tolérés, et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour mettre fin à l'impunité. C'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef de protéger les civils, et ce sont les juridictions nationales qui restent le principal lieu où les individus doivent répondre des crimes de violence sexuelle. Parallèlement, l'absence de capacités et de compétences nationales en matière d'enquêtes et de poursuites dans les cas de violences sexuelles reste l'un des principaux obstacles à la mise en cause effective de la responsabilité des auteurs de ces crimes. À cet égard, nous notons que l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, créée par la résolution 1888 (2009), a axé ses efforts sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux dans les domaines de l'état de droit et de la justice. Toutefois, lorsque les autorités nationales n'agissent pas, la communauté internationale doit jouer un rôle plus dynamique aux fins d'une intervention approuvée.

Malheureusement, ce ne sont pas toutes les graves violations du droit international humanitaire et

du droit des droits de l'homme, y compris les violences sexuelles, qui font l'objet d'une attention suffisante et d'une riposte aux niveaux international et régional. Des mesures plus résolues et plus ciblées sont donc nécessaires pour traduire en justice les auteurs de tels actes, mesures qui doivent évidemment être, tout comme les efforts de protection, exemptes de sélectivité, de manœuvres politiquement motivées et de traitements préférentiels.

Il est essentiel d'établir les faits sur les violations flagrantes du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme, notamment les violences sexuelles commises en période de conflit, et d'accorder les réparations qui conviennent. Il importe aussi de veiller à ce que ces réparations soient établies par des mécanismes judiciaires ou administratifs et mises réellement à la disposition des victimes. De plus, les abus passés restés impunis ou ignorés peuvent entraver les progrès vers la paix et la réconciliation tant attendues, et peuvent également jouer un rôle important dans l'éclatement de nouveaux conflits et la perpétration de nouveaux crimes. Il est également essentiel de s'attaquer à la violence sexuelle en période de conflit par tous les moyens disponibles, notamment en mandatant des commissions internationales d'enquête et des missions d'établissement des faits, ainsi qu'en appuyant la mise en œuvre de leurs recommandations.

En conclusion, je voudrais redire que nous sommes favorables à des discussions plus systématiques et plus fréquentes sur ce sujet, et que nous savons gré une fois encore au Royaume-Uni d'avoir convoqué le présent débat public.

**M<sup>me</sup> Perceval** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie tout particulièrement et chaudement, Monsieur le Président, de l'organisation du présent débat public et de la présence de votre Ministre des affaires étrangères, comme je salue la participation des ministres et hauts représentants de différents pays. Je remercie aussi le Secrétaire général de sa participation et M<sup>mes</sup> Zainab Bangura, Angelina Jolie et Jane Adong Anywar de leurs interventions.

Je voudrais ici rendre hommage au mouvement féministe et aux milliers de femmes qui, partout dans le monde, luttent et risquent leur vie quotidiennement pour défendre les droits fondamentaux des femmes et mettre fin à l'impunité.

J'aimerais rappeler ici les principes de l'initiative prise par l'ONU afin de mettre fin à la violence sexuelle

contre les femmes dans les situations de conflit. Le viol n'est pas une conséquence inévitable de la guerre. La violence sexiste, notamment la violence sexuelle, est une violation de la dignité et des droits fondamentaux des femmes. Les efforts de lutte contre la violence sexuelle doivent aborder la question des inégalités entre les sexes et contribuer à l'autonomisation des femmes. Les femmes doivent faire partie du processus visant à éliminer la violence sexuelle et à instaurer la paix. La participation constructive des hommes est quant à elle essentielle à la prévention de la violence sexuelle en période de conflit armé comme à la réponse apportée. Les meilleures pratiques contre la violence sexuelle doivent être renforcées. La violence sexuelle dans les situations de conflit et l'impunité des agresseurs pour les crimes commis tombent dans l'un des silences les plus assourdissants de l'histoire. Nous avons tous et toutes l'obligation d'agir.

Nous savons que dans le cours de l'histoire, la définition des droits de l'homme et la reconnaissance de leur caractère universel n'ont pas été simultanées. Il n'y a qu'un peu plus de vingt ans que, dans le cadre de plusieurs sommets mondiaux, les droits des femmes ont été définis – non sans résistance et sans discordances – comme droits fondamentaux et ce n'est par conséquent que récemment, en 1993, qu'a été reconnue une fois pour toute l'existence juridique des femmes en tant que sujets de droit.

C'est à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne en 1993, que l'on a reconnu que les droits des femmes et des filles constituaient une partie inaliénable des droits universels de la personne humaine. On y a affirmé que la situation des femmes dans le monde devait être analysée depuis une perspective sexospécifique afin que l'universalisation des droits de l'homme tienne compte des conditions spécifiques qui nous empêchent, nous les femmes, d'accéder à la pleine jouissance de ces droits.

Six ans plus tard, la question des droits de l'homme et la perspective sexospécifique allaient imprégner l'instrument le plus important du droit pénal international : le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

À partir de ces avancées significatives, la violence contre les femmes est reconnue comme une violation des droits de l'homme en ce qu'elle constitue un asservissement par rapport aux droits et libertés fondamentaux, qui comprennent le droit à la vie; le droit de ne pas être soumis à des tortures, ou des traitements

cruels, inhumains ou dégradants; le droit à l'égalité devant la loi; le droit à l'égalité au sein de la famille; et le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, entre autres.

Définir et reconnaître que la violence à l'égard des femmes est une violation des droits de l'homme exige que l'on prenne des distances par rapport aux points de vue qui la perçoivent et la justifient comme une manifestation propre à certaines cultures ou comme le privilège tenu comme incontestable de groupes ou d'individus exerçant le pouvoir.

Nous savons que la violence contre les femmes imprègne le tissu social, les systèmes de justice, les façons dont nous comprenons le monde et les relations entre les êtres humains, en temps de paix comme en temps de conflit armé.

Toutefois dans les conflits armés, la violence atroce contre les femmes, les viols à grande échelle, les enlèvements ou l'esclavage sexuel ne peuvent être considérés comme de simples aberrations, mais comme le prolongement barbare des violences quotidiennes, parce que la violence à l'égard des femmes en période de conflit armé n'est pas une exception terrifiante, mais bien une séquence continue de violence. C'est peut-être pour cela, même si c'est condamnable et illégitime, que nous constatons que c'est dans les cas de violences sexuelles que se concentrent les plus grandes déficiences en matière de protection et la plus grande négligence des États face à leurs responsabilités en matière de respect et de défense des droits fondamentaux des femmes.

Cette absence de protection est tout particulièrement grave dans le domaine du droit de la procédure criminelle, où s'enclenche un engrenage pervers de victimisation des femmes. Dans les délits sexuels, les victimes se voient généralement questionner sur leur participation au délit, exposées à des exigences inacceptables en matière de preuve, leur vie est passée au peigne fin des enquêtes et des évaluations, on minimise ou on rejette leur témoignage et on fait taire les plaintes qu'elles formulent. C'est que, encore aujourd'hui, la discrimination sexuelle finit par être élevée au rang de présomption *juris et de jure*, avec des conséquences aussi réelles que discriminatoires.

Dans les contextes de conflit armé, la violence sexuelle à l'égard des femmes revêt une signification spéciale. Les pires actes de violence se commettent en temps de guerre, quand est exacerbée l'inégalité entre hommes et femmes. Ainsi, le viol est un message de

castration et de mutilation de la part de l'ennemi. C'est une bataille entre hommes qui se livre sur le corps des femmes.

Nous savons tous que l'un des éléments qui a été utilisé pour légitimer ces actes a été la notion d'honneur sexuel des femmes comme fondement du sens de l'honneur masculin. D'où il suit que la violence sexuelle à l'égard des femmes, l'esclavage sexuel ou les grossesses forcées se transforment en actes justifiables en temps de conflit armé, au motif qu'ils répondent à des besoins masculins. Face à cette réalité désolante, nous, les femmes de tous les continents du monde, nous transformons notre douleur en force d'âme : la force d'exiger que soient respectés nos droits fondamentaux et que l'on mette fin à l'impunité.

Dans ce cheminement vers l'égalité, l'entrée en vigueur du Statut de Rome de la Cour pénale internationale constitue un jalon fondamental. C'est la première fois en effet, dans le cadre du droit international humanitaire, que l'on reconnaît que le viol et les autres formes de violence sexuelle et sexiste sont des crimes aussi graves que le génocide, la torture, les traitements cruels, la mutilation ou l'esclavage.

Cela aussi marque un avant et un après dans la lutte contre l'impunité, contre l'impunité *de jure*, qui réside dans des normes comme les amnisties, et contre l'impunité *de facto*, qui va de la complicité des pouvoirs publics à la sélectivité ou à la corruption du pouvoir judiciaire en passant par la passivité des enquêteurs.

Ces avancées importantes se nourrissent indubitablement de la jurisprudence des Tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda, du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, des chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens, des déclarations de Beijing et de Vienne condamnant la violence sexuelle à l'égard des femmes, ainsi que de la participation active du mouvement des femmes.

Pour terminer, ces convictions sont reflétées dans la décision de mon pays de lutter contre l'impunité en assumant la responsabilité inaliénable qu'assume chaque État de lutter contre l'impunité. Et nous l'avons fait, non seulement en engageant des procès pour les crimes contre l'humanité perpétrés par la dictature civilo-militaire du temps du terrorisme d'État, lesquels ont déjà abouti à la condamnation de 413 personnes, mais également en signant, tout récemment, le Traité sur le commerce des armes, dans lequel, après un travail énergique mené de concert avec bien des membres ici

présents, on peut voir pour la première fois les liens entre le commerce international des armes et la violence sexiste. La Présidente de mon pays est sur le point de signer le projet de décret portant adoption et entrée en vigueur du plan national d'action de la résolution 1325 (2000) et des mesures complémentaires. Nous formons les hommes et les femmes qui participent aux missions de paix sur les questions sexospécifiques et les droits de l'homme. Le renforcement des points de contact pour l'égalité des sexes au sein des contingents de casques bleus est également une priorité.

Dans les négociations qui ont abouti à la résolution d'aujourd'hui, nous avons eu d'intenses débats, dus à la tension qui peut exister entre la protection des droits de l'homme et le principe de souveraineté des États, lesquels constituent tous deux des piliers fondamentaux du système des relations internationales et sont consacrés par la Charte.

Toutefois, de même que l'on ne peut dégrader les droits fondamentaux pour en faire le cheval de Troie de l'interventionnisme étranger dans les affaires internes d'un pays, de même la souveraineté ne peut servir de couverture aux graves violations des droits de l'homme ni de bouclier protecteur à l'impunité dans un lieu donné. C'est la raison pour laquelle l'Argentine a voté pour cette résolution, considérant qu'elle respecte la souveraineté de l'État tout en protégeant les droits fondamentaux, particulièrement des femmes. Comme le dit notre chère amie Zainab Bangura, éliminer la violence sexuelle en période de conflits armés n'est pas une mission impossible.

**M. Quinlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Je souhaite vous dire notre satisfaction, Monsieur le Président, pour le rôle prépondérant assumé par le Royaume-Uni et, avec un grand dynamisme personnel, son Ministre, M. Hague, dans la volonté de mettre plus sérieusement et systématiquement l'accent, au niveau international, sur la question de la prévention de la violence sexuelle. Je remercie également le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, pour leur engagement résolu, ainsi que M<sup>me</sup> Adong Anywar et tous ses collègues pour leur travail exemplaire sur le terrain, si souvent confronté à la violence corrosive de l'indifférence, et enfin M<sup>me</sup> Angelina Jolie, pour son plaidoyer désinhibé et le rappel qu'elle a fait au Conseil que tant de millions de personnes comptent sur nous.

Nous savons que la violence sexuelle est à la fois une tactique de guerre et une conséquence de la guerre. Elle peut prolonger et approfondir un conflit.



Sa prévention fait partie intégrante de la protection des civils en temps de conflit, qui est une préoccupation primordiale du Conseil, et de la reconstruction des sociétés dévastées par ce conflit. Comme les résolutions successives du Conseil l'indiquent clairement, la violence sexuelle est au cœur du mandat du Conseil dans les situations de conflit et de sortie de conflit.

Malgré la position claire du Conseil contre la violence sexuelle dans les conflits, nous sommes également bien conscients du fait qu'un très grand nombre de femmes et de filles, d'hommes et de garçons continuent chaque jour d'être affectés par cette violence. La violence sexuelle n'est pas seulement une préoccupation grave, c'est même un problème endémique dans de nombreuses situations inscrites à l'ordre du jour quotidien du Conseil : la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Mali, l'Afghanistan, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et la Syrie. Face à une telle violence, la communauté internationale attend – elle devrait même exiger – du Conseil qu'il fasse plus. Le débat public du Conseil le 17 avril (voir S/PV.6948) a abordé bon nombre des questions les plus urgentes que nous devrions examiner. La résolution 2106 (2013) adoptée aujourd'hui constitue une nouvelle mesure qui permettra d'assurer que la question de la violence sexuelle soit prise en compte dans l'ensemble de nos travaux, mais d'une manière très pratique et programmatique, en procédant notamment à l'application cohérente de sanctions ciblées et en obtenant de la part de toutes les parties au conflit des engagements dont nous devons assurer le suivi.

Je voudrais parler aujourd'hui de la culture actuelle de l'impunité. Il est fondamental, dans l'optique de la dissuasion et de la prévention, de changer cette culture en la transformant en une culture de la responsabilité. Nous avons reconnu que la violence sexuelle peut constituer un crime de guerre et un crime contre l'humanité; nous avons reconnu que c'est aux États qu'incombe l'obligation d'enquêter sur ces crimes et d'engager des poursuites; et nous avons également reconnu qu'il est indispensable de mettre fin à l'impunité pour parvenir à une paix durable. Mais le fait est que seul un tout petit nombre d'auteurs de ces actes a été traduit en justice. Le message dangereux ainsi transmis, c'est que la violence sexuelle est toujours tolérée. Comme la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura l'a dit ce matin, « Aujourd'hui, il ne coûte généralement toujours rien de violer une femme, un enfant ou un homme dans un conflit ».

C'est aux États qu'incombe l'obligation principale d'enquêter sur les crimes de violence sexuelle et d'engager des poursuites. À cette fin, ils doivent pénaliser tous les crimes reconnus – viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesses forcées, stérilisations forcées et autres formes de violence sexuelle d'une gravité comparable. Il ne suffit pas que ces crimes soient inscrits dans les lois. Les femmes et les filles victimes de violences sexuelles doivent avoir un accès égal à la justice; il faut donc que leurs droits fondamentaux soient reconnus et qu'elles soient encouragées à exercer ces droits. Il faut adopter des mesures qui encouragent les victimes et les témoins à témoigner contre les auteurs de crimes, et les protègent.

Il faut développer les capacités nationales afin que les lois en place donnent lieu à des enquêtes et à des poursuites fructueuses. Dans ce contexte, nous nous réjouissons du travail réalisé par l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit des Nations Unies, la propre équipe d'experts du Royaume-Uni, l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice et l'Institute for International Criminal Investigations, notamment. Le Corps de génie civil australien est en train de renforcer son expertise en matière de violence sexiste afin de compléter ces efforts.

Évidemment, même les systèmes de justice criminelle les plus sophistiqués seront de peu d'utilité en l'absence de la volonté politique d'enquêter et de lancer des poursuites contre les auteurs de ces crimes. Les autorités nationales doivent lutter contre la stigmatisation qui empêche les victimes de dénoncer les cas de violence sexuelle à la police. Les enquêteurs doivent apprendre à chercher des preuves de crimes de violence sexuelle et à collecter les preuves nécessaires aux poursuites judiciaires. Les crimes de violence sexuelle, comme d'autres crimes internationaux graves, doivent être exclus des dispositions d'amnistie. Les États devraient également envisager des processus complémentaires telles que les commissions vérité et réconciliation afin de renforcer les procédures de responsabilité pénale. Lorsque les juridictions nationales ne peuvent pas ou ne veulent pas poursuivre les crimes de violence sexuelle, le Conseil devrait envisager un renvoi à la Cour pénale internationale (CPI) et veiller à appuyer les activités subséquentes de ladite Cour. Nous félicitons la CPI du rôle moteur qu'elle a joué pour faire en sorte que les crimes de violence sexuelle soient dûment pris en compte dans le cadre de la lutte contre l'impunité.



Enfin, nous avons porté l'essentiel de notre attention aujourd'hui sur les victimes de la violence sexuelle, qui sont surtout des femmes et des filles. Mais les femmes ne sont pas que des victimes. Elles jouent un rôle critique dans la prévention et le règlement des conflits, la reconstruction et la réconciliation. Tout comme nous devons veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement à la lutte contre la violence sexuelle tant par le biais de la prévention que de la protection, nous devons également utiliser leur pouvoir décisif pour instaurer la paix. C'est un aspect fondamental du travail du Conseil.

**M. Wang Min** (Chine) (*parle en chinois*) : Je souhaite la bienvenue au Ministre britannique des affaires étrangères, M. Hague, que je remercie d'être venu à New York présider la présente séance. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, et l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire pour les réfugiés pour leurs exposés. J'ai écouté attentivement la déclaration de M<sup>me</sup> Anywar.

Les femmes sont une grande force pour la paix, la stabilité et le développement dans la société. La promotion de l'égalité des sexes et des droits des femmes représente un véritable reflet de la civilisation et des progrès de l'humanité, et est aussi étroitement liée à la paix et au développement dans le monde. Toutefois, dans les situations de conflit armé, la violence sexuelle contre les femmes est bien trop souvent employée par les parties au conflit comme une arme de guerre. Les groupes vulnérables, notamment les femmes, sont les premières victimes des conflits dans de nombreuses situations. La violence sexuelle contre les femmes et leur réduction en esclavage sexuel dans les conflits armés ne constituent pas seulement de graves violations de leurs droits, mais sont également un défi flagrant lancé à la conscience humaine et à la justice sociale.

Il n'est guère surprenant que de tels actes aient été unanimement condamnés par la communauté internationale. La Chine condamne fermement toute violence contre les civils dans les conflits armés, et est résolument opposée à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, ainsi qu'à tout acte de violence ou d'esclavage sexuels à l'encontre des femmes. Nous appelons à la mise en œuvre intégrale des résolutions pertinentes du Conseil et nous exhortons toutes les parties au conflit à respecter le droit

international et le droit international humanitaire, et à cesser immédiatement tout acte de violence contre les femmes. Je voudrais souligner les trois points suivants.

Premièrement, la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits doit être menée dans le respect rigoureux de la souveraineté nationale et s'appuyer principalement sur les efforts nationaux. Les gouvernements nationaux ont la responsabilité première de protéger les droits des femmes dans leur pays; c'est à eux qu'incombe en premier lieu la tâche de mettre en œuvre les résolutions du Conseil et de lutter contre la violence sexuelle dans les conflits. En aidant les pays concernés, la communauté internationale, notamment l'ONU, doit respecter pleinement leur souveraineté; elle doit respecter leur volonté et les programmes élaborés par les gouvernements nationaux en fonction de leurs propres conditions. Il importe de renforcer la coordination avec les gouvernements concernés, de leur fournir une aide constructive et d'éviter toute imposition de l'extérieur.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité a un rôle actif à jouer dans la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés, à la lumière de son propre mandat et de ses capacités. Cependant, il est différent du Conseil des droits de l'homme et il est également différent de la Commission de la condition de la femme. S'agissant de la question de la violence sexuelle, le Conseil ne doit pas empiéter sur les responsabilités des autres organes des Nations Unies. Il doit s'acquitter efficacement de sa responsabilité première qui est de maintenir la paix et la sécurité internationales, et ses efforts doivent se concentrer sur la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction postconflituel, créant ainsi un environnement juridique, politique et sécuritaire propice à la lutte contre la violence sexuelle dans les conflits armés et à la protection des droits des femmes. Les divers organes des Nations Unies doivent suivre leurs propres mandats et respecter la division du travail, ce qui permet d'éviter tout chevauchement des efforts.

Troisièmement, il faut accorder une attention particulière aux questions qui sous-tendent la protection de la sécurité des femmes et la lutte contre les violences sexuelles dans les conflits armés. Il convient d'aborder les questions des droits des femmes à un niveau plus profond afin de promouvoir le développement complet des femmes et d'éliminer les causes profondes des conflits. Une attention particulière devrait également être accordée à l'amélioration du développement économique et social des pays concernés, en vue

d'améliorer le statut des femmes et leur autonomisation intégrale. La communauté internationale doit accorder une plus grande attention à l'épanouissement des femmes dans ces pays et intensifier son aide dans ce domaine. Elle doit appuyer le renforcement des capacités des gouvernements concernés et s'assurer que l'aide au développement des femmes soit renforcée dans leur pays afin d'améliorer efficacement la condition des femmes et de protéger leurs droits.

La Chine a pris une part active aux consultations sur la rédaction de la résolution adoptée aujourd'hui sur la violence sexuelle dans les conflits armés (résolution 2106 (2013)), et vient de voter pour ladite résolution. Nous croyons que les représentants spéciaux et les missions des Nations Unies devraient la mettre en œuvre dans le respect rigoureux du mandat du Conseil.

La Chine est prête à continuer de jouer, avec la communauté internationale, un rôle actif dans la lutte contre les violences sexuelles en période de conflit armé.

**M. Kim Sook** (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Royaume-Uni d'avoir pris la décision de convoquer la présente séance. Je salue la présence ici aujourd'hui du Ministre britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, William Hague. Je remercie également sincèrement le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, pour leurs exposés instructifs ainsi que M<sup>me</sup> Angelina Jolie et M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar pour leurs déclarations puissantes et émouvantes.

Le viol, l'esclavage sexuel et les autres formes de violences sexuelles commises en période de conflit sont strictement interdits au titre du droit international humanitaire et peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des actes constitutifs d'un génocide. Il est essentiel de veiller à ce que les responsables rendent compte de leurs actes pour mettre un terme aux violences sexuelles liées au conflit. Néanmoins, il est hélas historiquement avéré que, dans de nombreux cas, les systèmes de justice nationaux comme le système judiciaire international ne sont pas parvenus à traduire en justice les auteurs de telles violences sexuelles. Dans ce contexte, ma délégation tient à saluer le rôle prépondérant que joue actuellement le Royaume-Uni sur cette question.

Nous accueillons avec satisfaction la Déclaration du Groupe des Huit sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit, adoptée en avril sous

la présidence britannique du Groupe des Huit. Comme il est indiqué dans la déclaration, la violence sexuelle représente une des formes les plus graves de violation ou de non-respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, et les auteurs de tels crimes ne doivent trouver refuge nulle part.

Je voudrais mettre en exergue les trois points suivants. Premièrement, nous soulignons l'importance de la responsabilité au niveau national. Il incombe au premier chef aux États de protéger les femmes et les filles contre les violences sexuelles liées aux conflits et de traduire les responsables en justice. À cet égard, ma délégation se félicite de l'accent mis à titre prioritaire par la Représentante spéciale du Secrétaire général sur le fait que les pays doivent assumer la maîtrise, la direction et la responsabilité de la lutte contre la violence sexuelle. Tous les États doivent inscrire l'ensemble des actes de violence sexuelle dans leur législation pénale nationale et veiller à ce que les enquêtes et les poursuites engagées contre les responsables de violations soient menées dans le cadre de systèmes juridiques et plans directeurs appropriés.

Nous considérons que la volonté politique est déterminante. L'absence de capacités nationales permettant d'engager des enquêtes et des poursuites dans les cas de violences sexuelles est peut-être l'un des principaux obstacles à la mise en cause effective de la responsabilité des auteurs de ces crimes. Nous nous félicitons que l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit ait axé ses efforts sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux de l'état de droit et de la justice.

La prévention à long terme de la violence sexuelle est tout aussi importante. Nous félicitons également ONU-Femmes de sa contribution accrue à la promotion de l'égalité des sexes, de l'autonomisation politique, sociale et économique des femmes ainsi que de leur participation dans tous les secteurs de la société.

Deuxièmement, nous tenons à souligner l'importance du mécanisme de justice internationale. Quand les systèmes nationaux d'administration de la justice ne souhaitent pas ou ne peuvent pas assumer leurs responsabilités, les mécanismes internationaux, y compris la Cour pénale internationale (CPI), ainsi que les tribunaux spéciaux ou mixtes, doivent intervenir pour faire respecter le principe de responsabilité effective. Le fait que les chefs de violences sexuelles

sont présents dans la quasi-totalité des affaires faisant l'objet d'une enquête ou de poursuites montre à la fois que les violences sexuelles liées aux conflits sont répandues et que la CPI joue un rôle important afin que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes.

Le Conseil de sécurité doit jouer son rôle en déférant les cas de violences sexuelles graves devant la CPI et en adoptant les mesures ciblées et progressives des comités des sanctions compétents. En outre, le Conseil de sécurité doit systématiquement tenir compte de la question de la violence sexuelle dans toutes les résolutions pertinentes concernant les pays et prévoir des formulations précises sur la lutte contre la violence sexuelle liée au conflit, y compris le déploiement accéléré et prolongé de conseillers pour la protection des femmes dans tous les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques.

Troisièmement, il faut accorder à la lutte contre l'impunité et au respect du principe de responsabilité effective une importance essentielle dans les processus relatifs aux cessez-le-feu et à la reconstruction après les conflits. Il est absolument essentiel de mettre fin à l'impunité pour qu'une société sortant d'un conflit puisse se réconcilier avec son passé et prévenir de futures violations. La violence sexuelle devrait faire partie intégrante de la définition des actes interdits par les cessez-le-feu et les mécanismes de surveillance des cessez-le-feu. En outre, les crimes de violence sexuelle doivent être exclus de toute mesure d'amnistie dans le cadre des processus de règlement d'un conflit.

Dans ce contexte, ma délégation voudrait souligner que rendre justice aux victimes de violences sexuelles ne consiste pas seulement à tenir les auteurs responsables de leurs actes, il faut également garantir une justice réparatrice. Nous appuyons pleinement la recommandation figurant dans le rapport du Secrétaire général (S/2013/149) selon laquelle il faut faire en sorte que soient établis des systèmes de réparations dans le cadre de mécanismes judiciaires ou administratifs et qu'ils soient disponibles pour les victimes de violence sexuelle liée aux conflits.

Ma délégation se félicite de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2106 (2013), et salue le rôle de chef de file joué par la délégation des États-Unis dans la conduite efficace du processus de négociation. Nous considérons que cette résolution marquera une nouvelle étape importante dans notre périple difficile mais victorieux vers l'élimination de la violence sexuelle et de la culture de l'impunité dans le monde entier.

Avant de terminer, ma délégation voudrait saluer l'excellent travail réalisé par la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, et l'assurer de notre plein appui dans l'exécution de son mandat. La République de Corée reste déterminée à lutter contre la violence sexuelle liée aux conflits, en coopération avec la communauté internationale.

**M<sup>me</sup> Lucas** (Luxembourg) : Monsieur le Président, je voudrais vous remercier d'avoir organisé cet important débat public sur la violence sexuelle liée aux conflits armés. Le fait d'avoir mis l'accent sur la lutte contre l'impunité et sur la nécessité impérieuse de rendre justice aux survivants nous semble particulièrement approprié.

Je voudrais également saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de sa déclaration ainsi que M<sup>me</sup> Zainab Bangura, dont nous saluons le travail remarquable en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. Enfin, j'aimerais saluer l'engagement de M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar de l'organisation non gouvernementale Women's Initiatives for Gender Justice, ainsi que de M<sup>me</sup> Angelina Jolie, Envoyée spéciale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Ma délégation s'associe pleinement à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

Il est important que le Conseil réitère aujourd'hui sa condamnation la plus vive de la violence sexuelle. Cette tactique de guerre abjecte et lâche brise la vie de dizaines de milliers de femmes et de filles, mais aussi de nombreux hommes et garçons, qui deviennent non seulement les témoins impuissants des meurtrissures infligées à leurs épouses, à leurs mères, à leurs filles et à leurs sœurs, mais aussi, de plus en plus souvent, des victimes directes de la violence sexuelle.

La violence sexuelle en temps de conflit armé est indubitablement un sujet directement en rapport avec la paix et la sécurité internationales, comme le soulignent les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) et, maintenant, la résolution 2106 (2013). Combattre la violence sexuelle liée au conflit est une entreprise complexe qui requiert différents niveaux d'action, parmi lesquels la lutte contre l'impunité revêt une importance particulière.

Réparatrice et punitive, la justice peut remplir un rôle de prévention de conflits futurs en dissuadant de potentiels auteurs de commettre des crimes. En

même temps, l'exercice de la justice doit permettre aux victimes d'obtenir une reconnaissance des torts subis et de faciliter ainsi les processus de mémoire et de réparation, en vue de rendre possible, à terme, la réconciliation et la consolidation de la paix. Comme l'a dit un jour la représentante d'une association de victimes en Guinée : « avant de tourner la page, il faut lire la page ». Malheureusement, à l'heure actuelle, la très grande majorité des victimes se voit privée de ce droit élémentaire, et la très grande majorité des auteurs de ces crimes ne doit pas répondre de ses actes. Cela est inacceptable.

Nous savons tous qu'indépendamment des cultures et des milieux, les cas de violences sexuelles ne sont pas systématiquement rapportés, soit parce que les survivants craignent d'être ostracisés, soit parce qu'ils craignent pour leur vie ou celle de leurs proches, soit pour les deux raisons à la fois. Aussi convient-il de tout mettre en œuvre pour que la protection des victimes soit assurée. Il importe aussi de protéger les défenseurs des droits de l'homme qui luttent au quotidien pour que les survivants puissent être entendus. Un crime qui n'est pas dénoncé et documenté est un crime qui ne pourra jamais être poursuivi et qui ne connaîtra jamais de réparation.

C'est aux juridictions nationales qu'il revient en premier lieu de poursuivre et de juger les auteurs de violences sexuelles liées aux conflits armés. Les États doivent de même assumer leurs responsabilités en prenant les mesures nécessaires pour intégrer dans leurs législations nationales des dispositions criminalisant les actes de violence sexuelle et en excluant des lois d'amnistie les crimes les plus graves, dont les violences sexuelles. La communauté internationale, pour sa part, se doit de continuer d'appuyer les autorités nationales dans leurs efforts de lutte contre l'impunité. Au niveau des Nations Unies, l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit peut notamment jouer un rôle d'appui utile à cet égard.

Mais il faut être parfaitement clair : quelle qu'en soit la raison, nombre de pays en situation de sortie de conflit ne disposent pas, et ne disposeront pas à moyen terme, de système juridique capable de juger, avec toutes les garanties de procès équitable, les auteurs de ces crimes. En vertu du principe de complémentarité, la justice pénale internationale doit alors remplir son rôle supplétif.

Ma délégation salue vivement les efforts entrepris à cet égard par la Cour pénale internationale (CPI). Les

actions et les poursuites engagées devant la CPI ont clairement permis de renforcer la lutte contre l'impunité. Je rappelle dans ce contexte que la délivrance d'un second mandat d'arrêt à l'encontre du général Bosco Ntaganda a intégré les chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, de viol et d'esclavage sexuel. Bosco Ntaganda est aujourd'hui à La Haye pour être jugé pour ses crimes, grâce aussi à la coopération des États Membres qui ont contribué à son transfert à la CPI. Il s'agit là d'un aspect crucial, et je me permets de lancer ici un nouvel appel à ce que les États coopèrent avec la Cour conformément aux obligations respectives qui leur incombent.

Enfin, pour lutter contre l'impunité, et pour mettre un terme à la violence sexuelle liée aux conflits, il importe que le Conseil continue d'assumer ses responsabilités; qu'il assure un suivi concret de ses décisions; qu'il adopte, si nécessaire, des mesures ciblées en vue d'accroître la pression sur les responsables; et inscrive notamment de manière systématique sur les listes des comités de sanctions les auteurs présumés d'actes de violence sexuelle, en prenant en compte les informations fournies par la Représentante spéciale à cet égard. D'où, aussi, l'importance de la résolution 2106 (2013) que nous venons d'adopter, et que le Luxembourg est fier de coparrainer. C'est un signal clair à l'adresse de toutes les parties qui commettent des violences sexuelles pour leur signifier que le Conseil de sécurité ne relâchera pas son attention sur ces agissements. L'impunité ne perdurera pas.

**M. Kadangha-Bariki (Togo) :** Monsieur le Président, je voudrais remercier votre pays, le Royaume Uni, d'avoir organisé le débat de ce jour sur la thématique « Femmes et la paix et la sécurité », particulièrement les violences sexuelles commises en période de conflit, et saluer la présence parmi nous du Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni venu diriger ces travaux. Je salue aussi la présence des Ministres du Guatemala, de la France et du Maroc. Leur présence à ce débat témoigne de l'intérêt que leurs pays respectifs attachent à cette question préoccupante.

Je voudrais également remercier le Secrétaire général, M<sup>mes</sup> Zainab Bangura, Angelina Jolie et Jane Angong Anywar de leurs exposés respectifs.

Mes remerciements vont aussi à la délégation américaine pour son leadership dans la préparation et la négociation de la résolution 2106 (2013) qui vient d'être adoptée.



Les femmes et les filles continuent d'être victimes de violences de toutes sortes pendant et après les conflits armés, en dépit de tous les efforts qui sont entrepris pour y mettre fin. L'apparition de nouveaux groupes armés dans de vieux conflits comme ceux de l'est de la République démocratique du Congo et de la République centrafricaine, et l'émergence de nouveaux conflits tels que ceux du Mali et de la Syrie ont incontestablement accru le nombre de femmes et de filles victimes de violences sexuelles. Ces groupes armés, avec leurs combattants généralement indisciplinés, se livrent à d'innombrables violences qui constituent des crimes au regard du droit international. L'on ne saurait disculper les forces armées nationales dans ces violations des droits humains, d'autant qu'il existe en leur sein des éléments dits incontrôlés qui commettent les mêmes exactions que les groupes armés rebelles, particulièrement le viol, qui est désormais devenu une tactique de guerre commune à tous les belligérants.

Comme nous l'avons relevé lors de notre dernière intervention sur la question au mois d'avril, sous la présidence rwandaise (voir S/PV.6948), il existe des causes sous-jacentes à ces violations dont les principales sont la pauvreté, la mauvaise gouvernance, le déficit démocratique, ainsi que le désir de vengeance, de domination raciale et d'imposition de sa culture ou de sa religion. Il s'agit là de réalités communes à tous les pays en conflit, et ces problèmes devraient être pris en compte par tous les gouvernements pendant que leurs pays jouissent de la paix et de la stabilité.

Il n'y a pas de doute que les atrocités contre les femmes et les filles continueront d'être perpétrées si les auteurs ne sont pas inquiétés et si les agresseurs ne sont pas recherchés et punis. Nous pensons que les condamnations verbales et les promesses d'agir contre ces actes ne suffisent plus. Il faut aller au-delà pour engager davantage d'actions éducatives à l'attention des responsables des forces armées gouvernementales, mais aussi des mouvements rebelles. La sensibilisation des commandements de ces forces à la protection des civils, au respect des instruments juridiques internationaux, au droit humanitaire et au droit des droits de l'homme, ainsi qu'à la mise en œuvre effective des conventions pertinentes, doit être privilégiée et soutenue.

Les missions de paix travaillent déjà dans ces domaines, et nous leur en savons gré. Toutefois, nous estimons qu'un renforcement de leurs capacités contribuerait davantage à atteindre cet objectif. C'est le lieu de relever et de saluer le rôle particulier que jouent

les conseillers pour la protection des femmes et les conseillères pour la problématique hommes-femmes, dans les opérations de maintien de la paix, comme il a été bien souligné lors de la séance organisée le 17 mai dernier dans le cadre de la formule Arria par l'Australie et le Guatemala sous la présidence togolaise du Conseil de sécurité. La présence de ces conseillers doit être généralisée dans toutes les missions de paix.

Il faudrait s'attaquer à la question de l'impunité en l'érigeant en règle rigoureuse. À cet égard, l'ONU doit aider les pays à élaborer ou à mettre en place des mécanismes de coopération à travers les accords bilatéraux et régionaux en vue de l'arrestation et de l'extradition des auteurs présumés des actes de violences à l'égard des femmes et des filles, ainsi qu'à travers le renforcement des capacités des juridictions nationales, dont les faiblesses dans la lutte contre cette question font perpétuer ces violences.

Nous estimons cependant que, pour que cette lutte contre l'impunité connaisse un succès, il doit s'instaurer une réelle coopération entre les juridictions nationales et internationales, et entre ces dernières et les États, notamment en matière d'exécution des mandats d'arrêt et d'autres décisions.

Très souvent, il est malheureusement constaté un manque de volonté politique à cet égard. Il convient de rappeler que chaque État a l'obligation de poursuivre et de juger les auteurs de violations graves des droits humains sur son territoire, et le cas échéant, il doit coopérer à cette fin.

Les femmes et les filles sont les principales victimes des violations des droits humains fondamentaux dans les conflits armés. Elles doivent donc faire partie de la solution. Elles doivent être, comme l'a souligné la Ministre française, des actrices et non des sujets. Il importe donc de les associer à tous les processus de médiation et de reconstruction de la paix après le conflit. Nous saluons également l'engagement du Conseil de sécurité d'assurer une grande implication et une présence accrue de ces femmes dans les opérations de maintien de la paix et de leur faire jouer un rôle important dans la protection des victimes.

Malgré toutes les difficultés et les contingences que comportent la protection des femmes et des filles en temps de conflit armé et l'engagement de poursuites contre les auteurs des agressions à leur égard, l'espoir existe tout de même que la lutte contre ces violences connaîtra des succès, grâce aux efforts et à l'engagement de la communauté internationale.

Nous voudrions ici saluer les efforts que mènent ONU-Femmes, le Département des opérations de maintien de la paix et nombre d'organisations internationales et non gouvernementales en vue d'atteindre cet objectif. Mais leur action doit aussi se faire à travers un plaidoyer en faveur de l'universalisation du Traité sur le commerce des armes, car sa mise en œuvre par tous les États, notamment les fabricants d'armes, pourrait énormément contribuer à mettre fin à la vente et à la circulation illicites, dans les pays en conflit, des armes qui alimentent ces conflits et entretiennent les violences, particulièrement à l'égard des femmes et des filles.

**M. Zagaynov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons tout d'abord à remercier le Secrétaire général et les personnes qui ont été invitées à prendre la parole devant le Conseil de leurs déclarations et des informations utiles qu'ils nous ont communiquées en ce qui concerne la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé.

Au cours des cinq dernières années, le Conseil de sécurité s'est penché à maintes reprises sur la question de la violence sexuelle en période de conflit armé. La position russe a été pleinement exposée à l'occasion d'un débat public similaire du Conseil de sécurité qui s'est tenu en avril dernier (voir S/PV.6948) sous la présidence rwandaise. C'est la raison pour laquelle nous nous contenterons aujourd'hui d'aborder certaines questions clés.

La diversité des formes de violence en période de conflit armé exige que nous portions une attention particulière à toutes ses manifestations. Nous devons fonder notre examen de la question des femmes, de la paix et de la sécurité sur une approche globale, comme le stipule la résolution 1325 (2000). La violence sexuelle est l'une de ces manifestations, qui mérite évidemment d'être fermement condamnée et durement sanctionnée. Il est essentiel de mener des enquêtes méticuleuses sur tous les cas de violence sexuelle et de punir les auteurs de ces actes pour assurer le succès de la lutte contre cette pratique odieuse.

Nous estimons injustifiées les tentatives visant à élargir l'interprétation de la portée de ce problème dans le cadre des conflits armés et dans les situations de sortie de conflit, sur laquelle les parties se sont mises d'accord à l'issue de processus intergouvernementaux et qui est consacrée par les résolutions du Conseil de sécurité. Nous pensons qu'une telle approche pourrait avoir des répercussions négatives non seulement sur les travaux du Conseil de sécurité et de l'ONU dans

son ensemble, mais également, d'un point de vue plus pratique, sur l'efficacité de la lutte contre la violence sexuelle.

Il importe que toutes les structures qui participent à cette entreprise évitent un excès de bureaucratie, qui remplace la lutte véritable contre la violence sexuelle en période de conflit armé. Selon nous, il est impossible de combattre la violence sexuelle en période de conflit armé sans la participation active des autorités nationales. L'action des représentants du système des Nations Unies sur le terrain et la coopération entre les missions et les équipes de pays des Nations Unies et les groupes armés non étatiques doivent s'effectuer avec le consentement des gouvernements des pays touchés et en étroite coopération avec eux. Il faut également consulter les gouvernements en ce qui concerne la fourniture d'une assistance ou de services.

Il importe que la responsabilité principale de la protection des civils sur leur territoire soit assumée par les États. Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres est un principe fondamental et indivisible sur lequel sont fondées les activités de l'ONU. Ces principes seront vigoureusement défendus lorsqu'ils peuvent faciliter le développement d'une coopération internationale efficace dans la lutte contre la violence sexuelle.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Ministre britannique des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth, M. William Hague, de présider le débat d'aujourd'hui, et nous remercions les Ministres du Guatemala, de la France et du Maroc de leurs déclarations.

Nous apprécions vivement l'exposé que nous a présenté le Secrétaire général aujourd'hui, son rôle de guide dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit armé et les récentes visites qu'il a effectuées pour rencontrer des victimes de la violence sexuelle. La Représentante spéciale, Zainab Bangura, a fait en peu de temps sentir l'urgente nécessité d'intensifier l'action dans ce domaine. Nous lui rendons hommage pour sa passion et son travail acharné. L'engagement personnel de M<sup>me</sup> Angelina Jolie et son plaidoyer vibrant en faveur des droits des femmes ont produit des résultats.

Le document de réflexion succinct (S/2013/335, annexe) présenté par la délégation britannique a guidé nos préparatifs en vue du présent débat. Nous applaudissons en particulier le rôle directeur joué par les États-Unis au Conseil de sécurité en ce qui concerne

les femmes, la paix et la sécurité. Nous remercions la délégation américaine, dont la compétence et l'esprit d'ouverture nous ont permis de parvenir à un consensus sur la résolution 2106 (2013), que nous avons adoptée aujourd'hui.

Comme l'ont de nouveau confirmé aujourd'hui les auteurs d'exposés, le crime odieux que constitue la violence sexuelle en période de conflit armé est un phénomène croissant. Femmes, filles, hommes et garçons sont tous ciblés, mais les femmes sont les principales victimes des atrocités sexuelles commises en période de guerre et de conflit armé. Elles sont harcelées, agressées, violées, mutilées et handicapées. D'autres formes de violence – l'esclavage sexuel, l'exploitation sexuelle à des fins commerciales, les grossesses et la stérilisation forcées – sont généralisées. Cette violence agresse la dignité humaine, ruine la vie des survivants et de leurs familles, et elle inflige à des communautés et des sociétés tortures et traumatismes. La violence sexuelle en période de conflit armé est utilisée pour provoquer des déplacements forcés de population, acquérir illégalement des ressources naturelles, éliminer des opposants politiques et punir des groupes ethniques et religieux.

Les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au fil des ans ont établi que la violence sexuelle systématique, lorsqu'elle est utilisée comme arme de guerre, constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. À ce jour, nous avons élaboré un cadre normatif et institutionnel solide pour lutter contre ce fléau. La thèse erronée selon laquelle la violence sexuelle en période de conflit armé est un phénomène culturel a été rejetée. Pourtant, nous savons que la mise en œuvre des décisions prises est lente et que le suivi de leur mise en œuvre est fait avec négligence. Les individus qui commettent, ordonnent ou excusent des actes de violence sexuelle continuent d'agir généralement en toute impunité.

La résolution 2106 (2013) adoptée aujourd'hui aura un impact sur la mise en œuvre puisqu'elle traduit les recommandations du Secrétaire général en décisions concrètes. Le Conseil de sécurité, en adoptant cette résolution aujourd'hui, appelle à l'adoption de sanctions ciblées contre les auteurs de ces actes. Il fournit à divers organes et entités les outils nécessaires pour lutter contre l'impunité, donne aux femmes les moyens de demander des réparations, renforce l'action politique internationale et encourage la prise en main nationale. Toutes les parties à un conflit armé doivent

répondre à l'appel lancé par le Conseil afin que cessent immédiatement les actes de violence sexuelle et que soient mis en œuvre des engagements auxquels satisfaire dans un certain délai. Ces appels ne sont pas abstraits. Ils doivent avoir un impact sur des situations réelles en République arabe syrienne, en Guinée-Bissau, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine et dans le cadre d'autres conflits armés.

Il importe que les mesures de lutte contre la violence sexuelle fassent partie intégrante des processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et des processus de réforme du secteur de la sécurité. Avant de commencer ces exercices, des mécanismes doivent être mis en place pour la protection des femmes. Davantage de femmes doivent s'asseoir à la table où sont prises les décisions concernant les accords de paix et de cessez-le-feu, le maintien de la paix, la stabilisation et la reconstruction. Comme la Ministre française l'a très justement souligné, les femmes doivent être des acteurs, et pas simplement des sujets.

Il est impératif d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix. Le Pakistan, qui compte parmi les principaux fournisseurs de contingents, peut attester que la nomination sur le terrain de conseillers pour la protection des femmes s'est révélée très utile. Des ressources suffisantes doivent être affectées à cette fin. Les femmes pakistanaises soldats de la paix ont occupé les fonctions d'officiers de police, de médecins et d'infirmières dans des missions en Asie, en Afrique et dans les Balkans. Nous avons fait de la sensibilisation à la problématique hommes-femmes un aspect obligatoire de la formation de nos soldats de la paix.

Pour terminer, j'insiste sur le fait que nous devons également consacrer notre énergie à régler les causes profondes des conflits. Certes, le Conseil prend des mesures punitives à l'encontre des auteurs d'actes de violence sexuelle, mais ses efforts sont renforcés par la voix de tous les citoyens du monde qui nous aident à promouvoir une culture de tolérance zéro face à ces actes indéfendables. Dans ce contexte, la perspective apportée par M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar, de l'organisation non gouvernementale Women's Initiatives for Gender Justice, est importante et a un rapport direct avec notre travail.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Équateur.

**M<sup>me</sup> Espinosa** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat. Parallèlement, nous tenons à rappeler la position de l'Équateur : si nous reconnaissons le mérite du Conseil de sécurité qui préserve la dynamique du débat qui nous occupe aujourd'hui sur un grave sujet, il n'en reste pas moins que le Conseil doit faire en sorte que ses actions, dans le respect des dispositions de la Charte des Nations Unies dans ce domaine, comme dans d'autres, se limitent aux situations qui menacent la paix et la sécurité internationales.

La Constitution de l'Équateur définit notre pays comme un territoire de paix. De même, c'est en qualité de membre de l'Union des nations de l'Amérique du Sud que nous avons proposé la construction d'une région de paix, dans laquelle le règlement pacifique des différends est encouragé. Nous estimons que cette perspective est fondamentale pour éviter les conflits. Nous savons que la notion de paix n'inclut pas seulement l'absence de guerre, mais nous impose également d'agir en vue d'éradiquer la pauvreté et les inégalités aux niveaux national et international. Nous devons admettre que, souvent, les conflits armés découlent de contextes marqués par les inégalités entre les États, lesquelles sont elles-mêmes la conséquence d'un système économique international injuste, de diverses formes d'exclusion sociale, d'intolérance religieuse, ethnique ou de genre, qui sont autant de facteurs déterminants dans l'éclatement d'un conflit armé et d'actes de violence. En conséquence, il est nécessaire d'appeler les États à éviter les guerres d'agression et le recours à la force pour répondre à des menaces supposées, en respectant la souveraineté et l'autodétermination des peuples.

La situation actuelle des conflits dans le monde est extrêmement préoccupante. Elle révèle les inégalités entre les États, avec des luttes asymétriques dans le cadre desquelles ceux qui contrôlent les ressources imposent leur force et leur volonté. Ce scénario de conflit trouve son expression dans la dynamique économique. Les pays en crise voient dans le commerce des armes un moyen de consolider leur économie réelle. Nous nous demandons en conséquence : quid de l'éthique mondiale? Il n'y a rien de plus attentatoire aux droits de l'homme que d'alimenter une économie par la production d'armes.

En 2012, les dépenses militaires mondiales ont atteint 1 753 milliards de dollars, soit plus de 2,5 % du produit intérieur brut mondial. Pris conjointement,

les cinq pays qui affichent les dépenses militaires les plus élevées représentent plus des quatre cinquièmes de toutes les dépenses militaires du monde.

Dans ce contexte, lorsque nous abordons le problème de la violence sexuelle en période de conflit, il est nécessaire de rappeler que l'imaginaire social collectif permet la violence sexuelle à l'encontre des femmes, laquelle est malheureusement devenue naturelle et prévalente. Les viols commis en période de conflit le sont dans l'intention de terroriser la population, de provoquer l'éclatement familial et communautaire, de transmettre des infections et, dans certains cas, de modifier la composition ethnique des groupes humains. Mais, au-delà des motivations qui expliquent leur utilisation comme stratégie de guerre, les actes de violence sexuelle relèvent de la possession et de la prise de contrôle des femmes, véritable butin de guerre.

La violence sexuelle est une violation des droits de l'homme fondamentaux, et en particulier des droits de la femme. Le droit international humanitaire et le droit pénal international doivent redoubler d'efforts pour protéger les femmes contre la violence sexuelle.

Il incombe à tous les États de mettre fin non seulement à cette violence, mais également à l'impunité pour crimes de guerre, notamment les crimes de guerre ayant une composante de violence sexuelle. En Équateur, la Constitution reconnaît le droit des personnes à vivre à l'abri de toute forme de violence. De même, notre Constitution prévoit que les forces armées sont un dispositif de défense des droits, libertés et garanties des citoyens, et que leurs membres sont jugés uniquement par les instances judiciaires. C'est pourquoi, à partir de 2008, les juges et le tribunal militaire ont cessé d'exister, reflétant ainsi la volonté de l'État de tabler sur des juges impartiaux, en évitant ainsi l'impunité.

En 2010, en harmonie avec ce cadre constitutionnel, ont été introduites des réformes du Code pénal, auquel un chapitre a été ajouté sur les crimes contre les personnes et les biens protégés par le droit international humanitaire, catégorie dont relèvent les délits prévus par le Statut de Rome. Ce chapitre prévoit des peines spéciales sévères et de longue durée, de 16 à 25 ans, pour les militaires qui, dans le cadre d'un conflit armé, commettent des actes attentatoires à l'intégrité sexuelle et reproductive, notamment un viol, d'une personne protégée.



Il est une notion fondamentale dont nous devons tenir compte : la participation des femmes, dans des conditions d'égalité par rapport aux hommes, est indispensable pour faire avancer la cause de la paix. Si l'État équatorien intègre une approche tenant compte de l'égalité hommes-femmes dans le Plan national pour le bien-vivre, il va plus loin, puisqu'il a élaboré un plan national pour l'éradication des violences sexistes, laquelle constituait dès 2007 une politique nationale. Le Ministère de la défense nationale considère la notion de défense comme un bien public et, dans ce cadre, a intégré la problématique hommes-femmes dans le programme de travail de la défense. Les droits de l'homme sont considérés comme un champ d'action de l'exécution politique, ce qui inclut la promotion de politiques axées sur l'égalité des sexes et sur les pratiques de coexistence et de respect de l'identité culturelle de ses composantes, ainsi que l'application effective des résolutions 1325 (2000) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité.

En mars dernier, nous avons institué la politique de genre des forces armées équatoriennes, inspirée par les principes d'égalité et de non-discrimination, notamment s'agissant des femmes, et qui propose un critère politico-stratégique pour la participation des femmes à la carrière militaire, en mettant l'accent sur l'égalité des droits et des chances. La politique de genre encourage à changer les références culturelles qui génèrent des actes de violence basée sur le genre; elle est intégrée dans la formation du personnel militaire et promeut des programmes éducatifs pour prévenir la violence sexuelle, notamment dans la formation des contingents.

Afin de mesurer l'impact de cette politique de genre par des indicateurs, le Ministère de la défense dispose d'un système informatique de suivi des droits de l'homme, de l'égalité des sexes et des questions interculturelles. Ce système, qui permet d'associer les affaires de violation présumée des droits de l'homme et de violence sexuelle, constitue un instrument utile pour consolider le respect des droits de l'homme et l'égalité des sexes au sein des forces armées, et pour éradiquer les actes de violence contre les personnes, les communautés, les peuples et les nationalités.

Nous pensons que si chaque État établit des cadres nationaux, les cadres internationaux ne peuvent en être que renforcés. Nul ne doit échapper à la juridiction de la justice nationale ou internationale dans les cas de violence sexuelle, et en particulier de violences sexuelles commises en période de conflit. Voilà pourquo

l'Équateur, en tant qu'État partie au Statut de Rome, appuie la Cour pénale internationale et appelle tous les États qui ne l'ont pas encore fait, particulièrement ceux qui sont impliqués dans des situations de conflit de quelque nature que ce soit, à adhérer au Statut.

Pour finir, l'Équateur insiste sur le fait qu'il est fondamental de combattre l'impunité en ce qui concerne la violence sexuelle en période de conflit, mais qu'il importe encore plus de combattre les causes sous-jacentes d'un conflit, à savoir le poids de l'économie de l'armement et la violence commise par les puissants. Notre engagement est de construire une vraie culture de paix et de nouvelles formes de coexistence.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suède.

**M<sup>me</sup> Enstrom** (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et mon propre pays, la Suède.

J'aimerais, pour commencer, remercier la présidence britannique de l'organisation du présent débat public, et le Secrétaire général de son exposé. Je remercie aussi chaleureusement la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Bangura, l'Envoyée spéciale, M<sup>me</sup> Jolie, et la représentante de la société civile du rôle crucial qu'elles jouent dans l'élaboration, la défense et la mise en œuvre de cet ordre du jour.

Nous saluons l'adoption aujourd'hui de la résolution 2106 (2013) qui, avec les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009), 1889 (2009) et 1960 (2010), complète l'historique résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Les cinq pays nordiques se sont tous portés coauteurs de la résolution d'aujourd'hui.

Nous saluons aussi l'initiative du Royaume-Uni pour la prévention de la violence sexuelle en période de conflit et la déclaration du Groupe des Huit qui en a résulté, et qui, nous l'espérons, renforcera la panoplie de mécanismes déjà existants à l'ONU et aux niveaux régional et national. Il importe certes de placer l'accent sur la violence sexuelle, mais cela ne doit pas se faire aux dépens de l'ordre du jour général relativement aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Dans ma déclaration, je voudrais mettre l'accent sur trois questions : la nécessité de renforcer la participation des femmes comme des hommes à l'action de prévention de la violence sexuelle; la nécessité de

renforcer l'appropriation nationale et les capacités au niveau national pour lutter efficacement contre l'impunité; et la nécessité d'appliquer le principe de responsabilité ainsi que de mettre fin à la culture de l'impunité de ces crimes.

La pleine et égale participation des femmes et des hommes à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix est fondamentale, dans la lutte contre la violence sexuelle. Les solutions doivent associer tous les secteurs de la société, en temps de paix comme en temps de guerre. Les femmes ne doivent pas être considérées uniquement comme des victimes mais comme des participantes actives qui jouent un rôle central dans tous les efforts de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit.

L'expérience montre que la participation des femmes aux processus de paix peut aboutir à des accords plus légitimes et plus durables. Nous avons besoin d'une participation active des femmes non seulement aux opérations et missions des Nations Unies sur le terrain, mais aussi aux institutions nationales et locales.

Les efforts visant à mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit doivent comprendre un examen de la façon dont les rôles des deux sexes sont façonnés et respectés en temps de paix. Les sociétés qui considèrent que l'homme est supérieur créent un environnement propice à la violence sexuelle en période de conflit armé.

En tant que Ministre de la défense, je voudrais souligner l'importance de l'intégration d'une prise en compte systématique de la condition des femmes dans les opérations de maintien de la paix. Si nous négligeons l'information provenant de 50 % de la population locale, les missions seront moins efficaces. Si nous n'incluons pas la moitié de la population dans nos évaluations en matière de sécurité, nous ne pourrions pas répondre aux besoins de l'ensemble de la population en matière de sécurité.

Il y a deux mois, je me suis rendue au Mali, pays dont les régions nord sont actuellement en proie au conflit. Comme dans toute situation de conflit, c'est à la communauté internationale qu'il incombe de veiller à l'application du principe de responsabilité pour les atrocités commises, y compris les violences sexuelles. Nous nous félicitons de l'opération de maintien de la paix conduite par les Nations Unies au Mali, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali, et du déploiement, dès le début de

la mission, d'un conseiller principal pour la protection des femmes. Il est dans notre intérêt à tous que les opérations tiennent compte des questions liées aux femmes et prévoient une sensibilisation à la violence sexuelle en période de conflit.

Le Centre nordique chargé des questions de genre dans les opérations militaires, qui a été créé l'année dernière, aide les organisations militaires à intégrer une perspective sexospécifique dans les opérations. Le centre est une plaque tournante en matière d'échange de connaissances et d'expériences dans ce domaine.

Pour ce qui est de la question de la responsabilité, si un État ne veut pas ou ne peut pas engager des enquêtes et des poursuites pour ce type de crimes de caractère international, la Cour pénale internationale et les autres tribunaux internationaux jouent un rôle crucial. Mais la Cour est un tribunal de dernier recours. Ensemble, nous devons renforcer notre appui politique ainsi que les capacités techniques de façon à permettre des poursuites efficaces contre les violences sexuelles au niveau des pays.

Nous demandons aussi aux comités des sanctions du Conseil de sécurité de mettre l'accent sur les crimes de violence sexuelle et d'user de leurs prérogatives pour lutter contre l'impunité, et nous nous réjouissons de ce que des dispositions portant sur les questions relatives aux femmes figurent dans le Traité sur le commerce des armes adopté dernièrement par les Nations Unies

Nous saluons la contribution de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, ainsi que l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, qui sert à appuyer le renforcement des capacités nationales d'enquête et de poursuite pour de tels crimes.

N'oublions pas qu'il importe de rendre justice aux hommes et aux femmes victimes de crimes de violence sexuelle. Le crime lui-même est source de souffrances, de traumatismes et de séquelles psychologiques pour les rescapés. Il est essentiel que les services nécessaires soient en place, notamment l'accès à la contraception d'urgence et à l'avortement sans risques. Le droit de prendre des décisions concernant son propre corps, sa vie et sa vie sexuelle est un droit fondamental de la personne. Les rescapées doivent savoir qu'elles ne sont pas seules et que justice sera faite.

En conclusion, je voudrais féliciter le Conseil du travail fondamental qu'il a réalisé en faveur de la cause

des femmes, de la paix et de la sécurité. Mais je tiens aussi à répéter que nous comptons sur le Conseil pour faire usage de ses prérogatives afin de nous permettre de réaliser notre objectif commun : mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit, une fois pour toutes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Lituanie.

**M. Germanas** (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais, pour commencer, féliciter le Royaume-Uni, qui assure la présidence du Conseil de sécurité ce mois de juin, d'avoir organisé cet important débat.

La Lituanie s'associe à la déclaration qui sera faite plus tard par l'Observateur de l'Union européenne.

À titre national, je voudrais dire que la Lituanie appuie pleinement les recommandations contenues dans le dernier rapport en date du Secrétaire général (S/2013/149). Je voudrais aussi féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, de son dévouement et de son engagement personnels.

Pour lutter contre l'impunité, des efforts globaux soutenus sont nécessaires au niveau national pour garantir le jugement des auteurs de violences sexuelles liées à un conflit ainsi qu'un appui aux rescapés. Le Conseil est en mesure d'amener d'importants changements en appuyant la mise en place rapide de programmes de réparations au niveau national ainsi qu'en mettant en place un système plus énergique de surveillance et de communication de l'information.

Les plans d'action nationaux visant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sont un important outil qu'il faut utiliser pleinement. Le plan d'action national de la Lituanie, adopté en décembre 2011, contient un train de mesures visant à autonomiser les femmes par l'alphabétisation, l'éducation, la constitution de réseaux d'échanges et le développement des compétences. Il a un lien direct avec les programmes de coopération au développement de la Lituanie, qui comprennent un solide élément sexospécifique.

Toutes les formations suivies avant le départ par le personnel policier et militaire lituanien prenant part à des missions internationales comportent une formation axée expressément sur la problématique hommes-femmes. La Lituanie préconise avec force l'inclusion, dans le Traité international sur le commerce des armes, de la violence sexiste et de la violence contre les femmes

et les enfants dans les critères obligatoires d'évaluation pour l'exportation d'armes.

Les processus de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de réforme du secteur de la sécurité, y compris la sélection rigoureuse du personnel, constituent une très bonne occasion de rendre effectivement justice aux victimes de la violence sexuelle commise en période de conflit. Les réformes du secteur de la sécurité doivent inclure des dispositions sur la responsabilité personnelle de la police et de l'armée et ce jusqu'aux sommets de la hiérarchie.

Il est essentiel, dans le cadre de la lutte contre l'impunité, d'instaurer un contrôle effectif du personnel chargé du secteur de la sécurité, d'établir un climat de transparence et d'assurer une formation aux droits de l'homme et à la problématique hommes-femmes. Ma délégation accueille avec satisfaction la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les amnisties générales ne s'appliquent pas aux cas de violence sexuelle liée aux conflits. Ma délégation appuie avec force l'application de la politique de tolérance zéro pour ce qui est de l'inconduite sexuelle dans les rangs des forces de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que des dispositions pertinentes dans tous les mandats de maintien de la paix. Nous demandons au Conseil de sécurité d'utiliser plus systématiquement les instruments dont il dispose, y compris la création de commissions d'enquête, des sanctions individuelles ciblées et le défèrement de cas à la Cour pénale internationale.

Nous devons faire montre d'une détermination et d'une volonté politique à toute épreuve pour éradiquer l'impunité pour les crimes sexuels utilisés comme armes de guerre. Les hommes d'État, les chefs politiques et religieux, les associations de femmes, les notables communautaires et les défenseurs des droits de l'homme doivent œuvrer ensemble à forger un consensus mondial sur la nécessité de mettre fin à l'impunité et d'assigner les responsabilités à tous les niveaux. Ce faisant, nous redonnerons leur voix aux victimes de la violence sexuelle commise en période de conflit et créerons un puissant facteur de dissuasion pour tous ceux qui pourraient être tentés d'user des crimes sexuels comme d'une tactique de guerre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leurs déclarations à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte et à en prononcer une

version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle. La présidence interrompra toute délégation dont la déclaration dépasse nettement les quatre minutes.

Je tiens également à informer toutes les personnes concernées que ce débat public se poursuivra pendant l'heure du déjeuner car il y a un très grand nombre d'orateurs.

Je donne maintenant la parole au représentant du Brésil.

**M. Machado** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat. Je remercie également le Secrétaire général pour ses observations. Nous sommes reconnaissants à la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, pour sa présentation, et ma délégation remercie M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar et M<sup>me</sup> Angelina Jolie pour leur participation.

La violence sexuelle est sans doute l'un des aspects les plus honteux des conflits armés. Malgré les progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1820 (2008), le recours délibéré à la violence sexuelle comme tactique de guerre est encore généralisé. Pour relever ces défis de manière efficace, il faut conjuguer prévention, justice et aide aux victimes.

Comme pour tous les types de violence perpétrée contre les civils, la prévention des conflits est la meilleure façon d'assurer la protection des femmes et des filles. Tout d'abord, les parties et la communauté internationale, le Conseil en particulier, doivent chercher activement à prévenir les conflits et, si cela n'est pas possible, elles doivent s'engager résolument à régler leurs différends par des moyens pacifiques. C'est un impératif moral et une obligation internationale objective au regard de la Charte.

La prévention effective de la violence sexuelle dans les conflits armés exige également le renforcement des institutions et des capacités nationales afin que les États puissent élaborer et mettre en œuvre eux-mêmes des stratégies nationales. Le devoir de la communauté internationale est de fournir une aide adéquate aux autorités locales, sur leur demande, et de coopérer avec les efforts nationaux dans des domaines tels que la sensibilisation, les campagnes d'éducation, la réconciliation et les systèmes d'alerte rapide.

De plus, grâce à ses opérations de maintien de la paix et à ses missions politiques spéciales, l'ONU peut jouer un rôle important en matière de prévention. À cette fin, les États Membres doivent veiller à ce que

des ressources suffisantes soient allouées dans le budget de l'ONU aux activités y afférentes. Nous devons également fournir à nos forces de maintien de la paix une formation adéquate à la question des femmes, de la paix et la sécurité. Le Secrétariat et les missions partout dans le monde doivent continuer à améliorer les outils de prévention. À cet égard, le Brésil se réjouit des progrès réalisés en matière d'arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information.

Dans le cadre de nos efforts en matière de prévention, le lien entre sécurité, développement et paix durable ne doit pas être négligé. La prévention peut s'avérer d'un grand bénéfice pour l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, ce qui, dans de nombreux cas, dépend de l'inclusion sociale et des perspectives économiques. C'est lorsque l'on répond adéquatement aux besoins des femmes dans des domaines tels que l'éducation, l'emploi et les services de santé que l'on crée les conditions préalables propices à leur protection à long terme.

Les poursuites en justice contre les auteurs de crimes sexuels ont un fort effet de dissuasion. L'ONU est en excellente position pour coopérer avec les autorités nationales, selon que de besoin, et les aider à renforcer leurs systèmes de justice. Le Brésil salue le travail réalisé par le bureau de M<sup>me</sup> Bangura dans ce domaine, ainsi que le rôle inestimable de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit des Nations Unies.

Les gouvernements nationaux doivent également s'attacher à améliorer les services aux victimes. Les autorités et les sociétés doivent être prêtes à fournir aux femmes et aux filles qui ont subi les horreurs de la violence sexuelle dans des situations de conflit une aide critique dans les domaines sanitaire, psychosocial, juridique et autres.

Le Brésil veut assumer ses responsabilités. Le Ministère de la défense a signé une lettre d'intention avec ONU-Femmes en vue de renforcer notre coopération en matière de formation des forces de maintien de la paix à la problématique hommes-femmes et de promouvoir la coopération Sud-Sud dans ce domaine. En Haïti, nous avons aidé à renforcer les capacités locales d'aide aux victimes de la violence sexuelle dans les domaines de la santé, de la justice et de la sécurité. En République démocratique du Congo, plus de 400 victimes de la violence sexuelle ont bénéficié d'une contribution du



Brésil au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

La communauté internationale doit continuer à œuvrer de concert pour traduire la prise de conscience croissante du fléau de la violence sexuelle en une amélioration effective de la sécurité des femmes dans les conflits armés. Le Brésil demeure attaché à cette cause.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

**M. Moura** (Portugal) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public. Je remercie également le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, pour leurs observations. Je félicite les membres du Conseil d'avoir adopté aujourd'hui la résolution 2106 (2013) par consensus, dont le Portugal est coauteur et qui nous aidera à mieux continuer notre lutte contre la violence sexuelle.

Le Portugal partage bien évidemment les vues exprimées par l'observateur de l'Union européenne, mais permettez-moi de souligner certains aspects qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

Ces dernières années, les résolutions du Conseil de sécurité ont reconnu que la violence sexuelle était une tactique de guerre à même de poser une menace à la paix et la sécurité. Nous devons reconnaître que beaucoup a été fait depuis 2010. Des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information ont été mis en place dans plusieurs situations de conflit et d'après conflit afin de collecter des informations cohérentes sur la violence sexuelle liée aux conflits. Une liste a été dressée des parties à un conflit soupçonnées d'avoir commis régulièrement des actes de violence sexuelle. La Représentante spéciale du Secrétaire général a établi un dialogue avec ces parties afin d'en obtenir des engagements en matière de protection et l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit a été créée pour aider les autorités nationales à renforcer les systèmes judiciaires. Enfin et surtout, le Conseil a adopté des sanctions contre les parties convaincues ou soupçonnées d'avoir, selon toute probabilité, commis des violences sexuelles, ou d'en être responsables, dans des situations de conflit armé dont il est saisi.

Le Portugal attache de l'importance à ces réalisations significatives car il ne saurait y avoir de véritable sécurité si celle des femmes n'est pas garantie.

Ces progrès contribueront à ce que les violences sexuelles représentent de plus en plus un handicap pour les groupes armés en plaçant leurs chefs sous le regard insistant et la pression de la communauté internationale. Nous saluons une autre réalisation : les connaissances acquises sur cette question ces trois dernières années par le bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général. Les différentes dimensions du problème sont maintenant mieux comprises, et en comprenant mieux ce problème, la communauté internationale sera mieux à même de s'y attaquer avec efficacité.

Le Portugal reconnaît que, bien que le Conseil s'acquitte remarquablement de ses responsabilités, on peut faire beaucoup plus pour améliorer l'efficacité de notre lutte commune contre la violence sexuelle. À cet égard, nous appuyons fermement le programme d'action prioritaire en cinq points mis en œuvre par la Représentante spéciale, Zainab Bangura : la lutte contre l'impunité, l'autonomisation des femmes, la mobilisation des dirigeants politiques, la prise de conscience accrue du viol comme tactique et conséquence des conflits, et l'élaboration d'une réponse plus cohérente au sein du système des Nations Unies. Ces cinq éléments représentent des objectifs essentiels qui sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Nous devons commencer à améliorer l'efficacité de notre lutte contre la violence sexuelle en tirant le meilleur parti des outils existants – par exemple, en veillant au déploiement, dans les opérations de maintien de la paix concernées, de conseillers pour la protection des femmes, qui renforceront la prévention de la violence sexuelle et la réponse à lui apporter. De nombreuses difficultés ont retardé le déploiement de ces conseillers, même lorsqu'il était spécifiquement requis par le Conseil. Cela devrait être inacceptable. Les restrictions liées à la mise en place des missions de maintien de la paix ne doivent pas être imposées aux dépens des conseillers pour la protection des femmes, en particulier si la violence sexuelle constitue une préoccupation majeure dans une situation de conflit ou d'après-conflit.

L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit est un autre outil prometteur à la disposition des États Membres qui pourrait être davantage utilisé. L'absence de capacités nationales permettant d'engager des enquêtes et des poursuites dans les cas de violences sexuelles reste le principal obstacle à la mise en cause effective de la responsabilité

des auteurs de ces crimes, et conduit à une impunité généralisée. Il est donc extrêmement encourageant de constater qu'un certain nombre de pays a déjà demandé la coopération technique de l'Équipe d'experts pour prendre des mesures rapides et efficaces afin de s'attaquer à la violence sexuelle liée aux conflits et pour renforcer les capacités des acteurs nationaux de l'état de droit et de la justice. Le Portugal félicite les trois entités des Nations Unies – le Département des opérations de maintien de la paix, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement – qui s'emploient à fournir une assistance dans le cadre de la prévention et de la lutte contre cette forme de violence.

Des mesures d'urgence concernant un autre aspect du programme plus large relatif aux femmes, à la paix et à la sécurité auraient également des effets positifs sur notre lutte commune contre la violence sexuelle. En effet, la participation pleine et entière des femmes aux processus de paix officiels permettra aux artisans de la paix de tirer pleinement parti de leurs connaissances et de leur expérience. En donnant aux femmes les moyens d'agir et en faisant respecter leurs droits, nous combattons également la violence sexuelle de manière plus efficace.

Les femmes sont souvent mises en danger, délibérément ou faute de structures de sécurité. Il est frappant de constater que la violence sexuelle est si souvent absente des pourparlers de paix et des accords de paix, notamment à l'issue de conflits dans lesquels la violence sexuelle était une caractéristique majeure des combats. Le Conseil de sécurité et l'ONU peuvent, de manière générale, jouer un rôle important en changeant cette situation. La violence sexuelle doit faire partie intégrante de la définition des actes interdits par les cessez-le-feu et être prise en compte dans les dispositions spécifiques des accords de paix relatives aux dispositifs de sécurité et à la justice de transition.

Ces dernières années, quelques mesures significatives ont été prises pour lutter contre l'impunité aux niveaux national et international. Des gouvernements ont engagé des poursuites contre de hauts gradés de leurs forces armées pour des crimes de violence sexuelle, et des dirigeants de parties à un conflit armé ont été arrêtés et déférés devant la Cour pénale internationale. Les verdicts rendus par la suite par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone et la Cour constituent des étapes importantes pour la justice internationale et démontrent qu'il est possible de tenir responsables de leurs actes les

auteurs de violences sexuelles. Ces décisions envoient un message clair à de nombreuses parties à des conflits armés dans le monde entier, leur faisant savoir que l'impunité est inacceptable. Mais elles font également passer un message fort aux victimes de violences sexuelles : aucun dirigeant politique ou responsable militaire n'est au-dessus des lois. Ce message politique essentiel doit être constamment mis en avant par l'ONU, et par le Conseil de sécurité en particulier.

Je terminerai cette intervention par un mot pour les victimes et les rescapés de la violence sexuelle. Une reconnaissance et des réparations sont nécessaires. Il est absolument nécessaire de proposer des services de santé abordables et accessibles aux rescapés. Notre objectif est, évidemment, de traduire les auteurs de violences sexuelles en justice; mais également de rendre justice et d'apporter une aide appropriée aux rescapés et victimes de crimes si odieux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Belgique.

**M<sup>me</sup> Frankinet** (Belgique) : Je remercie le Ministre britannique, M. Hague, de l'accent qu'il a mis sur la prévention de la violence sexuelle et de la façon dont il l'a inscrite à l'ordre du jour international. La déclaration adoptée récemment par le Groupe des Huit, la visite du Ministre dans la région des Grands Lacs et la décision d'organiser un débat du Conseil de sécurité sur ces questions sont autant d'initiatives extrêmement utiles dans la campagne internationale contre la violence sexuelle dans les conflits.

Je remercie par ailleurs le Secrétaire général de son exposé de ce matin et de son rapport (S/2013/149), dont les recommandations sont incluses dans la résolution 2106 (2013) que le Conseil a adopté aujourd'hui. La Belgique se félicite du cadre opérationnel complet que la résolution énonce pour lutter contre la violence sexuelle dans les conflits et elle est fière de coparrainer ce texte.

Mes remerciements vont également à la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, pour son engagement indéfectible et qui, en mettant clairement l'accent sur le leadership national, a réussi à négocier des engagements concrets avec les gouvernements de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, de la Guinée et de la Somalie.

La Représentante spéciale le sait, mon pays a toujours été un ardent défenseur de la résolution

1325 (2000) concernant les femmes, la paix et la sécurité. Elle sait combien la Belgique soutient pleinement son mandat et son plan d'action. Je tiens à signaler également que mon pays finalise actuellement son deuxième plan d'action national couvrant la période 2013-2016 pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Ma délégation s'associe à la déclaration de l'Union européenne. Dès lors, je voudrais limiter mon intervention à quatre points que nous estimons particulièrement importants.

Premièrement, les violences sexuelles liées aux conflits peuvent être constitutives de crime contre l'humanité et de crime de guerre. Ces crimes de droit international sont imprescriptibles et leurs auteurs encourrent de lourdes peines. Lors de la visite de M. Hague dans la région des Grands Lacs, il a pu constater par lui-même combien les vies de femmes et d'enfants sont encore détruites aujourd'hui chaque jour par ce type de crimes. Nous restons convaincus que les juridictions nationales doivent rester le principal lieu de poursuites des auteurs de crimes graves de droit international, telles les violences sexuelles. Dans ce contexte, il est important de renforcer le système judiciaire dans ces pays pour permettre que ces procès aient lieu dans les meilleures conditions possibles. Madame la Représentante spéciale avait déjà annoncé l'élément important que constitue la signature, notamment avec les autorités congolaises, d'un accord de principe pour lutter contre les violences sexuelles. Toutefois, à la lumière des récentes violations des droits de l'homme dans la région, il nous semble très important que la mise en œuvre de cet accord fasse l'objet d'un suivi permanent.

Deuxièmement, la Cour pénale internationale est complémentaire des juridictions pénales des États. Dans ce contexte, il convient à notre avis d'appliquer la définition large des violences sexuelles contenue dans le Statut de Rome. La Belgique invite les États qui ne l'ont pas encore ratifié à le faire sans tarder.

Troisièmement, je tiens aussi à remercier l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit pour son action déterminée et courageuse. Nous attachons également beaucoup d'attention aux actions de l'organisation intergouvernementale Initiative d'intervention rapide au service de la justice (Justice Rapid Response), qui est spécialisée dans le déploiement d'une équipe d'experts là où des violences sexuelles ont été commises. La Belgique soutient tout effort de renforcement des capacités des acteurs nationaux et

chaque initiative envisageant de venir au secours des victimes.

Quatrièmement, la Belgique rappelle enfin que toute violence sexuelle est une violation grave des droits de l'homme. À cet égard, il faut tout mettre en œuvre pour que les victimes aient accès à tous les services multisectoriels nécessaires.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Mexique.

**M<sup>me</sup> Morgan** (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je remercie la délégation du Royaume-Uni d'avoir appelé l'attention du Conseil de sécurité sur cette question d'une importance vitale. Je voudrais également exprimer notre gratitude au Secrétaire général et à la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, des exposés qu'ils ont présentés. Ma délégation salue l'adoption aujourd'hui de la résolution 2106 (2013), qui envoie un puissant message concernant la lutte contre l'impunité et souligne la nécessité de concentrer nos efforts sur la conduite d'enquêtes et sur la poursuite de ce crime en tant qu'aspect essentiel de la prévention.

Mon pays déplore et condamne les nombreux cas récents de violences sexuelles mis en lumière par le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2013/149). Le Mexique reconnaît que la perpétration d'actes de violence sexuelle au sein d'une société qui sort d'un conflit armé entrave le rétablissement de la paix et de la sécurité pour la population, ainsi que la mise en place d'institutions gouvernementales solides. L'appui des institutions spécialisées de l'Organisation et des organisations régionales est essentiel pour éradiquer les dynamiques sociales, culturelles, économiques et politiques qui alimentent ce type d'actes.

Le Mexique salue les efforts et les actions de l'ONU, de ses institutions et des gouvernements des États en conflit. Cependant, il reste beaucoup à faire afin de garantir le plein accès des victimes aux systèmes de justice et de réparation, et de veiller à ce que les responsables de ces actes soient traduits devant les tribunaux correspondants. À cette fin, il est fondamental que les États fournissent la formation et les compétences nécessaires aux forces armées et de sécurité en vue de lutter contre la perpétration de ces crimes. Il est tout aussi prioritaire de former des magistrats et les autres fonctionnaires de justice afin de garantir des systèmes judiciaires efficaces, indépendants et impartiaux dans ce domaine.

La justice pénale internationale et les tribunaux mixtes constituent un complément indispensable à ces efforts. Le Mexique se félicite des progrès qui ont été accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux.

Le Conseil de sécurité doit continuer d'exploiter toutes les ressources dont il dispose, de l'adoption de mesures sélectives et progressives par ses comités des sanctions à l'encontre des auteurs d'actes de violence sexuelle, la commission ad hoc et les tribunaux mixtes et des chambres spéciales des tribunaux nationaux.

Le Mexique souligne la pertinence et l'utilité de la Cour pénale internationale et de ses compétences complémentaires permettant d'enquêter sur les auteurs de crimes internationaux et de les traduire en justice, y compris le crime de guerre que constituent les violences sexuelles. Nous encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Statut de Rome dès que possible afin de parvenir à l'universalisation de cet instrument important, et nous encourageons les États à coopérer afin que la Cour soit en mesure de remplir efficacement le mandat pour lequel elle a été créée.

Je voudrais terminer en rappelant que le Mexique est convaincu qu'il ne saurait y avoir de paix durable sans justice, et que l'amnistie ne saurait être envisagée pour les crimes internationaux, comme celui des violences sexuelles commises en période de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël.

**M. Waxman** (Israël) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat, qui permet de susciter l'attention nécessaire sur une question capitale. Je tiens également à souligner l'excellent travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, et par son équipe.

Cet automne, il y aura 13 ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), et trois ans qu'il a adopté la résolution 1960 (2010). Ces résolutions reflètent la volonté de la communauté internationale de faire progresser l'égalité des sexes et de dénoncer les violences sexuelles commises en période de conflit. Bien que ces aspirations fassent l'objet de fréquentes discussions et de débats dans ces enceintes, sur le terrain – où cela compte vraiment – les femmes

continuent d'être marginalisées et de se retrouver victimes. À travers le monde, au moins une femme sur trois a été battue, contrainte d'avoir des rapports sexuels ou maltraitée d'une manière quelconque au cours de sa vie. La détermination de la communauté internationale doit s'accompagner d'actions concrètes.

Nous ne pouvons espérer résoudre le problème des violences sexuelles commises en période de conflit lorsque, même en temps de paix, les femmes sont victimes de préjugés sexistes et de discrimination. La première étape consiste à combler les lacunes importantes qui existent dans les systèmes juridiques de nombreux pays. La violence à l'égard des femmes prend racine dans certaines cultures discriminatoires qui relèguent les femmes au rang de citoyens de seconde classe et leur refuse les droits politiques, juridiques et économiques dont jouissent les hommes.

Israël estime que les droits des femmes font partie intégrante de la construction d'une société juste, dans laquelle tous les citoyens vivent sans craindre la violence et où leurs droits fondamentaux sont respectés et protégés. Israël est fier d'être coauteur de la résolution 2106 (2013), comme cela a été le cas avec toutes les résolutions précédentes sur les femmes, la paix et la sécurité.

Tous les pays ont l'obligation légale et morale de protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle. Il est indispensable que le système juridique et judiciaire ne laisse planer aucun doute sur le fait que l'intimidation et la violence sexuelles visant les femmes sont inexcusables. Au Moyen-Orient, de nombreux systèmes juridiques ne répondent pas aux normes internationales de base lorsqu'il s'agit de protéger les femmes. Dans certains pays, le viol conjugal n'est pas considéré comme une infraction pénale, et il n'existe aucune procédure pour traiter les cas de violence sexuelle familiale.

Dans certains États, des milliers de femmes sont victimes de crimes dits d'honneur. En raison de la faiblesse et de l'indifférence des systèmes judiciaires, les auteurs de ces crimes, qui prétendent avoir préservé l'honneur de la famille, sont rarement poursuivis ou bien, s'ils le sont, sont condamnés à des peines légères. Dans ces cas, les femmes sont doublement persécutées – premièrement par l'auteur du crime, puis par un système de justice indifférent. Souvent, les victimes de viol sont forcées d'épouser leur violeur, et l'on compte d'innombrables exemples dans lesquels les femmes et



les filles ont été emprisonnées pour des crimes dits moraux.

En Syrie, sous le régime brutal de Bachar Al-Assad, le nombre de morts a dépassé 93 000, et plus d'un tiers de la population a besoin d'aide humanitaire. L'armée syrienne et sa milice d'État, connue sous le nom de chabbiha, ont eu recours aux violences sexuelles comme arme dévastatrice au cours d'une impitoyable campagne d'intimidation. Comme le décrit le Secrétaire général dans son rapport sur la violence sexuelle liée aux conflits de mars 2013 (S/2013/149), les forces syriennes ont commis des viols, des actes de torture et d'autres actes inhumains qui constituent des crimes de guerre. Environ 1,5 million de réfugiés syriens ont fui leurs foyers. Des milliers de femmes et d'enfants ayant échappé à la violence sexuelle en Syrie vivent désormais dans la peur constante d'être enlevés, agressés et violés à l'intérieur même des camps de réfugiés.

En tant que famille de nations, notre responsabilité les uns envers les autres découle de notre humanité commune. Notre impératif moral prévaut quelles que soient nos différences de nature politique, religieuse ou géographique. Il faut une tolérance zéro à l'égard de la violence sexuelle. Nous devons agir sans relâche jusqu'au jour où les femmes seront des agents de la paix et non plus des victimes de la guerre.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Japon.

**M. Nishida** (Japon) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier M. William Hague, Ministre britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, d'avoir convoqué ce débat très important. Le Japon se félicite de l'initiative du Royaume-Uni sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit, y compris dans le processus du Groupe des Huit.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général, ainsi que sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de leurs exposés respectifs. Je souhaite en outre remercier et saluer la participation des représentants de la société civile.

Le Japon se félicite de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2106 (2013), qui renforce encore davantage le cadre mis en place par les résolutions antérieures pertinentes, et contient des directives opérationnelles cruciales. Comme le note l'historique Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les zones de conflit, adoptée lors du Sommet du Groupe des Huit à

Londres le 11 avril – et dont la mise en œuvre rapide a été encouragée par les dirigeants du Groupe des Huit la semaine dernière – malgré de nombreux efforts, la violence sexuelle subsiste dans les zones de conflit au XXI<sup>e</sup> siècle, et nous partageons l'opinion selon laquelle il faut faire davantage pour s'attaquer à ces crimes permanents. Le Japon est déterminé à demander des comptes aux auteurs de ces crimes et à soutenir les victimes.

Premièrement, pour prévenir la violence sexuelle, nous devons durcir les sanctions contre les responsables et mettre un terme à la culture de l'impunité. A cet égard, il est essentiel que nous aidions les gouvernements nationaux à relever leurs propres défis en termes de justice et d'application du principe de responsabilité, mais aussi que nous renforçons les mécanismes de la justice internationale. En ce qui concerne la justice et la responsabilisation, le Japon aide les gouvernements nationaux à développer leurs systèmes juridiques et à faciliter la réforme du secteur de la sécurité. Eu égard aux mécanismes de la justice internationale, le Japon attache une grande importance au rôle de la Cour pénale internationale (CPI). Le Japon, qui est l'un des principaux contributeurs au budget de la CPI, estime qu'il importe de continuer à promouvoir le caractère universel de la Cour, et il espère assister à un renforcement du dialogue et de la collaboration entre le Conseil de sécurité et la CPI.

Par ailleurs, il est capital de mener des enquêtes efficaces et de recueillir des preuves en ce qui concerne les crimes de violence sexuelle pour en traduire les auteurs en justice. À cette fin, il est essentiel de renforcer la capacité des gouvernements nationaux à enquêter sur ces crimes et de sensibiliser la population à la violence sexuelle. À cet égard, le Japon estime qu'il serait utile de définir des directives communes, et il appuie donc l'élaboration d'un protocole international sur les enquêtes et la collecte de preuves concernant la violence sexuelle en période de conflit.

Deuxièmement, nous reconnaissons également qu'il importe de secourir les victimes de la violence sexuelle. Le Japon est déterminé à garantir l'apport d'une assistance et de services multisectoriels aux victimes. À cet égard, nous tenons à souligner qu'en avril dernier, M. Motoo Noguchi, ancien juge à la Chambre de la Cour suprême des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, a été élu Président du Conseil de direction du Fonds au profit des victimes.

Troisièmement, le Japon a récemment versé une contribution d'un million de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, qui est géré par ONU-Femmes. Nous participons également aux efforts visant à accroître la visibilité du Fonds et à élargir sa base de donateurs, notamment les donateurs du secteur privé.

Pour terminer, le Japon réaffirme son plein appui au mandat de la Représentante spéciale Bangura et la félicite de ses efforts actifs. Nous tenons également à souligner le rôle important que joue l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit en vue de favoriser l'appropriation, l'action et la prise de responsabilités nationales en matière de lutte contre la violence sexuelle. Le Japon appuie fermement ses efforts et prévoit de coopérer étroitement avec elle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Allemagne.

**M. Berger** (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je remercie la Grande-Bretagne d'avoir organisé le présent débat, et plus particulièrement le Ministre Hagu de son engagement personnel. Je félicite également les États-Unis d'avoir dirigé avec une grande compétence les négociations sur la résolution 2106 (2013) adoptée aujourd'hui.

Nous remercions par ailleurs le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, Zainab Bangura, que nous félicitons de leur dynamisme. Nous remercions enfin les intervenants qui nous ont présenté des exposés aujourd'hui.

L'Allemagne s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne.

Nous nous félicitons que le présent débat mette l'accent sur l'application du principe de responsabilité et la lutte contre l'impunité. Je vais être clair – notre objectif ultime doit avant tout être de prévenir la violence sexuelle en période de conflit. Lorsque des actes de violence sexuelle ont déjà été commis, il est indispensable que les auteurs soient immédiatement traduits en justice et que les survivants reçoivent le soutien et les réparations nécessaires. Seules des poursuites pénales efficaces pendant et après les conflits permettront de mettre en place un système de prévention tout aussi efficace qui contribuera à rétablir la paix à long terme.

Je vais souligner quelques points importants et donner quelques exemples pratiques. Premièrement, on ne saurait trop insister sur le fait que la participation des femmes sur un pied d'égalité fait partie de toute stratégie efficace de prévention de la violence sexuelle. Il est essentiel non seulement de tenir compte de leurs besoins particuliers, mais également de favoriser leur participation à tous les stades des processus de prise de décisions. Ceci s'applique également à des programmes tels que ceux concernant le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la réforme du secteur de la sécurité et la justice transitionnelle. À cet égard, l'Allemagne appuie notamment un projet régional dans la Corne de l'Afrique, qui vise à autonomiser les femmes en les aidant à obtenir accès aux processus de prise de décisions politiques et économiques.

Deuxièmement, lorsque la violence sexuelle constitue un crime contre l'humanité, un crime de guerre ou même un génocide, elle doit faire l'objet de sanctions et être exclue des clauses d'amnistie. Lorsque les États ne souhaitent ou ne peuvent pas assumer la responsabilité qui leur incombe d'engager des poursuites contre les auteurs de tels crimes, la communauté internationale doit réagir pour empêcher que s'installe une culture de l'impunité, comme l'a récemment souligné le Groupe des Huit lorsqu'il s'est réuni au Royaume-Uni. Les mécanismes de justice régionaux et la Cour pénale internationale (CPI) peuvent eux aussi jouer un rôle important. Nous saluons également les efforts que déploie à cet égard l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui relève du Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Bangura. Le Centre allemand pour les opérations de paix internationales propose des formations spéciales préalables au déploiement axées sur l'instauration de l'état de droit, qui soulignent la nécessité d'engager des poursuites contre les auteurs d'actes de violence sexuelle et de sensibiliser à la violence sexiste.

Troisièmement, l'apport du soutien médical et psychosocial nécessaire aux survivants de la violence sexuelle, notamment l'accès à des services de santé de la procréation, de même que l'accès à la justice et à des réparations, sont des conditions fondamentales à remplir pour réintégrer les femmes au sein de leurs sociétés respectives. Par exemple, l'Allemagne finance plusieurs centres de conseil médical au Congo, où les femmes peuvent recevoir un soutien médical et psychosocial, ainsi que des traitements d'urgence après avoir été exposées au VIH. Nous appuyons également

les mécanismes de justice transitionnelle, notamment les commissions vérité et réconciliation, et le dialogue entre ces mécanismes et les organisations de défense des droits des femmes.

Enfin, les acteurs essentiels dans le domaine de la lutte contre le fléau de la violence sexuelle ont besoin de notre plein appui, notamment les défenseurs des droits de l'homme, médecins et journalistes qui sont eux-mêmes exposés à un risque particulier.

Je termine en soulignant que le Conseil de sécurité a un rôle à jouer dans le suivi de la mise en œuvre des engagements pris par les parties à des conflits. À cet égard, il peut et doit faire plus pour amener les auteurs d'actes de violence sexuelle à en répondre. Sans avoir à créer un nouveau mécanisme, il peut déjà se servir des outils dont il dispose, par exemple en répondant aux actes de violence sexuelle dans un pays donné par des déclarations à la presse, en adressant des lettres spécifiques aux gouvernements concernés ou en renvoyant plus fréquemment des affaires spécifiques aux comités de sanctions et, en dernier recours, à la CPI.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Nouvelle-Zélande.

**M. McLay** (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande se félicite de la présence du Ministre britannique des affaires étrangères, M. Hague, et de l'attention portée à cette importante question par le Groupe des Huit et le Royaume-Uni en particulier. Nous nous félicitons également de la présence du Secrétaire général et de la Représentante spéciale Bangura, qui défend courageusement la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. Nous applaudissons leur passion et celle de nombreux autres acteurs qui participent à ce débat.

Comme l'a déclaré ma délégation à l'occasion du débat sur la violence sexuelle en période de conflit qui s'est tenu sous la présidence rwandaise en avril (voir S/PV.6948), il est crucial que le Conseil envoie un message clair à l'ensemble de la communauté internationale en ce qui concerne la violence sexuelle et qu'il le fasse notamment en prenant fermement position dans le cadre de débats tels que celui-ci. Nous accueillons avec satisfaction le document de réflexion présenté par le Royaume-Uni (S/2013/335, annexe) et le dernier rapport du Secrétaire général sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), lesquels soulignent à juste titre que c'est avant tout aux gouvernements nationaux

qu'il incombe, sur les plans légal et moral, de protéger les populations civiles, notamment contre la violence sexuelle en période de conflit.

De fait, comme le souligne le rapport du Secrétaire général, le manque de capacités nationales en ce qui concerne les enquêtes et les poursuites est l'un des principaux obstacles à l'application du principe de responsabilité pour la violence sexuelle liée aux conflits. Nous convenons avec le Portugal et d'autres pays que l'ONU, par l'intermédiaire des divisions compétentes telles que le Département des opérations de maintien de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, doit poursuivre ses efforts en mettant l'accent sur l'appui aux initiatives nationales.

Les auteurs d'exposés et les États Membres ont transmis des informations et fait des recommandations de grande qualité et, comme je l'ai souvent dit, ils l'ont fait avec beaucoup de passion. C'est dans ce contexte que je souhaite faire les observations suivantes.

L'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit fournit une assistance technique considérable aux autorités nationales qui cherchent à renforcer leurs systèmes nationaux de justice civile et militaire. Le renforcement des capacités nationales reste l'un des meilleurs moyens – et l'un des plus complets – de traiter de la violence sexuelle dans les conflits. C'est pourquoi nous appuyons très fermement l'aide fournie par l'Équipe d'experts à divers gouvernements pour renforcer leurs capacités nationales. En effet, pour souligner son importance, nous préconisons de continuer à faire état du travail de l'Équipe d'experts dans les résultats des travaux du Conseil.

L'établissement des responsabilités pour les actes de violence sexuelle ne saurait suivre un modèle unique. Le Conseil doit être souple, inclusif et prêt à envisager d'autres modes d'action. Les déclarations présidentielles et publiques du Conseil sont l'expression de l'aversion ressentie par la communauté internationale face à la violence sexuelle et signalent avec force qu'elle ne sera pas tolérée. Mais les paroles seules ne suffisent pas et, selon les circonstances, lorsque les autorités nationales ne veulent ou ne peuvent agir, le Conseil devrait envisager de déférer une situation donnée à la Cour pénale internationale. Le Conseil devrait également envisager de recourir aux tribunaux mixtes et aux processus de vérité et de réconciliation, et toutes les

mesures judiciaires devraient être clairement axées sur les victimes.

Nous encourageons également le Conseil à inclure cette question dans ses consultations annuelles avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. Les perspectives et les compétences des organisations régionales sont très utiles à l'élaboration de stratégies globales concernant le principe de responsabilité pour les violences sexuelles commises en période de conflit.

Nous tenons à souligner également le rôle important que les organisations non gouvernementales et les groupes de la société civile peuvent jouer pour appeler l'attention sur certains des sévices les plus graves, et leur rôle connexe dans le domaine de la responsabilité, parfois, comme l'a fait remarquer le représentant de l'Allemagne, en s'exposant à de graves dangers.

La Nouvelle-Zélande se réjouit de l'examen par le Conseil de cet aspect spécifique de la question des femmes, de la paix et de la sécurité, et nous l'exhortons à examiner les questions spécifiques que nous avons soulevées et également à rester saisi de l'ensemble de la question, y compris la participation des femmes aux processus politiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Jordanie.

**Le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein** (Jordanie) (*parle en anglais*) : Nous nous joignons aux autres délégations pour saluer le Royaume-Uni qui s'est fait le champion de cette cause de manière remarquable et persistante. Nous souhaitons la bienvenue à New York au Ministre britannique des affaires étrangères et nous remercions le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, pour leurs observations et leurs commentaires ce matin.

Je ne vais pas parler de l'étendue du mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Bangura, une responsable de l'ONU que nous admirons beaucoup et appuyons. Je ne parlerai même pas du rôle très nécessaire de la Cour pénale internationale, qui, pour nous, est d'une logique évidente. Ce que j'espère au cours des prochaines minutes, c'est poser une question très fondamentale et faire trois propositions générales.

Ma question est la suivante : nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies liés par sa Charte, sommes-nous suffisamment crédibles pour exprimer

avec force notre opinion sur cette question? Sommes-nous crédibles alors, qu'ensemble, nous avons refusé de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que les abus et l'exploitation sexuels pratiqués par nos propres forces de maintien de la paix soient réduits à zéro?

Ne risquons-nous pas d'être accusés d'hypocrisie flagrante lorsque nous condamnons dans cette salle toutes les formes de violences sexuelles commises en période de conflit contre les femmes, les filles et les garçons et les qualifions d'injustes et d'intolérables—ce que nous faisons depuis 13 ans déjà—alors qu'à quelques mètres d'ici, à la Sixième Commission, nous ne faisons pratiquement rien, année après année, sur le projet de convention sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission de l'Organisation des Nations Unies, un projet inscrit à l'ordre du jour de la Sixième Commission depuis 2007?

Sommes-nous crédibles lorsque nous affirmons que l'ONU n'a pas à enquêter sur les crimes présumés commis par nos propres forces de maintien de la paix, sachant que par le passé nous, les États Membres, n'avons pas été à même de rendre justice aux victimes?

Sommes-nous crédibles alors qu'en 2012, dernière période pour laquelle le Bureau des services de contrôle interne devait établir un rapport, ce dernier avait encore à enquêter sur 42 cas d'abus et d'exploitation sexuels impliquant des membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies? Aujourd'hui, sept ans après avoir reconnu l'existence de ce problème et après avoir élaboré un plan en vue d'éradiquer cet odieux phénomène, tous ces cas auraient dû être pratiquement réglés. Que je sois bien compris : si nous avions fait tout ce que nous aurions dû faire ces sept dernières années pour chercher à éliminer ces pratiques abominables en cours au sein de nos propres forces de maintien de la paix, et que ces pratiques existaient toujours, nous pourrions à ce moment-là accepter le fait que nous ne pouvons guère faire plus. Mais nous, les États Membres, n'avons pas tout fait, et nous ne pouvons donc pas dire une telle chose.

L'ONU doit donner l'exemple d'une organisation qui accorde immanquablement une attention particulière aux personnes les plus vulnérables et les plus exposées en temps de guerre en garantissant d'abord que nous les protégeons contre les autres et contre nous-mêmes. Je ne cherche pas ici à jeter le discrédit sur les services et les contributions exceptionnels des forces de maintien de la paix. En temps qu'ancien membre des forces de



maintien de la paix moi-même, jamais je ne ferais une chose pareille. Je ne déshonorerais jamais leurs efforts. Je ne sais que trop, et pour en avoir fait l'expérience directe, ce qu'elles subissent. Mais je sais aussi que nous avons été trop laxistes envers les individus qui osent commettre des sévices sexuels. En fin de compte, bien que ce soient eux qui déshonorent les forces de maintien de la paix des Nations Unies, notre indifférence a parfois sa part de responsabilité. J'espère que ce débat relancera cette discussion.

Alors que doit-on faire à propos des forces de maintien de la paix des Nations Unies? Nous devons adopter au plus tôt la convention sur la responsabilité pénale; nous devons faire en sorte que l'ONU examine elle aussi les faits, même lorsque les allégations visent son personnel militaire. Nous devons être plus transparents quant à la gravité et la nature des crimes commis par les forces de maintien de la paix des Nations Unies. Nous devons faire mieux pour ce qui est des questions de paternité. La traduction en cour martiale des soldats accusés de crimes sexuels doit être la règle et non pas l'exception, et nous devons examiner encore une fois la proposition tendant à ce que tous les membres du personnel des Nations Unies prêts à se rendre sur le terrain donnent un échantillon de leur ADN à l'Organisation avant d'être déployés, ce qui aurait un effet dissuasif sur la commission de crimes et serait utile dans le cadre d'une enquête, notamment pour déterminer la paternité. Enfin, nous, les États Membres, devons indiquer clairement et au plus tôt à l'ONU, les mesures judiciaires prises par nos autorités concernant les crimes présumés.

Outre le recours aux forces de maintien de la paix, que doit faire l'ONU pour aider les sociétés ou les pays en situation de guerre ou d'après guerre à traiter de la violence sexuelle et à mettre fin à l'impunité?

À notre avis, l'ONU n'a besoin que d'un seul outil pour prodiguer ses conseils judiciaires et juridiques. Ma délégation le dit depuis plusieurs années. Alors qu'un système judiciaire opérationnel et crédible est indispensable à l'existence de chaque État, il est extraordinaire que, 68 ans après la création de l'ONU, alors que nous avons des départements et des organismes pour presque tout, nous n'en avons pas un seul sur cette question, mais seulement toute une panoplie de bureaux des droits de l'homme, de représentants, de services et d'experts éparpillés dans le Secrétariat et dans des institutions spécialisées.

C'est comme si on avait un grand hôpital moderne contenant des pavillons pour chaque spécialité médicale connue mais rien pour la cardiologie ou la chirurgie cardiovasculaire à part quelques cardiologues éparpillés dans l'hôpital, comme si nous pensions que le cœur n'en avait pas besoin. Ce que nous avons est tout simplement insuffisant.

L'ONU a besoin d'un département à part entière qui, sur demande, puisse donner des conseils aux États Membres qui cherchent à améliorer ou à réformer leur système judiciaire ou leur système de poursuites, ou souhaitent améliorer leur code pénal. Toutes sortes de missions des Nations Unies auraient également besoin de ses services. Si nous voulons sérieusement mettre fin à l'impunité pour les crimes sexuels commis en temps de guerre, c'est ce dont nous avons besoin. Les équipes d'experts sont un bon point de départ pour l'action du Conseil de sécurité, mais elles sont loin d'être suffisantes, et je l'ai constaté en personne dans les opérations de l'ONU sur le terrain.

Deuxièmement, nous devons appuyer tous les efforts visant la création d'un centre de dépôt international pour les éléments de preuve – une question complexe, nous le savons, en raison des préoccupations liées à la contamination et à l'admissibilité. Nous devons néanmoins essayer de le mettre en place. Nous pourrions alors mieux aider les juridictions nationales qui ne peuvent ou ne souhaitent pas engager de poursuites en période de conflit, mais qui seraient, dans certains cas, plus à même de le faire après le conflit. Un tel centre pourrait également être utile à la Cour pénale internationale.

Enfin, même si ma délégation considère qu'il est bien entendu nécessaire d'axer l'attention sur les femmes, les filles et les garçons, qui sont à l'évidence victimes de la violence sexuelle dans un contexte de guerre, cette position a malheureusement un aspect regrettable, à savoir que nous donnons l'impression que seuls les jeunes comptent. Dans toutes les situations de conflit, d'après notre expérience, les personnes âgées, hommes et femmes, sont souvent les plus exposées aux horreurs de la guerre, simplement parce que leur mobilité réduite signifie dans de nombreux cas qu'elles ne peuvent pas fuir. Les femmes âgées peuvent par conséquent, et c'est souvent le cas, être plus facilement agressées sexuellement puis tuées, que les femmes plus jeunes. Bien entendu, sans relâcher l'attention que nous portons aux jeunes, nous devrions également accorder plus d'attention aux personnes âgées et aux handicapés

en période de guerre que nous ne l'avons fait jusqu'à présent.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je tiens à rappeler à tous les intervenants qu'ils doivent limiter leurs déclarations à quatre minutes maximum.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Espagne.

**M. Arias** (Espagne) (*parle en espagnol*) : La violence sexuelle en période de conflit est l'un des phénomènes devant faire l'objet d'urgence de la plus grande attention, et l'Espagne salue tout effort visant à ce que la communauté internationale continue de combattre ce fléau de manière plus efficace. Nous nous félicitons de l'adoption ce matin de la résolution 2106 (2013), que l'Espagne a coparrainée. Il est particulièrement pertinent de traiter de manière monographique la question de l'impunité, l'un des éléments clefs de la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. La lutte contre l'impunité doit être abordée d'un point de vue comprenant l'aspect éducatif, avec un système qui doit encourager la dignité et l'égalité entre hommes et femmes, l'aspect social, avec la condamnation de la violence sexuelle, et des mécanismes juridiques qui garantissent la protection des victimes et la punition des coupables.

Il existe deux instruments clefs dans la lutte contre l'impunité des crimes de violence sexuelle commis en période de conflit : la codification et la formation. Une codification appropriée permet de disposer des instruments juridiques nécessaires pour juger les coupables. Dans les conclusions qu'elle a adoptées à sa cinquante-septième session, la Commission de la condition de la femme a souligné le progrès qu'avaient représenté l'inscription des crimes de violence sexuelle dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et la reconnaissance par les tribunaux pénaux internationaux spéciaux de ce que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des actes de génocide ou de torture.

En Espagne, la dernière réforme en date du code de conduite du personnel militaire a ajouté l'obligation de protéger en particulier les femmes et les enfants contre le viol, la prostitution forcée, les traitements humiliants et dégradants ou toute autre forme d'exploitation ou d'agression sexuelle dans des situations de conflit armé.

S'agissant de la formation, nous devons être conscients que, dans un scénario de sortie de conflit,

dans laquelle les systèmes juridiques sont détruits, la reconstruction des capacités nationales doit passer impérativement par une formation spécifique contre la culture de l'impunité. L'Espagne appuie donc des programmes spécifiques dans ce domaine dans le cadre du Fonds Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)-Espagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Pour ne donner que deux exemples, au Soudan du Sud, les efforts sont principalement axés sur l'éducation et la sensibilisation des populations autochtones sur les questions d'égalité des sexes tandis qu'en Colombie, le programme a consisté à former des femmes sur les droits de la personne et la prévention de la violence afin qu'elles puissent transmettre par la suite ces enseignements au sein de leur communauté.

La lutte contre l'impunité devant être dûment intégrée aux programmes humanitaires et de développement, l'Office espagnol chargé de l'aide humanitaire a élaboré un guide visant à aborder la question de la violence sexuelle dans les interventions humanitaires. La codification et la formation sont indispensables à la lutte contre l'impunité mais une claire volonté politique de poursuivre les responsables et de garantir la protection juridique et sociale des victimes est également nécessaire. Il est donc important d'inscrire la question de la responsabilité dans les accords et à l'ordre du jour des pourparlers de paix et d'encourager la participation des femmes aux processus de consolidation de la paix et leur autonomisation. En République démocratique du Congo, dans le cadre du Fonds PNUD-Espagne que je viens de mentionner, l'Espagne a œuvré à la mise en place de plusieurs centres d'assistance destinés à fournir une aide psychologique et une formation aux femmes victimes de violence sexuelle dans le but de faciliter leur réinsertion sociale et économique.

L'engagement des États et des organisations internationales dans la lutte contre l'impunité doit être renforcé dans le cadre d'un débat permanent permettant à la communauté internationale de mettre au point des mécanismes permettant d'engager des poursuites efficaces pour toutes les formes de violences sexuelles commises en période de conflit. L'Espagne s'efforce d'être le plus active possible au sein des différentes enceintes dans lesquelles cette question est abordée. À la dernière session du Conseil des droits de l'homme, tenue récemment à Genève, l'Espagne a pris part au dialogue interactif autour de la présentation du rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les

femmes, ses causes et ses conséquences (A/HRC/23/49) et à la table ronde sur les droits de la femme, organisé dans le même contexte. Dans le cadre de ces deux échanges, l'Espagne a souligné l'importance de la pénalisation et déploré les déficiences observées quand les pouvoirs judiciaires abordent les violences faites aux femmes. Cela est dû, bien souvent, au manque de formation spécifique et, dans d'autres cas, à l'influence de stéréotypes et de notions patriarcales qui empêchent de traiter ces cas comme il se doit, aussi bien au niveau des enquêtes que du jugement proprement dit. Ces débats doivent contribuer à nous faire prendre conscience de la nécessité d'agir avec fermeté contre ces crimes et nous conduire à renouveler notre appui au Conseil, afin qu'il encourage la lutte contre l'impunité et prenne les devants en déférant les cas de violences sexuelles commises en période de conflit devant la Cour pénale internationale.

Enfin, l'observateur de l'Union européenne prononcera une déclaration à laquelle l'Espagne s'associe, bien entendu, et à laquelle elle a activement contribué.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Croatie.

**M. Vilović** (Croatie) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence britannique du Conseil de sécurité d'avoir organisé cet important débat, et à remercier également toutes les personnes qui ont présenté un exposé.

La Croatie s'associe à la déclaration qui sera faite par l'observateur de l'Union européenne. Je voudrais faire quelques observations complémentaires à titre national.

Le dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/149) dresse un tableau sombre de la situation. Les femmes et les filles subissent des violences sexuelles en période de conflit armé. Les victimes se retrouvent souvent seules et sans protection lorsqu'elles engagent des poursuites judiciaires, lorsque l'accès à la justice ne leur est pas concrètement refusé. Les auteurs bénéficient d'un climat d'impunité. Nous devons absolument nous attaquer à ce problème de manière globale. Dans mon propre pays, au cœur même de l'Europe, le viol a été utilisé comme méthode d'intimidation et de terreur durant l'agression que nous avons subie au début des années 90. Aujourd'hui, le ferme attachement de la Croatie à l'égalité des sexes, aux niveaux national et international, est bien connu. Les activités que nous menons dans le cadre du programme relatif aux

femmes et à la paix et à la sécurité sont pour nous une priorité absolue et nous sommes prêts à apporter notre contribution.

La Croatie accueille avec satisfaction la Déclaration du Groupe des Huit sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit, annoncée à la réunion ministérielle tenue à Londres en avril. Elle fait passer un message important à certains des pays les plus puissants du monde, à savoir que le Groupe des Huit est prêt à jouer un rôle de premier plan pour prévenir et combattre la violence sexuelle en temps de guerre et en période de conflit.

Les femmes sont souvent victimes des conflits armés mais elles peuvent également jouer un rôle central dans la prévention et le règlement des conflits violents, en tant qu'actrices du règlement des conflits et de la consolidation de la paix. L'incidence toujours très élevée des horribles violences sexuelles faites aux femmes et aux filles en période de conflit exige l'attention de la communauté internationale, comme question relevant des droits de l'homme et aussi dans le cadre du respect nécessaire du droit international humanitaire. Cette question a un impact direct sur la paix et la sécurité. La résolution historique du Conseil sur ce sujet (résolution 1325 (2000)) n'est à cet égard toujours pas pleinement mise en œuvre.

Il est évident que le recours au viol et à la violence sexuelle exacerbe les conflits et les perpétue bien après la cessation des hostilités. Ces crimes infligent des cicatrices indélébiles aux individus, aux familles et aux sociétés, ce qui rend la réconciliation et la consolidation de la paix beaucoup plus difficiles.

Un effort particulier est nécessaire pour s'attaquer de front à la culture de l'impunité. Nous ne pouvons plus tolérer l'impunité pour les pires actes de violence commis contre les femmes et les filles, tels que définis dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Je tiens à rendre un hommage particulier à toutes les femmes et filles victimes de la violence brutale en Syrie. Nous devons tous unir nos forces en vue de mettre fin à l'impunité pour ces crimes. Le Statut de la Cour pénale internationale stipule explicitement que le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent être poursuivis comme crimes de guerre ou crimes contre l'humanité. Les amnisties ne doivent pas s'étendre aux crimes de violence sexuelle.

Nous soulignons également l'importance que toutes les opérations de maintien de la paix et

de consolidation de la paix concernées prennent correctement en considération l'impact des conflits sur les femmes et les filles, et que la participation accrue des femmes soit encouragée. Cette démarche se reflète au niveau national par le biais du Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité, que nous avons lancé en 2011. Ce plan constitue le projet de la Croatie permettant de mettre en œuvre de manière concrète ses obligations en vertu de la résolution 1325 (2000).

Nous devons progresser encore bien davantage pour assurer la participation adéquate des femmes aux pourparlers de paix. L'insertion des questions pertinentes dans les accords de paix est l'exception plutôt que la règle. Les accords de paix qui ne parviennent pas à inclure les femmes dans la gouvernance après un conflit négligent souvent d'assurer leur accès aux opportunités économiques, à la justice et aux réparations. Nous avons besoin de voir davantage de femmes occuper un rôle de premier plan dans les négociations, et devons garantir une compétence suffisante des questions d'égalité des sexes dans les processus de paix.

Des directives claires sur la façon de rendre opérationnels les mandats de protection des civils, y compris la protection des femmes et des filles contre la violence sexuelle, sont également nécessaires aux missions de maintien de la paix. Nous avons la possibilité de faire appel au savoir-faire de l'ONU, y compris certains mécanismes relatifs aux droits de l'homme comme le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la violence contre les femmes. Tous les États Membres doivent veiller à ce que la formation des soldats de la paix porte notamment sur la résolution 1325 (2000).

Les violences sexuelles sont liées à l'extraction illégale de ressources naturelles et conduisent au déplacement de populations civiles. Les groupes armés utilisent les mariages forcés, le viol et l'esclavage sexuel comme tactique au cours des détentions ou des interrogations. Le sort des enfants nés d'un viol perpétré en temps de guerre, à propos desquels il n'y a que peu ou pas d'informations disponibles et qui, par conséquent, ne bénéficient d'aucune intervention programmatique significative, nous préoccupe profondément.

La Croatie se félicite de l'accent mis sur l'urgence de faire en sorte que les analyses sur les violences sexuelles soient reflétées de façon explicite et cohérente dans les processus de paix, les cessez-le-feu et les accords de paix, ainsi que dans la réforme du secteur de sécurité et tous les autres processus où l'ONU est impliquée. À cet égard, nous nous félicitons

de l'adoption de la résolution 2106 (2013), dont nous sommes fiers d'être l'un des coauteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Estonie.

**M. Kolga** (Estonie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public.

L'Estonie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne.

Le Conseil de sécurité, par ses résolutions, a mis au point un cadre solide de prévention et de lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit armé. Cependant, les crimes ayant une dimension sexuelle demeurent un aspect durable de la plupart des conflits armés. Le rôle de premier plan que le Royaume-Uni joue dans les efforts internationaux de lutte contre la violence sexuelle est donc fort nécessaire et apprécié. Je tiens également à remercier le Secrétaire général M. Ban Ki-moon, M<sup>me</sup> Bangura, M<sup>me</sup> Jolie et M<sup>me</sup> Anwar de leurs déclarations, ainsi que de leurs engagement et dévouement passionnés et communicatifs.

La Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, a souligné à plusieurs reprises qu'il n'y a pas d'autre moyen de mettre fin aux violences sexuelles que de faire cesser l'impunité. Il y a deux semaines, au Conseil des droits de l'homme à Genève, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, M<sup>me</sup> Rashida Manjoo, a souligné que les États devaient être tenus pour responsables non seulement d'enquêter sur tous les actes de violence perpétrés contre les femmes, mais aussi d'avoir échoué à prévenir ces violences. Au cours des dernières années, la violence sexuelle et la menace d'en user n'ont cessé d'être utilisées comme arme de guerre. Les conflits armés ont mis en évidence la nécessité de protéger les civils, en particulier les groupes les plus vulnérables que sont les femmes et les enfants.

L'Estonie appelle les États à prendre de nouvelles mesures politiques afin d'honorer la promesse des résolutions du Conseil de sécurité à mettre fin à la violence sexuelle comme tactique de guerre, et demande également à chacun d'adhérer à ces principes du droit international humanitaire qui interdisent le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Quant à l'Organisation des Nations Unies, la prochaine étape importante sera la poursuite de l'application des dispositions de suivi, d'analyse et de présentation de rapports sur la violence sexuelle liée aux conflits. Nous appelons en outre instamment à poursuivre le



déploiement des conseillers pour la protection des femmes auprès des missions mandatées par le Conseil de sécurité.

Malgré l'attention croissante que porte la communauté internationale aux violences sexuelles commises en période de conflit, les auteurs de ces actes de violence sexuelle sont rarement tenus pour responsables. Des enquêtes approfondies et la poursuite déterminée des responsables sont néanmoins nécessaires pour prévenir et mettre fin à cette violence. Nous partageons l'avis de la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, selon lequel l'appropriation nationale, le leadership et la responsabilité des pays concernés s'agissant de lutter contre les violences sexuelles sont quelques-uns des aspects les plus importants de cette lutte.

Dans la même veine, dans son rapport du mois de mars 2013 sur la violence sexuelle liée aux conflits (S/2013/149), le Secrétaire général note que les juridictions nationales restent le principal lieu où des individus doivent répondre de crimes de violence sexuelle, et que les autorités nationales doivent être appuyées à cet égard. Ce point est crucial, car la pénurie de moyens et de savoir-faire appropriés au niveau national pour enquêter sur les actes de violence sexuelle et les poursuivre demeure l'un des principaux obstacles s'opposant à ce que les auteurs de crimes sexuels rendent des comptes. À ce jour, les actes de violence sexuelle commis en période de conflit armé ont été principalement poursuivis au niveau international par les tribunaux mixtes et les tribunaux internationaux. Ces tribunaux jouent en effet un important rôle complémentaire aux efforts nationaux.

Les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda ont créé une jurisprudence internationale révolutionnaire mettant hors la loi le viol et la violence sexuelle en temps de guerre. Les enquêtes menées sur les crimes sexuels et leur poursuite fait également partie intégrante de la stratégie d'enquête et de poursuites du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Le Statut de Rome, traité portant création de la Cour pénale internationale (CPI), est parti de la reconnaissance de la violence sexuelle en tant que crime international grave par les tribunaux spéciaux, et a élargi l'éventail des crimes de violence sexuelle dans le droit international. Le Statut de Rome prévoit un plus grand nombre de crimes de violence sexuelle que les statuts des tribunaux spéciaux, et reconnaît que ces crimes peuvent être commis contre des hommes et des

femmes. Il importe que la sensibilité du Statut de Rome à la problématique hommes-femmes se traduise par des poursuites au plan national afin de garantir que les procédures nationales prennent en compte la dimension sexuelle des crimes atroces de la même manière que le Statut de Rome.

La CPI a également prouvé qu'elle était sensible aux crimes sexuels dans la pratique. Le Procureur donne la priorité aux crimes sexuels et sexistes dès le début des enquêtes préliminaires. Les imputations de crimes fondés sur le sexe ont jusqu'ici été invoquées dans des affaires découlant de six des huit situations. L'Estonie se joint au Secrétaire général pour appeler le Conseil à employer tous les moyens dont il dispose pour lutter contre les violences sexuelles commises en période de conflit, y compris en saisissant la CPI.

La CPI ne vise pourtant pas uniquement à punir les coupables, mais aussi à permettre l'autonomisation des victimes de crimes atroces. La Cour s'est engagée à assurer aux victimes un rôle de participation à ses travaux, et le Statut de Rome contient une disposition relativement large à propos des réparations. Le Fonds au profit des victimes mis en place par le Statut de Rome a fait un travail important dans les pays où la Cour mène des enquêtes pour alléger les souffrances des victimes. Entre autres activités, il fournit une assistance aux victimes de viol et aux enfants nés à la suite d'un viol. En contribuant à la reconstitution du Fonds, l'Estonie a accordé une attention particulière aux besoins des victimes de violences sexuelles, qui sont souvent stigmatisées par leur propre communauté. Le Fonds est tributaire des contributions volontaires pour s'acquitter efficacement de son mandat, et l'Estonie apprécie les versements volontaires ainsi effectués.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Turquie.

**M. Eler** (Turquie) (*parle en anglais*) : Je remercie le Royaume-Uni d'avoir convoqué ce débat extrêmement important. Je remercie également le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire pour les réfugiés, M<sup>me</sup> Jolie, et M<sup>me</sup> Anywar, représentante de l'organisation non gouvernementale Women's Initiatives for Gender Justice, de leurs déclarations instructives.

Au XXI<sup>e</sup> siècle, la violence sexuelle reste malheureusement généralisée, en particulier dans

les situations de conflit armé, notamment durant les premiers stades et au lendemain des conflits. Hélas, en période de conflit, les systèmes nationaux de justice et de sécurité se caractérisent souvent par leur incapacité d'agir, ce qui conduit à une culture d'impunité. Les codes juridiques sur la violence sexuelle n'existent pas ou ne peuvent être appliqués. L'absence de procédures pénales efficaces et le manque de capacités institutionnelles sont monnaie courante. Même lorsque des lois et des institutions judiciaires et sécuritaires sont en place, l'application sélective des textes et l'absence de responsabilité prédominent souvent. En conséquence, les victimes sont découragées de réclamer des réparations civiles et le climat d'impunité s'installe.

Pour régler ce problème, il faut rechercher des solutions globales en garantissant la primauté du droit et en renforçant les institutions en charge de la justice et de la sécurité. Il faut remédier aux vides juridiques et aux carences de l'application des lois. La responsabilité pénale doit être accrue. Il ne doit plus y avoir d'impunité pour les auteurs ni pour les responsables de la chaîne de commandement. Les capacités des institutions nationales à mener des enquêtes doivent être renforcées. Des services supplémentaires, telles l'aide juridique, la protection des victimes de violences et la formation, doivent être mis en place. La liste des tâches est donc assez monumentale.

Il faut mobiliser du personnel, des ressources et du temps pour mettre un terme à la culture d'impunité. L'appui continu de la communauté internationale est essentiel. Punir un crime est souvent le moyen de dissuasion le plus efficace. Pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit et veiller à ce que ces crimes fassent l'objet de poursuites une fois le conflit terminé, il est indispensable de collecter les documents et les preuves nécessaires pendant le conflit. L'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi que les organismes humanitaires et la société civile ont une tâche importante à accomplir à cet égard.

Le Conseil de sécurité mérite une reconnaissance particulière pour avoir lié les notions de violence sexuelle et d'impunité à la paix et à la sécurité internationales, adopté de nombreuses résolutions et abordé la question dans le cadre de diverses séances. Nous nous félicitons une fois de plus de l'adoption aujourd'hui de la résolution 2106 (2013). Les efforts que déploie le Conseil contribuent à faire savoir avec force que la violence sexuelle et l'impunité sont inacceptables.

Je tiens également à féliciter l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit de son travail précieux. Agissant en partenariat étroit avec tous les acteurs concernés, notamment les institutions judiciaires et de sécurité nationales, les organisations internationales et régionales, les organismes humanitaires, la société civile et le secteur privé, l'ONU doit continuer de fournir une assistance technique aux pays en proie à un conflit. Les mécanismes de justice internationale sont fondamentaux, en particulier lorsque la violence sexuelle est utilisée comme tactique de guerre sous forme de viols systématiques et de grossesses forcées. En outre, en particulier dans les situations de sortie de conflit, leur action vient compléter celle des systèmes nationaux pour ce qui est de lutter contre la culture d'impunité.

J'évoquerai trois autres notions, selon nous incontournables s'agissant de lutter contre l'impunité. Il s'agit premièrement des réparations, qui sont une forme de justice transitionnelle en matière d'égalité des sexes et contribuent à rétablir la vérité et à favoriser la réconciliation.

Deuxièmement, il est essentiel de surveiller et de signaler les cas de violence sexuelle, comme le souligne le Secrétaire général dans son dernier rapport (S/2013/149). Nous appuyons pleinement les efforts de l'ONU dans ce domaine. À cet égard, et en tant que pays voisin, la Turquie a pris note avec préoccupation des conclusions du récent rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne. Sur ce dossier, il faut donner les autorisations d'accès nécessaires à la commission afin qu'elle puisse enquêter sur place sur toutes les violations des droits de l'homme signalées en Syrie, y compris les violences sexuelles contre les femmes.

Enfin, pour lutter contre l'impunité, il est crucial de sensibiliser les populations aux niveaux local, national, régional et international. Nombreux sont ceux qui gardent le silence face à la violence sexuelle car ils craignent d'être pris pour cible, attaqués, montrés du doigt ou humiliés. Nous devons veiller à ce que la dénonciation de ce crime odieux devienne la norme plutôt que l'exception.

Éliminer les causes profondes des conflits est le meilleur moyen de prévenir la violence sexuelle et de lutter contre l'impunité. Il est indispensable d'instaurer ou de rétablir l'état de droit, la bonne gouvernance et le

développement socioéconomique pour que les solutions soient durables.

En conclusion, je tiens à remercier le Secrétaire général, les États Membres et tous les organes compétents de l'ONU ainsi que tous les acteurs concernés aux niveaux local, national, régional et mondial d'avoir fait de la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes en période de conflit une priorité. Je remercie tout particulièrement la Représentante spéciale Bangura, dont nous continuons d'appuyer le dévouement exemplaire à la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, notamment en se battant contre l'impunité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

**M. Barriga** (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons de la tenue du présent débat public et remercions votre délégation, Monsieur le Président, pour le document de réflexion utile qu'elle a préparé (S/2013/335). S'il est crucial de continuer à mettre l'accent sur les questions de protection, nous demandons que, dans ce domaine d'action, le même niveau d'importance soit accordé à la participation.

Il y a eu ces dernières années une hausse alarmante de l'utilisation avérée de la violence sexuelle en période de conflit armé, qui est souvent employée comme méthode de guerre à des fins militaires. Il reste beaucoup à faire pour lutter efficacement contre ce problème. À cet égard, il est clair que mettre un terme à l'impunité est fondamental. Or, nous devons malheureusement reconnaître que dans la pratique, la lutte contre l'impunité ne fait que commencer. La justice véritable pour les victimes de la violence sexuelle en période de conflit demeure l'exception qui confirme la règle.

Le travail qu'il importe d'accomplir en la matière est étroitement lié aux initiatives globales de renforcement de la justice et de l'état de droit. Une action judiciaire efficace suppose que les États eux-mêmes renforcent leurs systèmes judiciaires nationaux sous tous leurs aspects, le cas échéant, avec l'aide des donateurs et des organismes internationaux. Il convient de mettre particulièrement l'accent sur les procédures qui permettent aux victimes et aux témoins de se faire connaître tout en réduisant au minimum le risque de représailles et en tenant compte des graves traumatismes qu'ils ont pu subir.

La Cour pénale internationale (CPI) a également un rôle important à jouer, et nous sommes donc quelque peu surpris qu'elle ne soit pas mentionnée explicitement dans le document de réflexion. Les activités de la Cour peuvent notamment encourager les gouvernements à appliquer le principe de responsabilité au niveau national. Elle peut également étayer les efforts nationaux en fournissant des informations et des éléments de preuve qui pourront servir dans les procédures nationales. Par ailleurs, il est bien connu que la Procureure de la CPI a fait de la lutte contre la violence sexuelle une priorité de son action.

Le Conseil de sécurité devrait appeler plus souvent les gouvernements à donner la priorité au renforcement des systèmes judiciaires nationaux, mais il devrait également se montrer plus autoritaire lorsque les systèmes nationaux sont défaillants, notamment en créant des commissions d'établissement des faits ou des commissions d'enquête et en saisissant la CPI. Lorsque les systèmes judiciaires nationaux se sont complètement effondrés, ces mesures sont souvent le seul moyen de dissuasion et la seule manière de garantir la justice à long terme. Les éléments de preuve doivent être recueillis de manière professionnelle le plus tôt possible, processus qui peut notamment bénéficier de l'appui de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice.

La capacité de réaction du Conseil dépend de la disponibilité d'informations objectives, exactes et fiables. Les arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information et les travaux des conseillers pour la protection des femmes demeurent donc pertinents.

Les efforts nationaux et internationaux en cours pour traduire en justice les auteurs de crimes de violence sexuelle semblent pâtir d'un défaut de conception majeur, puisque les voix des victimes sont rarement entendues. Cela est regrettable et contreproductif, car si les victimes avaient davantage voix au chapitre, les acteurs concernés seraient fortement incités à faire véritablement évoluer la situation.

En conclusion, je rappellerai brièvement que la violence sexuelle touche également les hommes et les garçons, comme le signale le document de réflexion. Dans ce contexte, nous voudrions informer les délégations que la prochaine édition de notre série de conférences sur les femmes, la paix et la sécurité se tiendra le 8 ou le 9 juillet prochain et sera axée sur le rôle des hommes en tant qu'agresseurs mais également

en tant que victimes de la violence sexuelle en période de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

**M. Govender** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier la présidence britannique du Conseil d'avoir convoqué cet important débat public. Nous tenons également à féliciter la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, de son engagement et des efforts qu'elle déploie pour lutter contre ces crimes abominables.

Bien que le Conseil de sécurité ait adopté les résolutions nécessaires pour s'attaquer à ces crimes, notamment la résolution 2106 (2013) aujourd'hui, la mise en œuvre pleine et effective des résolutions clefs qui sous-tendent la question des femmes, de la paix et de la sécurité est essentielle pour combler les lacunes de protection actuelles. Le rapport du Secrétaire général (S/2013/149) évoque à juste titre une réponse cohérente de la part de l'ensemble du système des Nations Unies face à ce problème. Toutefois, nous ne saurions être davantage en accord avec l'observation du Secrétaire général que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité, sur le plan juridique et moral, de prévenir et de faire face à la violence sexuelle liée aux conflits.

Nous sommes d'accord avec le programme d'action prioritaire en cinq points établi par le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, mais nous pensons que priorité doit être donnée à promouvoir la prise en main, la direction et la responsabilité nationales dans la lutte contre la violence sexuelle en période de conflit, ce qui en garantira la durabilité. Le rôle de l'Equipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit devient déterminant pour accélérer le renforcement des capacités des systèmes de justice civile et militaire à lutter contre la violence sexuelle dans les communautés touchées par un conflit.

Les missions d'évaluation technique des opérations de maintien de la paix doivent, normalement, inclure un conseiller dont la tâche principale sera de prendre la mesure d'une situation, de l'analyser et de

présenter des recommandations concernant la menace, voire la réalité d'actes de violence sexuelle en période de conflit. Dans le cadre de la réponse systémique de l'ONU, des missions de maintien de la paix multidimensionnelles doivent comporter une campagne de sensibilisation du public sur le terrain qui encourage l'implication de la communauté dans le suivi et la dénonciation de la menace ou de cas effectifs de toutes les formes de violence sexuelle.

Le rapport du Secrétaire général souligne les enseignements qui peuvent être tirés de l'échec de la réforme du secteur de la sécurité et de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dans certaines missions de maintien de la paix spécifiques. Le Département des opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité et d'autres instances compétentes de l'ONU doivent dresser l'inventaire de ces enseignements et veiller à ce que les mandats, renouvellements et transitions ultérieurs qui intègrent une réforme du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration préviennent toute montée en puissance des menaces qui pèsent sur les communautés vulnérables.

Si la formation basée sur des scénarios pour les soldats de la paix est essentielle pour améliorer leur aptitude opérationnelle et la prévention, elle ne sera jamais une panacée pour éliminer la violence sexuelle en période de conflit. La capacité d'action du gouvernement national sur toute l'étendue de son territoire, et sa capacité à exercer un contrôle sur ledit territoire grâce à son dispositif de sécurité nationale, y compris les capacités militaires et de maintien de l'ordre, feront toujours partie intégrante de la prévention et de l'élimination de la violence sexuelle.

Nous appuyons les recommandations du Secrétaire général contenues dans le récent rapport. Nous estimons toutefois que la mise en œuvre effective de la résolution 1960 (2010) nécessitera une plus grande implication des femmes dans les processus de règlement des conflits, de médiation et de consolidation de la paix. Bien qu'il ne soit pas inutile que le Conseil de sécurité élabore des mécanismes de surveillance afin de veiller à la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1960 (2010), une plus grande implication des femmes dans les processus de négociation et de rétablissement de la paix se traduira par une empreinte plus marquée, dans le processus de règlement, des préoccupations et intérêts liés à l'égalité des sexes.



Pour terminer, tous les efforts doivent être consentis pour mettre fin à l'impunité des auteurs de violences sexuelles en période de conflit. L'un des outils qu'il convient d'utiliser systématiquement est sans aucun doute de faire en sorte que les parties honorent les engagements pris dans les accords de paix, accords qui incluent l'interdiction de la violence sexuelle. Le Conseil de sécurité doit également inclure des mesures, ciblées et progressives, visant à exercer une pression sur les auteurs de violences sexuelles en période de conflit, notamment sur les individus et les partis, et doit immédiatement et sans ambiguïté se prononcer sur ces actes, dès qu'ils sont commis.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

**M. Osorio** (Colombie) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je voudrais féliciter le Royaume-Uni de son accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je voudrais également remercier le Secrétaire général, l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, de leurs exposés, ainsi que les autres personnes qui ont pris la parole aujourd'hui.

La Colombie s'associe au rejet répété par le Conseil de sécurité de tous les actes de violence sexuelle et d'autres formes de violence à l'encontre des civils en période de conflit armé, notamment à l'encontre des femmes et des enfants. Mon pays déplore le fait que ces situations continuent de survenir dans diverses régions du monde, et estime que la communauté internationale doit adopter une attitude de condamnation stricte et chercher par tous les moyens à abolir la violence, à assurer la protection des victimes et à leur garantir l'octroi de réparations, et à veiller à ce que les auteurs d'actes de violence soient traduits en justice.

La Colombie est consciente de l'impact qu'a la violence sexuelle en période de conflit sur la paix et la sécurité internationales, et estime que nous ne devons pas perdre de vue le fait que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de mettre fin à ce fléau et de protéger les victimes. Nous estimons qu'il est nécessaire de développer et de mettre en œuvre la coopération internationale dans ce domaine, non seulement de manière constructive, mais également sur la base d'un dialogue ouvert avec les gouvernements concernés, afin de faire en sorte que des solutions efficaces soient trouvées et que les institutions et processus nationaux

soient renforcés, tout en respectant les politiques et priorités des États.

La Colombie s'associe également à la condamnation systématique par le Conseil de sécurité des violations du droit international humanitaire commises contre les femmes et les filles, et à l'affirmation qu'il est nécessaire de traduire en justice tous ceux qui sont responsables de ces crimes, notamment les auteurs de violence sexuelle contre les femmes. Nous insistons sur le fait qu'il est important de renforcer le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et dans l'apport d'une aide aux victimes, en particulier aux victimes de la violence sexuelle. Il est clair que, pour faire en sorte que ces affaires soient gérées correctement, les informations doivent être collectées par les organes des Nations Unies sur le terrain de manière opportune, précise, fiable et objective. Ainsi, les entités de l'ONU peuvent traiter chaque cas individuellement, conduire les enquêtes pénales y relatives, et garantir une procédure et un suivi réguliers, selon le besoin.

Les résolutions mentionnées dans le cadre du présent débat appellent le Secrétaire général à conduire des dialogues, «selon qu'il conviendra», avec les parties à un conflit armé. Actuellement, le Gouvernement colombien entretient un dialogue de paix avec les porte-parole d'un groupe armé illégal. D'emblée, nous avons considéré que la prise en main et l'autonomie du Gouvernement étaient essentielles à ce processus, puisqu'une intervention extérieure non autorisée par le Gouvernement colombien constituerait une ingérence défavorable au processus. Quand nous penserons qu'un appui ou une médiation s'imposent, nous le ferons savoir. En conséquence, nous sommes reconnaissants des offres de bons offices, et nous applaudissons toutes les voix qui s'expriment en faveur du processus de paix, ainsi que la pression internationale visant à mettre un terme à ces actes de violence, en particulier contre les femmes.

Dans la même ligne, il convient de mentionner certaines des bonnes pratiques introduites par la Colombie afin de prévenir les violences sexuelles en période de conflit, enquêter sur les cas signalés et prendre des sanctions. Ainsi, notre Conseil national pour la politique économique et sociale a affecté environ un million de dollars à la coordination de toutes les forces institutionnelles au sein de notre pays pour mettre en œuvre la politique nationale d'égalité des sexes et le plan global visant à garantir aux femmes une

vie affranchie de la violence en appliquant la loi sur les réparations pour les victimes.

Renforcer le rôle et les capacités des femmes et promouvoir la jouissance et le respect de leurs droits est particulièrement important pour le Gouvernement colombien. À cet égard, la contribution du système des Nations Unies et de la communauté internationale est indispensable, dans un contexte de respect de la souveraineté, d'intégrité territoriale et d'indépendance politique de tous les États. Comme on peut le voir et comme l'a souligné le Secrétaire général dans ses rapports, la Colombie dispose de mesures et de garanties différentes qui représentent un pas en avant décisif sur la voie d'un règlement global et cohérent du problème.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Chili.

**M. Errázuriz** (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Chili remercie la présidence britannique d'avoir convoqué cet important débat public du Conseil de sécurité sur le thème « Les femmes et la paix et la sécurité ». Nous appuyons le rôle du Conseil de sécurité s'agissant des femmes et la paix et la sécurité et saluons le travail accompli par la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura. Nous appuyons aussi l'Equipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit.

Le Chili attache une grande importance à la prévention de la violence sexuelle en période de conflit, ainsi qu'à l'attention, à la protection et aux réparations accordées aux victimes de violences sexuelles liées aux conflits. Nous avons déjà eu l'occasion de mettre en avant, entre autres, les progrès faits par notre législation nationale dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous appuyons tout particulièrement le travail qu'effectuent les conseillères pour la protection des femmes auprès des victimes d'actes de violence sexuelle dans les régions en proie à un conflit, et nous sommes attachés au plus haut point à mettre fin à la culture d'impunité pour les violences sexuelles commises en période de conflit dans toutes ses manifestations.

Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général qui souligne dans son rapport sur la violence sexuelle en période de conflit (S/2013/149) en date du mois de mars que les juridictions nationales restent le principal lieu où les individus doivent répondre des crimes de violence sexuelle en période de conflit, et nous apprécions à sa

juste valeur l'important rôle complémentaire joué par les tribunaux internationaux pour lutter contre les crimes de ce genre. Nous attachons énormément d'importance à cet égard à l'apport fait par la résolution 1960 (2010), qui a représenté une grande avancée dans la volonté politique de prévenir et de combattre ces atrocités que sont les viols en temps de guerre, et dans la mise en place des fondements garantissant que les auteurs répondront de leurs actes.

Nous tenons aussi à mettre en exergue le travail de la Cour pénale internationale, dont le Statut classe dans la catégorie des crimes de guerre et crimes contre l'humanité les actes de violence sexuelle commis contre les femmes et les enfants. Nous soulignons la contribution faite à cet égard par les Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda grâce à leur précieuse jurisprudence en la matière.

Nous tenons toutefois à exprimer notre préoccupation devant le fait que dans plusieurs régions les enquêtes sur les crimes de violence sexuelle commis contre des femmes et des enfants et les poursuites demeurent difficiles faute de moyens et de compétences des juridictions nationales. Cela reste un obstacle à la mise en cause effective de la responsabilité des auteurs de ces crimes. Voilà pourquoi nous insistons sur le travail d'appui qui revient à l'ONU s'agissant de renforcer les capacités dans ce domaine.

Ces dernières années, nous nous sommes efforcés de moderniser les institutions chiliennes conformément à la perspective droits de l'homme et égalité entre les sexes adoptée dans la résolution 1325 (2000) et dans les résolutions qui ont suivi sur le sujet, et ce, dans le cadre d'une démarche tournée vers l'avenir reflétant notre réalité nationale et régionale. Cette année, nous allons lancer notre plan national actualisé pour la période 2014-2018. Fondé sur la résolution 1325 (2000), ce plan est doté d'indicateurs spécifiques permettant de mesurer effectivement nos différents moyens d'action, ce qui servira de base pour la formulation du prochain plan national qui couvrira la période 2019-2022. Les indicateurs qui correspondent en fait à cinq objectifs spécifiques—prévention, participation, protection, aide et réhabilitation—seront mis en œuvre de façon globale et conjointe afin de donner une base solide à la lutte contre les violences sexuelles perpétrées dans des situations de pré- ou de post-conflit.

Cette action concerne la sphère nationale, mais nous attachons aussi une grande importance au renforcement des capacités internationales d'intervention humanitaire

et au rôle de la coopération internationale s'agissant d'atteindre ces objectifs, en particulier dans le contexte de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti. Conformément au principe d'égalité des sexes, le Chili a déployé un contingent féminin auprès de cette mission et il appuie la politique de zéro tolérance appliquée par l'ONU à l'égard des cas d'abus sexuels et de comportements répréhensibles impliquant des membres de son contingent.

À cet égard, le plan national chilien prévoit une formation accrue aux opérations de paix pour le personnel militaire et les membres des forces de l'ordre et de sécurité avant et après leur déploiement. Il met également davantage l'accent sur une meilleure connaissance des instruments internationaux relatifs à l'égalité des sexes et la paix et la sécurité, et encourage la prise en compte de la perspective hommes-femmes dans les institutions chargées de l'ordre et de la sécurité. Nous pensons que cette politique devrait être la norme générale pour toutes les missions de maintien de la paix auxquelles l'ONU participe.

Les défis posés par le thème « Les femmes et la paix et la sécurité » sont multiples et couvrent de nombreux domaines. Je pense notamment à la question de l'existence de mécanismes de justice et de réparations et de l'accès des femmes et des filles à ces mécanismes, particulièrement dans les situations de conflit armé, au fonctionnement et à la supervision des systèmes de réparations, et à la lutte contre l'impunité des auteurs de ces crimes.

C'est pourquoi, ma délégation voudrait conclure en se félicitant de l'adoption, ce matin, de la résolution 2106 (2013) dont nous sommes l'un des coauteurs.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Slovénie.

**M. Marn** (Slovénie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier toutes les personnes qui ont fait un exposé à l'occasion du débat d'aujourd'hui pour leur puissant message, dont le Conseil de sécurité devrait tenir compte dans ses délibérations futures. Je voudrais aussi remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet important et opportun débat, et saluer son importante contribution à la lutte contre les violences sexuelles dans les situations de conflit au cours de sa présidence du Groupe des huit. Je tiens par ailleurs à remercier l'Australie et le Guatemala d'avoir organisé une réunion selon la formule Arria sur les enseignements tirés du travail accompli par les spécialistes de la problématique

hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix. La Slovénie se joint aux autres pour se féliciter de l'adoption de la résolution 2106 (2013) adoptée ce matin et elle s'associe en outre pleinement à la déclaration faite par l'Union européenne.

L'une des grandes priorités de la Slovénie à l'ONU est d'aborder les grands problèmes qui touchent les femmes de par le monde. Il a été reconnu à maintes reprises que la stabilité, la paix et la prospérité mondiales dépendent de la protection et de la promotion des droits des femmes et des filles. Mais en de nombreuses occasions nous avons tardé à prendre des mesures préventives, telles des initiatives pour promouvoir les droits des femmes et d'autres actions, et nous sommes retrouvés face à des conflits armés dans lesquels les groupes vulnérables en particulier, notamment les femmes et les enfants, souffrent de façon disproportionnée.

Il va sans dire que dans de telles circonstances les normes sociales sont mises à mal et les actes de violence sexuelle deviennent trop souvent des armes de guerre. Ces violences font des centaines de milliers de victimes, toutes traumatisées et marquées à vie. Ces actes odieux touchent toutes les communautés et restent imprégnées dans les mémoires pendant plusieurs générations, comme on l'a vu dans les Balkans occidentaux et au Rwanda.

Il est donc absolument capital de voir au-delà de la prévention. Et il est tout aussi primordial d'enquêter sur les cas de violence sexuelle en période de conflit et de faire répondre les auteurs de leurs actes. Mettre fin à l'impunité est essentiel pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. C'est la seule arme véritablement dissuasive contre de tels actes. À cet égard, nous voudrions saluer le travail accompli par l'Equipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit ainsi que par le mécanisme intergouvernemental d'intervention rapide au service de la justice (Justice Rapid Response), qui rassemble des professionnels de la justice pénale et autres.

La Cour pénale internationale est le seul tribunal dont le statut fait explicitement des violences sexuelles et sexistes des crimes contre l'humanité. Le recours à la Cour dans de tels cas devrait être un élément important des efforts pour instaurer la paix et la sécurité ainsi que l'état de droit, en accordant une attention particulière au principe de complémentarité et à la nécessité de combler les lacunes juridiques en matière de responsabilité pour

les crimes les plus graves de caractère international. Cependant, l'attention doit continuer de se porter avant tout sur les victimes.

Nous rappelons que la Slovénie, avec les Pays-Bas et la Belgique, est à l'origine d'une initiative visant à renforcer le cadre international en matière d'entraide juridique et d'extradition dans les enquêtes et les poursuites relatives aux crimes les plus graves de caractère international, y compris les violences sexuelles et sexistes en tant que crimes contre l'humanité. Étant donné que les suspects, les éléments de preuve, les témoins et les pièces à conviction liés à ces crimes ne sont généralement pas circonscrits au territoire d'un seul État, il est indispensable de renforcer l'entraide juridique entre États pour que les enquêtes et les poursuites menées au niveau national contre ces crimes soient vraiment efficaces.

Enfin, je voudrais informer le Conseil que ces questions pertinentes figureront aussi à l'ordre du jour du Forum stratégique de Bled, un dialogue stratégique de haut niveau entre dirigeants des secteurs public et privé qui se tiendra en Slovénie au début du mois de septembre. Une table ronde intitulée « La justice pénale internationale, condition préalable pour un avenir économique prospère? » sera organisée et abordera, entre autres, la question de la violence sexuelle et sexiste, en mettant un accent particulier sur la violence contre les femmes et les enfants. Nous voyons dans cette rencontre une occasion de poursuivre le présent dialogue important et aussi le signe de l'engagement continu de mon pays dans les questions relatives à la promotion des droits des femmes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Schaper** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de la tenue de ce débat et souhaite ajouter quelques observations à la déclaration que fera l'observateur de l'Union européenne, à laquelle ma délégation souscrit, et à d'autres déclarations qui ont souligné l'importance de la question des femmes et de la paix et la sécurité.

Les cas récents de violences sexuelles et sexistes commises dans les pays en conflit tels que la Syrie et le Mali continuent de montrer que la lutte contre ces violences reste prioritaire. Il est clair que la violence sexuelle exacerbe les conflits et perpétue l'insécurité. Elle tient des communautés entières en otage et a des répercussions économiques, sociales, culturelles et

intergénérationnelles. Les femmes sont exclues des communautés et ne peuvent pas s'engager dans l'activité économique ou avoir accès aux marchés; et les filles ne peuvent pas aller à l'école en toute sécurité.

On peut aborder la violence sexuelle et sexiste sous deux angles. D'une part, sous l'angle de la violence contre les femmes, et nous considérons alors les femmes comme des victimes. Mais d'autre part, nous avons souvent tendance à sous-estimer le rôle que les femmes peuvent jouer pour trouver des solutions par le biais de la prévention, du règlement et de la transformation des conflits, en fait en partant d'une perspective inversée, c'est-à-dire les femmes contre la violence. Cette capacité est sous-utilisée et nuit à l'efficacité et au succès probable de tout processus de paix ou de reconstruction. Les Pays-Bas reconnaissant que les femmes jouent des rôles actifs—consolidatrices de la paix, politiciennes, militantes et assez souvent aussi, combattantes. Nous devrions donc prêter l'oreille aux priorités définies par les femmes, et nous devrions comprendre quelles sont les barrières telles que perçues par les femmes. Leur participation à l'élaboration de solutions aux conflits et aux processus de reconstruction est indispensable.

Les Pays-Bas considèrent que la violence sexuelle dans les conflits est signe que tous les éléments de l'ordre du jour sur les femmes et la paix et la sécurité n'ont pas été mis en œuvre. C'est pourquoi nous voudrions, au cours du présent débat, insister sur quatre points. Premièrement, il importe de prendre des mesures immédiates dans des domaines clefs, en particulier celui de la participation et de l'égalité des femmes, et celui de la prévention, de l'intervention et de la responsabilité. Un autre domaine important, ce sont les efforts nationaux et régionaux visant à mettre fin à l'impunité, notamment en renvoyant des situations à la Cour pénale internationale et en soulignant l'importance des réparations.

Deuxièmement, nous devons reconnaître qu'il importe de fournir une aide et une protection effectives aux organisations de femmes et aux défenseurs des droits fondamentaux des femmes, compte tenu notamment des menaces qui les visent et de l'insuffisance des ressources. Troisièmement, il faut adopter une approche plurisectorielle globale en faveur des survivants, en leur fournissant notamment des soins médicaux, conformément au droit international humanitaire, et assurer l'accès à une contraception d'urgence, à des avortements sûrs et au traitement contre le VIH, ainsi que l'accès à la justice et aux soins de santé



psychosociale pour les femmes et les filles. Enfin – et c’est tout aussi important – il faut renforcer les éléments sexospécifiques de la réforme du secteur de la sécurité et des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, notamment par la ratification et le plein respect du Traité sur le commerce des armes, qui accorde une grande place à la problématique hommes-femmes.

Par le biais de leurs politiques telles que ses stratégies en matière de droits de l’homme et de problématique hommes-femmes, les Pays-Bas accordent une attention particulière aux questions telles que l’égalité des sexes, le rôle politique et le leadership des femmes, l’autonomisation économique, et la fin de la traite des femmes et de la violence contre les femmes dans les pays en situation d’après conflit et dans les régions instables. À cet égard, nous mettons activement en œuvre la résolution 1325 (2000) grâce à un deuxième plan d’action national pour la période 2012-2015, signé par trois ministères néerlandais et 41 organisations de la société civile. Ce plan se concentre sur six pays : l’Afghanistan, le Soudan du Sud, le Soudan, le Burundi, la Colombie et la République démocratique du Congo, ainsi que sur la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord. Je citerai trois exemples.

En Afghanistan, un groupe de signataires néerlandais collabore avec le fournisseur local de téléphonie et d’Internet pour lancer un programme visant à relier entre eux des hommes et des femmes pauvres de milieu rural à des jeunes plus modernes vivant en ville par le biais d’une plateforme SMS. L’objectif est de mieux informer les pauvres en milieu rural des questions nationales relatives aux femmes et de favoriser un dialogue entre eux et les jeunes urbains sur des questions telles que la violence contre les femmes et le rôle que les femmes peuvent jouer pour lutter contre cette violence.

Deuxièmement, grâce au fonds « Funding Leadership and Opportunities for Women » et au « Human Rights Fund », les Pays-Bas aident de nombreuses organisations de femmes à lutter contre la violence à l’égard des femmes. Lorsque l’autonomisation politique et économique des femmes bénéficie d’une aide, leur vulnérabilité à la violence sexuelle est diminuée. Par exemple, les Pays-Bas ont financé la campagne Bell Bajao, qui lutte contre la violence faite aux femmes grâce à une campagne médiatique fructueuse. Lancée en Inde, cette campagne consiste en vidéo-clips diffusés dans divers « talk shows » populaires et des programmes tels que *Qui veut gagner des millions?*. Ces

clips sont devenus très populaires et sont maintenant diffusés dans d’autres pays de la région.

Troisièmement, en coopération avec une organisation non gouvernementale néerlandaise et une société de comptabilité, nous avons créé dans la région du Moyen-Orient et de l’Afrique du Nord un fonds d’environ 5,8 millions d’euros dont l’objectif est de renforcer la gestion financière et organisationnelles des organisations de femmes dans la région.

Enfin, les femmes peuvent être de puissants acteurs de la paix, la sécurité et la prospérité. Lorsqu’elles participent aux processus de paix et à d’autres processus officiels de prise de décisions, elles peuvent jouer un rôle important pour initier et favoriser la réalisation de progrès en matière de droits de l’homme, de justice, de réconciliation nationale et de revitalisation économique. Elles peuvent également forger des coalitions pluriethniques et intercommunautaires et être la voix des groupes marginalisés et des minorités. Investir dans le leadership des femmes est donc une bonne chose pour la sécurité et le développement.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Suisse.

**M<sup>me</sup> Baeriswyl** (Suisse) : La violence sexuelle est une des armes de guerre les plus dévastatrices. Elle détruit profondément le corps et l’âme des victimes. Elle divise des familles, déplace des communautés et détruit les bases de réconciliation de sociétés entières. C’est pourquoi la Suisse remercie la délégation du Royaume-Uni d’organiser ce débat et de faire de la question de la violence sexuelle liée aux conflits une priorité pour ce Conseil ainsi que pour le Groupe des Huit. Nous remercions aussi le Secrétaire général, ainsi que les autres intervenants, pour leurs contributions précieuses. Nous espérons qu’ensemble, nous générerons aujourd’hui une forte volonté politique qui permettra d’améliorer l’application des instruments existants du Conseil de sécurité, de renforcer les mécanismes du droit national et international et d’augmenter l’aide aux victimes.

Lors d’un partenariat sans précédent entre les organisations de la société civile, le Conseil de sécurité et les Nations Unies, nous avons établi un cadre visionnaire avec cinq résolutions concernant les femmes, la paix et la sécurité. Ce cadre non seulement nous demande de combattre efficacement la violence sexuelle liée aux conflits, mais il nous engage aussi à soutenir les femmes, vectrices de changement, dans

leur rôle actif. Les Nations Unies ont développé des indicateurs, le Conseil de sécurité a défini le mandat d'une représentante spéciale et a décidé d'instaurer des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information. Avec nos partenaires du Liechtenstein, la Suisse soutient l'organisation non gouvernementale « Working Group on 1325 (2000) », Peacewomen et le Global Network of Women Peacebuilders qui ont mis, à disposition des membres du Conseil, des « Monthly Actions Points », un « handbook » et même une application iPhone qui garantissent un lien étroit entre le niveau politique ici à New York et les réalités sur le terrain. Tous ces instruments et moyens doivent être utilisés pour mettre en œuvre le cadre de la résolution 1325 (2000) sans plus attendre. Nous saluons et remercions aussi pour la résolution 2106 (2013) adoptée aujourd'hui qui devra soutenir ces efforts.

Mais avant toute chose, la prévention est essentielle. Nous devons briser les cycles de la violence. Toutes les parties à un conflit armé doivent prendre des engagements concrets afin de lutter contre la violence sexuelle et de mettre les coupables face à leurs responsabilités. Permettez-moi aussi d'exprimer un souci particulièrement grave. Il arrive souvent, après et dans l'ombre d'une visite à haut niveau, que le risque de violences sexuelles systématiques augmente considérablement. Il est donc impératif d'assurer un suivi très conséquent et de prévenir tout acte de revanche en soutenant les capacités locales.

Dans son rapport (S/2013/149), le Secrétaire général encourage les États Membres à inclure des cours spécifiques dans la formation des troupes de maintien de la paix. Il s'avère toutefois que les moyens que nous mettons en œuvre pour combattre ces crimes ne sont pas suffisamment efficaces. Ce fléau continue à ébranler la crédibilité des missions des Nations Unies, sans parler des torts immenses causés aux individus et aux communautés affectés par le comportement de ceux qui ont été envoyés sur place pour les protéger et assurer la paix. Il est urgent que la politique de tolérance zéro soit appliquée et que tous s'engagent fermement à traduire les coupables en justice.

Le droit international humanitaire interdit le viol et les autres formes de violence sexuelle. Ces crimes peuvent constituer des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des génocides. Les tribunaux internationaux, en particulier la Cour pénale internationale, jouent un rôle essentiel pour éviter qu'ils ne se produisent et pour punir les coupables. Il est

donc crucial que tous les États accordent leur soutien inconditionnel à ces institutions, en n'oubliant pas, bien entendu, que la lutte contre l'impunité des auteurs de violences sexuelles doit se dérouler en priorité au niveau national.

N'oublions jamais que la véritable raison d'être des Nations Unies, telle qu'elle a été formulée dans sa Charte visionnaire, est d'abolir la guerre et tous les crimes y apparentés. John Lennon chantait :

*(l'oratrice poursuit en anglais)*

« *You may say I'm a dreamer, but I'm not the only one* » (Vous pouvez dire que je suis un rêveur, mais je ne suis pas le seul).

*(l'oratrice reprend en français)*

Partout dans le monde, femmes et hommes, des communautés, des organisations de la société civile, le personnel de l'ONU et des représentantes et des représentants des États travaillent intensément pour prévenir et abolir la guerre. La Suisse est fermement résolue à participer à ces efforts.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

**M. Rishchynski** (Canada) : Monsieur le Président, je vous remercie vivement de me donner cette occasion de prendre la parole.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

Le Canada souhaite remercier le Royaume-Uni de tenir ce débat public sur la prévention de la violence sexuelle liée aux conflits, question qui revêt une grande importance pour notre pays car elle porte sur les actes méprisables de viol, d'esclavage sexuel, de prostitution forcée, de grossesse forcée, de stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable. Ces actes sont déplorables et interdits par le droit international, et font obstacle au règlement des conflits, au développement et à la transition vers la paix et la démocratie.

Le Canada – qui s'enorgueillit d'être membre et Président du Groupe des amis contre les violences sexuelles en période de conflit armé – reconnaît que l'autonomie sociale, politique et économique des femmes, leur égalité avec les hommes et la participation active des hommes et des garçons à la lutte contre toutes les formes de violence envers les femmes sont au cœur des efforts de prévention à long terme. Pour prévenir la violence sexuelle, il faut défendre et protéger les

droits fondamentaux des femmes et des filles. Il faut aussi soutenir les survivantes de ces crimes dans leur cheminement vers le rétablissement, les aider à avoir accès à la justice et tenir les auteurs responsables.

*(l'orateur reprend en français)*

Le Conseil de sécurité et le système des Nations Unies devraient agir de manière systématique et globale afin de combler les lacunes et de relever les défis liés à leurs travaux sur les femmes, la paix et la sécurité, et de faire le suivi des engagements pris par les parties à des conflits pour prévenir la violence sexuelle et y remédier.

Dans son récent rapport (S/2013/149), le Secrétaire général décrit, et en détail, la dimension mondiale de la violence sexuelle liée aux conflits, y compris de nombreux cas de mariage précoce et forcé de femmes et de filles. Le Canada s'inquiète au plus haut point des rapports sur les mariages forcés, les viols et l'esclavage sexuel et il condamne le mariage précoce et forcé des femmes et des filles dans toutes les situations, y compris la pratique visant à obliger les survivantes de viol à se marier avec leur violeur ou d'autres membres de sa famille. Nous accueillons avec satisfaction les efforts du Secrétaire général en vue d'attirer l'attention sur la pratique du mariage précoce et forcé dans le contexte des conflits armés.

*(l'orateur poursuit en anglais)*

La prévention de la violence sexuelle en période de conflit relève d'abord et avant tout des gouvernements nationaux ainsi que des dirigeants des groupes armés non étatiques. Lorsqu'ils n'interviennent pas pour contrer les cas de violence sexuelle ou commettent ces crimes, il faut les en tenir responsables. Toutefois, il arrive souvent que les gouvernements ne possèdent pas la capacité de lutter convenablement contre la violence sexuelle.

Les conflits affaiblissent grandement les systèmes nationaux de justice. Un nombre limité d'auteurs de ces crimes sont par conséquent traduits en justice. Dans de tels cas, les États Membres pourraient demander l'aide de spécialistes formés pour enquêter et engager des poursuites ainsi que pour renforcer la capacité des organismes locaux d'application des lois.

Le Canada se félicite de l'engagement du Conseil de sécurité à l'égard de la prévention de la violence sexuelle. Nous demandons instamment au Conseil d'inscrire la prévention de la violence sexuelle et la lutte contre celle-ci dans ses mandats et ses résolutions et de

s'assurer de leur pleine mise en œuvre. Le Conseil doit prendre des mesures concrètes pour soutenir l'égalité des chances des femmes en matière de participation aux processus de prévention et de règlement des conflits et à la prise de décision en la matière. Il doit veiller à la santé, à la sécurité, au respect des droits de la personne et à la dignité des survivantes et tenir les auteurs d'actes de violence pleinement responsables.

À cet égard, le Canada demande au Conseil de s'assurer que les comités des sanctions ajoutent le viol et toutes autres formes de violence sexuelle aux critères déjà en vigueur. Il est impératif de prendre d'autres mesures à l'échelle internationale pour enrayer la violence sexuelle dans les conflits, s'attaquer au manque d'imputabilité de ces crimes à leurs auteurs et offrir des services de soutien complets aux survivantes. Pour sa part, le Canada joue un rôle actif dans la prévention de la violence sexuelle dans les situations de conflit et la lutte contre celle-ci. Par exemple, il verse une contribution de 18,5 millions de dollars au Programme des Nations Unies pour le développement en vue de soutenir la lutte contre la violence sexuelle dans le conflit en République démocratique du Congo. En outre, lors de la publication, à Londres, de la Déclaration du Groupe des Huit sur la prévention des violences sexuelles en période de conflit, le Canada a annoncé une contribution supplémentaire de 5 millions de dollars aux efforts internationaux qui seront déployés cette année.

Nous encourageons vivement tous les États membres à prendre part aux efforts internationaux et nous réjouissons à la perspective de travailler avec eux en vue d'éradiquer la violence sexuelle.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Sénégal.

**M. Diallo** (Sénégal) : Monsieur le Président, je vous remercie d'avoir organisé un débat public sur la problématique de la prévention des violences sexuelles en période de conflit armé, problématique qui influe de plus en plus sur les populations civiles, notamment les femmes.

Avant de commencer, je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, ma satisfaction de vous voir présider les travaux du Conseil pour ce mois de juin. Votre présidence aura été un moment fort qui témoigne de l'engagement de votre pays en faveur de la paix dans le monde. Vous me permettrez également de saluer vivement le leadership de votre prédécesseur, l'Ambassadeur Kodjo Menan du Togo. Mes vifs

remerciements vont également à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, pour la qualité de son exposé. Je l'encourage également à poursuivre les inlassables efforts de sa devancière, M<sup>me</sup> Margot Wallström.

Le recours par les groupes armés aux viols, aux mariages forcés ou à l'esclavage sexuel a toujours servi de moyen de pression à l'encontre des populations, notamment des femmes, à l'effet d'imprimer une domination sur des communautés. Cette pratique innommable sert également de stratégie pour contraindre les populations à se déplacer, occasionnant ainsi des situations humanitaires intenable pour les pays voisins.

Ce faisant, je voudrais m'insurger contre cette nouvelle tendance visant à user des violences sexuelles pour accéder illicitement aux ressources naturelles. En plus de saper le moral et de bafouer la dignité des populations qui en sont victimes, ces exactions portent un coup au développement des pays qui croulent déjà sous le poids de la pauvreté.

Ainsi que le souligne opportunément le Secrétaire général dans son rapport (S/2013/149), l'échec des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, et de réforme du secteur de la sécurité, a, dans plusieurs pays, conduit aux violations que nous savons à l'encontre des femmes. À cela s'ajoute le risque de représailles, qui pèse sur la conscience des victimes de violences sexuelles.

Seul un message fort, adossé à une stratégie globale de la communauté internationale, permettra de juguler ce phénomène aux conséquences désastreuses sur la santé maternelle et infantile, la paix et la sécurité internationales ou encore l'épanouissement de nos peuples.

Cela m'amène à me féliciter de la résolution 2106 (2013) que le Conseil de sécurité vient d'adopter en début de matinée et qui inscrit les victimes à l'épicentre de la lutte contre les violences sexuelles, mieux, des efforts de règlement des conflits. Forte de cela, la lutte contre ce fléau doit s'articuler autour de la prévention proprement dite, mais aussi de la reddition des comptes, qui a le mérite de dissuader les éventuels récalcitrants. Cette prévention est de la responsabilité première des gouvernements, plus particulièrement des forces de sécurité, qui ont l'obligation de protéger leurs propres citoyens. Il conviendra, en effet, d'accompagner les pays concernés dans leurs efforts d'édification d'un état de

droit en renforçant de manière substantielle les aptitudes des forces de sécurité, mais aussi en développant les capacités en matière juridictionnelle, l'objectif étant fondamentalement de combler les défaillances des mécanismes de protection, notamment dans les domaines du renseignement, des enquêtes et des poursuites des auteurs. À cet effet, il est réjouissant de constater les progrès significatifs réalisés par certains pays à la faveur du soutien de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, avec les « patrouilles de bois de feu » au Darfour, ou encore les systèmes d'alerte précoce en République démocratique du Congo.

Par ailleurs, il importe de souligner que cette mission de prévention est également collective, en ce qu'elle transcende les frontières pour faire face à un phénomène qui a fini par présenter une sérieuse menace à la paix et à la sécurité dans le monde. Pire, les violences sexuelles représentent des faits constitutifs de crime contre l'humanité, de crime de guerre et même de crime de génocide, si l'on en croit le jugement rendu par le Tribunal pénal international pour le Rwanda sur l'affaire *Jean-Paul Akayesu*.

C'est dire toute l'importance qu'a la prise en considération, désormais, de la question de la violence sexuelle dans le cadre de la diplomatie préventive, notamment lors des conclusions d'accords de cessez-le-feu entre belligérants. Il me plaît, à cet égard, de me faire l'écho des recommandations du Secrétaire général visant à instituer des mécanismes de suivi des engagements pris par les parties au cours des missions de bons offices, tel qu'il ressort de la résolution 1960 (2010). Il en va de même pour le déploiement des missions de maintien de la paix et autres missions politiques spéciales, qui devraient être suffisamment dotées en conseillers pour la protection des femmes.

La lutte contre l'impunité au plan international reste assurément un pilier majeur, sinon indispensable, de la lutte contre les violences sexuelles. Ceux qui tolèrent ou perpétuent ces crimes graves et inacceptables doivent répondre de leurs actes. À cet égard, la Cour pénale internationale doit, conformément au principe de complémentarité avec les juridictions nationales, jouer un rôle de premier plan dans l'administration de la justice au profit des nombreuses victimes de sévices sexuels du fait de conflits armés. Je tiens à saluer à ce sujet l'accord des pays du Groupe des Huit sur les violences sexuelles commises en période de conflit, qui traduit, sans nul doute, leur engagement face à la gravité de ce phénomène.



Il me reste à encourager le Conseil de sécurité à asseoir une démarche globale de lutte contre les violences sexuelles, et à lui réaffirmer la volonté indéfectible de mon pays de préserver les générations futures de cet héritage séculaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Namibie.

**M. Shaanika** (Namibie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir planifié cet important débat. Je tiens également à remercier le Secrétaire général, sa Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, ainsi que M<sup>me</sup> Angelina Jolie et M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar, de leurs exposés liminaires fort intéressants sur les violences sexuelles commises en période de conflit. Leurs exposés, ainsi que le document de réflexion que vous avez distribué, Monsieur le Président (S/2013/335, annexe), ont assurément guidé nos délibérations aujourd'hui.

Les violences sexuelles, où qu'elles soient commises, constituent un crime contre l'humanité. Lorsqu'elles sont commises dans des situations de conflit, elles deviennent pires qu'une épée à double tranchant pour la victime. Comme le souligne le document de réflexion, elles touchent non seulement un grand nombre de femmes et de filles, mais également des hommes et des garçons. Sans minimiser l'impact des violences sexuelles sur les hommes et les garçons, les femmes et les filles sont souvent touchées de manière disproportionnée du fait que l'impact de tels actes et les conséquences avec lesquelles elles doivent vivre sont souvent beaucoup plus graves que pour les hommes et les garçons. Toutefois, aucun être humain ne devrait être la cible d'un crime aussi odieux et honteux. Il s'agit là d'une pure manifestation du mal, qui ne saurait être justifié ou toléré au XXI<sup>e</sup> siècle.

En situation de conflit, la dignité des femmes et des filles doit être respectée; elles ne sauraient être traitées comme des sous-humains. Premièrement, ce sont des êtres humains qui ont droit au bonheur de toutes les manières possibles. Deuxièmement, ce sont des grands-mères, des mères, des épouses, des sœurs et des fillettes aux yeux de leurs parents et de leurs communautés en général. En période de conflit aussi, le lien familial demeure et il faut le protéger comme il se doit.

Mon pays a contribué modestement à la question des femmes en temps de paix. Durant la présidence

namibienne du Conseil en octobre 2000, une discussion a été lancée et un débat public a été organisé (voir S/PV.4213), qui a abouti à l'adoption de la résolution 1325 (2000). Le Conseil a également adopté les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010), qui mettent en évidence la gravité des violences sexuelles en tant que menaces à la paix et à la sécurité internationales. La question urgente à laquelle est confrontée aujourd'hui la communauté internationale est de savoir quelles sont les stratégies appropriées pour mettre fin à la violence sexuelle en période de conflit.

Le mécanisme judiciaire international doit appuyer la restauration ou l'instauration de la justice et de la responsabilité au niveau national. L'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que l'éducation des garçons sur les droits des filles et des femmes, font partie des éléments importants qui permettent d'inculquer une culture et des modes de comportement responsables. Nous nous félicitons de l'appel lancé par le Groupe des Huit à une action urgente en vue de lutter contre l'impunité et de faire répondre de leurs actes les auteurs de violences sexuelles dans les conflits armés. L'on ne peut avoir de la sympathie pour les personnes ou groupes de personnes qui commettent des violences sexuelles, où que ce soit. Ma délégation reconnaît le rôle important que joue le Conseil en encourageant le développement de stratégies globales conjointes des gouvernements et de l'ONU pour lutter contre les violences sexuelles.

Nous encourageons la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit à travailler avec les gouvernements et les groupes armés afin d'obtenir leur engagement à assumer leur responsabilité dans la prévention des violences sexuelles. Nous appuyons également la proposition consistant à déployer des conseillers pour la protection des femmes dans les missions des Nations Unies, aussi bien qu'à lutter contre la violence sexuelle dans le contexte de la réforme du secteur de la sécurité. En outre, ma délégation appuie la création d'un mécanisme permettant de surveiller les engagements pris par les parties à un conflit, y compris la délivrance d'ordres clairs à travers les chaînes de commandement et la promulgation de codes de conduite interdisant de commettre des violences sexuelles. Les individus identifiés comme ayant perpétré ou cautionné des actes de violence sexuelle et dont il a été prouvé sans l'ombre d'un doute qu'ils l'avaient fait doivent à l'avenir être exclus de tout organisme de sécurité, ou de toute position d'influence. Des mesures spécifiques visant à imposer des sanctions ciblées visant ceux qui

ont commis ou toléré les violences sexuelles doivent être prises contre les coupables. Lorsque le recours aux mécanismes juridiques est insuffisant pour lutter contre les violences sexuelles dans la quête de justice, des réformes de l'administration de la justice et du processus législatif peuvent s'avérer nécessaires.

Bien que ce débat aborde principalement les questions de violence sexuelle, nous devons aussi rester attentifs à ce qui se passe en dehors des périodes de conflit. Toutefois, nous sommes préoccupés par la faible représentation des femmes qui persiste dans toutes les structures et les phases des processus de consolidation de la paix. En dépit de l'impact disproportionné des conflits sur les femmes, elles continuent de préserver l'intégrité de leurs familles et communautés, souvent en prenant des initiatives entre les factions belligérantes dans des conditions extrêmement difficiles. Lorsqu'elles sont incluses dans les processus de paix officiels, elles font part de leurs expériences qui ont une influence sur les parties. Il est donc impératif qu'elles soient intégrées à tous les niveaux de la consolidation de la paix.

Il est regrettable que, trop souvent, les efforts des femmes ne soient pas suffisamment reconnus et soutenus, tant politiquement que financièrement. En conséquence, les droits des femmes sont rarement pris en compte dans les accords de paix ou les structures d'appui post-conflit.

Pour terminer, ma délégation exhorte le Conseil de sécurité à agir avec diligence compte tenu des informations dont il dispose. La préoccupation absolue doit être qu'il importe de faire plus pour protéger les femmes, les filles, les hommes et les garçons du fléau de la violence sexuelle. J'appuie les efforts de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

**M. Mukerji** (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat public sur la violence sexuelle en période de conflit dans le contexte plus général des délibérations sur les femmes, la paix et la sécurité. Je remercie également le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et les autres exposants qui ont pris la parole ce matin.

Le règlement des situations de conflit exige d'adopter une démarche durable et globale pour régler ces conflits et reconstruire les sociétés touchées. Selon nous, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes font partie intégrante de la poursuite de cet objectif. La participation des femmes aux processus de paix et aux efforts de reconstruction après les conflits est impérative en vue de jeter les bases d'une paix durable. Le relèvement économique, la cohésion sociale et la légitimité politique ne peuvent se concrétiser en l'absence d'une participation active des femmes.

Il y a 13 ans, la résolution 1325 (2000) soulignait l'impact disproportionné des conflits armés sur les femmes et les enfants, ainsi que la nécessité de mettre en place des arrangements institutionnels efficaces pour garantir leur protection et la pleine participation des femmes aux processus de paix. Cette résolution contient également plusieurs recommandations détaillées sur la manière de traiter des nombreux aspects de ce problème.

Comme le montrent les rapports présentés au Conseil depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), nous n'avons pas suffisamment avancé dans la mise en œuvre de ces recommandations. Je prends l'exemple des opérations de maintien de la paix mandatées par le Conseil de sécurité. En tant que l'un des principaux fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies depuis plus de 60 ans, l'Inde et ses soldats de la paix qui servent sous la bannière bleue ont également été aux prises avec ce problème pernicieux dans des circonstances difficiles. Sur la base de notre expérience sur le terrain, nous estimons que le Conseil de sécurité doit mobiliser les ressources nécessaires pour que les opérations de maintien de la paix puissent s'acquitter de leurs mandats élargis. Plus spécifiquement, nous exigeons qu'il s'engage plus fermement à déployer des conseillers pour la protection des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Dans la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité appelle au renforcement de la participation des femmes aux opérations des Nations Unies sur le terrain en qualité de membres de la police. Nous sommes fiers que l'Inde ait été le premier État Membre de l'ONU à déployer une force de police entièrement composée de femmes dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies au Libéria, où la violence sexuelle a été l'une des caractéristiques du conflit. Outre l'efficacité de cette force, qui a été reconnue par beaucoup, nous estimons que le fonctionnement d'une telle force de police entièrement composée de femmes a

également envoyé un message de dissuasion fort à ceux qui prennent plaisir au crime exécrationnel de violence sexuelle en période de conflit. En déployant des femmes pour faire face à des situations de conflit, nous avons montré que nous pouvons promouvoir l'autonomisation des femmes en matière de lutte contre le crime de violence sexuelle en période de conflit et leur permettre de jouer un rôle important dans la reconstruction des sociétés traumatisées après un conflit. Nous espérons que cet exemple encouragera d'autres pays à faire de même.

À l'occasion de débats précédents, l'Inde a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur l'impact qu'ont les « milices » sur les mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Comme le montrent les rapports présentés au Conseil depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), cet impact est particulièrement ressenti sous forme de crimes de violence sexuelle dans des situations de conflit où des mandats de maintien de la paix sont en vigueur.

Dans ce contexte, selon nous, c'est aux gouvernements nationaux qu'il incombe avant tout de poursuivre ces crimes et d'en détourner dans le cadre des situations de conflit qui touchent leur territoire, même si l'on affirme que ces actes ont été commis par des « milices ». Nous estimons que les gouvernements nationaux doivent recevoir l'aide de l'ONU pour renforcer leurs capacités de lutter contre ce problème. Cela jouerait un rôle capital en vue de garantir une amélioration de la gouvernance et la stabilisation des situations postconflituelles. L'ONU doit déployer des efforts ciblés dans ce domaine.

Nous réaffirmons notre position de principe, à savoir que les débats tels que celui qui se tient aujourd'hui au Conseil de sécurité doivent être axés sur des questions liées aux mandats expressément délivrés par le Conseil. Nous préconisons la prudence en ce qui concerne les rapports présentés au Conseil qui vont au-delà de ces mandats, car cela ne peut que diviser l'attention du Conseil et pourrait détourner des ressources absolument nécessaires à l'accomplissement des tâches confiées dans les mandats. Il est donc crucial que ces rapports demeurent axés sur les situations de conflit armé inscrites à l'ordre du jour du Conseil et qu'ils ne se déportent pas vers de prétendues « situations préoccupantes » sur la base de généralisations hâtives.

Pour terminer, je réaffirme une nouvelle fois que l'Inde s'engage à contribuer à la lutte collective contre le crime de violence sexuelle dans les situations de conflit

armé, dans le cadre global des activités menées par l'ONU dans les domaines de la consolidation de la paix, de la prévention et du règlement des conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Italie.

**M. Ragolini** (Italie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir organisé le présent débat public du Conseil de sécurité. Je remercie également les orateurs de leurs déclarations importantes et passionnées, et je réaffirme le plein appui de l'Italie aux travaux de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

L'Italie se félicite de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2106 (2013) relative à la violence sexuelle en période de conflit, qui montre la détermination du Conseil à régler un problème fondamental aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

L'Italie s'associe à la déclaration qui va être prononcée au nom de l'Union européenne, mais je tiens à ajouter les remarques suivantes à titre national.

Nous apprécions l'accent mis dans le présent débat sur l'impunité pour les crimes de violence sexuelle. L'impunité fait que les responsables de ces crimes ont suffisamment confiance pour utiliser la violence sexuelle comme tactique de guerre. L'impunité enlève tout espoir de justice aux victimes et aux survivants. L'impunité constitue un obstacle sur la voie de la reconstruction de sociétés pacifiques après les conflits. Pour contribuer pleinement à notre débat, je vais mettre l'accent sur six points spécifiques.

Premièrement, il importe de fournir au Conseil des informations exactes en temps voulu. Les exposés périodiques présentés au Conseil de sécurité par la Représentante spéciale du Secrétaire général et ONU-Femmes; le renforcement du mécanisme de suivi, d'analyse et de communication de l'information de l'ONU; et le déploiement systématique de conseillers pour la protection des femmes au sein des missions de maintien de la paix et des missions politiques pourraient permettre de renforcer la capacité du Conseil à lutter efficacement contre l'impunité.

Deuxièmement, il faut appliquer strictement les politiques de tolérance zéro à l'égard des inconduites sexuelles du personnel des missions de maintien de

la paix, des missions politiques ou de consolidation de la paix. Ce personnel représente l'ONU auprès de populations en proie à des conflits. Il doit observer les normes les plus strictes en matière de respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et être tenu pour responsable de ses actes.

Troisièmement, la violence sexuelle doit être prise en compte dans les accords de paix. La violence sexuelle doit être intégrée dans la définition des actes interdits par les cessez-le-feu. Le principe de l'absence d'amnistie pour les auteurs de crimes de violence sexuelle doit être systématiquement respecté. La participation des femmes aux négociations de paix et de cessez-le-feu est le meilleur moyen de garantir que ces questions ne seront pas délaissées au profit d'autres sujets.

Quatrièmement, les autorités nationales doivent recevoir un appui dans leur lutte contre l'impunité. C'est aux gouvernements que revient la responsabilité principale de protéger leurs populations de la violence sexuelle et de veiller à ce que justice soit rendue. La communauté internationale doit se tenir prête à fournir une assistance technique et à contribuer au renforcement des capacités et de l'état de droit. L'ONU a un rôle clef à jouer, comme le prouvent les activités de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Les soldats de la paix doivent recevoir une formation et être chargés d'enquêter sur les crimes de violence sexuelle. La coopération avec les organisations de la société civile, en particulier celles qui sont dirigées par des femmes, est également essentielle.

Cinquièmement, il importe de renforcer la coopération entre le Conseil de sécurité et la Cour pénale internationale (CPI), en particulier en ce qui concerne les cas de violence sexuelle. Les auteurs de violence sexuelle à grande échelle ne devraient jamais bénéficier des divergences d'opinions au sein du Conseil concernant une situation spécifique. Les crimes étayés par des preuves doivent suffire à justifier des renvois rapides par le Conseil devant la CPI.

Sixièmement, enfin, il importe de mettre en place des stratégies globales. Si nous sommes absolument déterminés à traduire en justice les auteurs d'actes de violence sexuelle, nous devons accorder le même rang de priorité à la santé, à la sécurité et à la dignité des survivants. Les programmes nationaux et internationaux de reconstruction après les conflits doivent garantir que les besoins des victimes sont satisfaits et leurs

voix entendues. Toutes les formes de réparations et de relèvement doivent suivre une approche centrée sur les victimes.

L'Italie considère comme une priorité importante la protection des femmes contre la violence sexuelle dans le cadre de sa politique relative aux droits de l'homme. La semaine dernière, le Parlement italien a ratifié la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention de la violence familiale et de la violence contre les femmes et sur la lutte contre ces problèmes. Nous encourageons vivement les États à ratifier cet instrument important. En outre, le plan d'action national italien sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) inclut des dispositions spécifiques sur la violence sexuelle en période de conflit.

Enfin, l'Italie renforcera son appui au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, dispositif mondial d'octroi de subventions pour la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles sous toutes leurs formes, y compris les violences sexuelles.

Pour terminer, nous devons tous aujourd'hui envoyer un message fort aux auteurs d'actes de violence sexuelle. Ils doivent savoir que perpétrer de tels actes a un prix. Plus nous nous efforcerons sérieusement de transformer ce message en actes, plus nous serons proches de reléguer le viol en période de guerre aux livres d'histoire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole au prochain orateur, je voudrais rappeler à tous les intervenants de suivre l'exemple de l'Italie et de limiter leurs déclarations à quatre minutes maximum afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en lire une version abrégée devant le Conseil. La présidence interrompra les délégations qui dépasseront nettement la durée de quatre minutes.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Bosnie-Herzégovine.

**M<sup>me</sup> Andelić** (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier la délégation du Royaume-Uni d'avoir organisé cet important débat. Nous apprécions la précieuse contribution du Ministre britannique des affaires étrangères, M. Hague. Je remercie également le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences



sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Bangura, qui s'est rendue en Bosnie-Herzégovine récemment, ainsi que M<sup>me</sup> Angelina Jolie, Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar, de Women's Initiatives for Gender Justice, de leurs exposés.

La violence contre les femmes est sans aucun doute la manifestation la plus brutale de la discrimination, et nous sommes pleinement résolus à lutter contre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment la violence sexuelle en période de conflit. La protection des femmes dans les situations de conflit et la lutte contre l'impunité restent nos priorités absolues. La violence sexuelle en période de conflit armé est l'une des pires formes de violation du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. En outre, l'impunité pour les actes de violence sexuelle commis en temps de conflit armé est inacceptable et ne saurait être tolérée. C'est pourquoi nous œuvrons pour que l'on reconnaisse l'importance de l'accès des femmes à la justice dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nous estimons également qu'il faut faire davantage pour lutter contre ces crimes qui continuent d'être commis, notamment en s'opposant en permanence au discours traditionnel selon lequel la violence sexuelle en temps de conflit armé est un phénomène culturel, une conséquence inévitable de la guerre ou un crime de moindre importance.

Forts de toutes les considérations qui précèdent, nous appuyons pleinement le travail accompli par l'ONU pour lutter contre la violence sexuelle dans les conflits armés, notamment grâce aux mandats de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, et nous continuerons de coopérer étroitement avec elles. Nous prenons acte des efforts actifs qu'elles déploient en matière de sensibilisation, notamment auprès des Gouvernements, afin de lutter contre ces crimes horribles.

Le fait que le Conseil de sécurité considère le sujet comme une source de préoccupation majeure pour la paix et la sécurité internationales est très important pour la mise en place d'un cadre solide de prévention et de lutte contre cette ignoble tactique de guerre. Le Conseil a donc un rôle crucial à jouer, conformément aux résolutions pertinentes, notamment s'agissant de souligner l'importance des autorités

nationales et internationales dans le renforcement des interventions en matière d'état de droit. Tous les mécanismes et procédures appropriés pour assurer le suivi des engagements pris par les parties au conflit devraient bénéficier de l'appui du Conseil. En outre, les responsables de l'ONU devraient intensifier le dialogue avec les États et autres parties prenantes qui peuvent exercer une influence afin de susciter de tels engagements.

Je voudrais maintenant évoquer plus avant les accomplissements de mon pays sur cette question.

La Bosnie-Herzégovine est déterminée à promouvoir le rôle des femmes en matière de paix et de sécurité grâce à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions connexes. Pour illustrer notre engagement sincère à cet égard, il convient de souligner que la Bosnie-Herzégovine fut le premier pays en Europe du Sud-Est à adopter un plan d'action pour la mise en œuvre de la résolution susmentionnée. Ce plan a servi de modèle à d'autres pays de la région qui ont élaboré des plans d'action similaires. En outre, mon pays a également adopté un plan d'action pour l'égalité des sexes et promulgué des lois portant réglementation de la prévention de la violence contre les femmes et les filles en situation de conflit et d'après-conflit.

Associer les femmes aux efforts de prévention et de médiation des conflits et déployer des conseillers pour la protection des femmes dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques spéciales de l'ONU est crucial pour consolider et renforcer la paix. Nous estimons que les femmes doivent jouer un plus grand rôle, en tant que partenaires légitimes, dans les efforts nationaux et internationaux visant à maintenir la paix et la sécurité, ce qui est fondamental pour obtenir des résultats plus efficaces sur le terrain. Recruter des femmes dans les composantes civile, militaire et de police des missions de maintien de la paix peut encourager les femmes locales à dénoncer les cas de violence sexuelle, et contribuer à la mise en place d'une meilleure communication avec les communautés locales. Nous n'épargnons aucun effort pour avancer sur cette question et, conséquence de notre engagement, les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine ont adopté une politique selon laquelle un tiers des candidats nommés pour les missions de maintien de la paix doivent être des femmes.

Nous sommes conscients que la responsabilité morale et juridique de protéger les populations civiles incombe au premier chef aux gouvernements nationaux.

À cet égard, et dans le but d'améliorer la situation générale des femmes victimes de viol, nous achevons actuellement la rédaction d'un document intitulé « Programme en faveur des victimes de viol, d'abus sexuels et de tortures en Bosnie-Herzégovine pour la période 2013-2016 », qui vise à améliorer la situation de toutes les victimes. L'un des objectifs de ce programme souligne l'obligation qui incombe à l'État de faire en sorte que les victimes de guerre aient accès à des programmes de réparations et la nécessité de fournir un appui juridique et psychologique aux victimes et/ou aux témoins pendant les procédures judiciaires et au-delà.

Nous saluons les mesures positives prises pour que les auteurs d'actes de violence, à tous les niveaux, répondent de leurs actes. Toutefois, nous estimons que des efforts plus importants doivent être consentis à cet égard, notamment en s'appuyant sur le travail de la Cour pénale internationale, des tribunaux ad hoc et des juridictions nationales.

Enfin, nous tenons à souligner que la communauté internationale doit continuer à œuvrer au renforcement des efforts déployés par l'ONU pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit, et pour sa part, la Bosnie-Herzégovine se tient prête à y contribuer.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Malaisie.

**M. Abdullah** (Malaisie) (*parle en anglais*) : Je tiens à vous féliciter, Monsieur, de l'accession du Royaume-Uni à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Je veux par ailleurs vous remercier d'avoir convoqué le présent débat public sur la question importante des femmes et la paix et la sécurité. Je remercie le Secrétaire général de ses observations, et M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Angelina Jolie, Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar, de Women's Initiatives for Gender Justice, pour leurs précieux exposés sur le sujet.

La Malaisie est très préoccupée par les effets des violences sexuelles – la terreur et le traumatisme physiques, psychologiques et émotionnels qu'elles génèrent chez les femmes et les filles. Nous condamnons fermement les actes de violence sexuelle commis sur les femmes et les filles et insistons sur la nécessité d'examiner plus en profondeur les cas de plus en plus nombreux d'actes de violence sexuelle commis sur des

hommes, ainsi que le sort des enfants nés d'un viol et la question des mariages forcés pratiqués par les groupes armés.

Il ne fait aucun doute que mettre un terme à l'impunité est crucial pour faire disparaître les actes de violence sexuelle, qu'ils soient commis par des individus, par des groupes ou par des États. Néanmoins, la responsabilité juridique et morale de protéger les populations civiles incombe au premier chef aux États Membres. La Malaisie se félicite donc du travail constant entrepris par l'ONU et d'autres parties prenantes, notamment l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, qui concentre ses efforts sur le renforcement des capacités des acteurs nationaux garants de l'état de droit et de la justice. Nous sommes convaincus que son interaction avec les gouvernements concernés renforcera leur capacité de lutter efficacement contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des filles.

Dans le cadre de nos efforts pour garantir la paix et la sécurité, nous devons d'urgence faire en sorte que la culture d'impunité qui règne actuellement soit supplantée par une culture de dissuasion propice à l'état de droit, à la justice et à la responsabilité.

La Malaisie estime qu'il est du devoir des États Membres d'appliquer le principe de responsabilité, tant en vertu du droit national que du droit international. Il faut à cet égard que le système national soit orienté de façon à satisfaire aux normes internationales en matière de responsabilité et de justice. Il ne faut jamais que les auteurs de crimes de violence sexuelle restent impunis. La Malaisie pense qu'une participation égale, pleine et active des femmes est essentielle pour le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Ma délégation est d'avis qu'il ne faut pas percevoir les femmes comme des victimes seulement, mais comme pilier des efforts visant à mettre fin à ce phénomène mondial. Il est essentiel d'associer les femmes aux processus de paix. Elles doivent participer activement à tous les efforts visant à lutter contre ce terrifiant phénomène.

Nous estimons que le déploiement habituel de conseillers pour la protection des femmes est essentiel pour lutter contre la violence sexuelle. Jusqu'à présent, seulement huit de ces conseillers ont été déployés au sein de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud. Il est donc encourageant d'apprendre que davantage sont recrutés pour servir dans les missions en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et

en République centrafricaine. La Malaisie est en faveur de la désignation de davantage de conseillers pour la protection des femmes, car on ne saurait exagérer la valeur positive qu'ils apportent s'agissant de mieux sensibiliser aux questions de violence sexuelle et de mettre en œuvre sur le terrain des résolutions du Conseil de sécurité.

À cet égard, nous nous réjouissons de l'adoption, aujourd'hui, de la résolution 2106 (2013) sur la question en débat. Ma délégation espère qu'elle créera une dynamique suffisante pour la mise en œuvre effective des résolutions pertinentes, notamment de la résolution historique 1325 (2000), aux fins d'accroître la participation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité. Nous devrions aussi considérer sérieusement de nommer davantage de femmes à des postes de haute responsabilité dans les missions des Nations Unies, de peur d'être accusés d'ignorer les femmes expérimentées et pouvant occuper des postes de direction dans les secteurs de la sécurité et de la défense.

La Malaisie réaffirme qu'elle reste fortement engagée dans les efforts visant à lutter contre la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nous sommes convaincus que la question «Les femmes, et la paix et la sécurité» mérite l'attention soutenue du Conseil. À cet égard, le Conseil peut-être assuré de notre engagement continu et de notre appui indéfectible à la promotion de la question de la réalisation de la paix et de la sécurité aux niveaux national, régional et international.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S.E. M. Ionnis Vrailas, Chef adjoint de la Délégation de l'Union européenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M. Vrailas** (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. La Croatie, la Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, l'Ukraine et la Géorgie s'associent à cette déclaration, dont la version intégrale sera distribuée dans la salle.

Je remercie le Secrétaire général, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, la représentante de Women's Initiative for Gender Justice et l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de leurs déclarations faites ce matin.

Le débat d'aujourd'hui porte sur la cause profonde de la violence sexuelle récurrente et omniprésente en période de conflit – la culture souvent dominante de l'impunité qui fait que ces crimes sont non enregistrés, impunis et, dans les pires cas, tolérés par la communauté. Nous ne pouvons lutter contre la violence sexuelle et garantir un règlement effectif des conflits et une consolidation de la paix sans nous attaquer à cette lacune à tous les niveaux. Ces interventions doivent inclure ce qui suit.

S'agissant de veiller à une information adéquate, à l'établissement des faits et à la collecte de preuves, la violence sexuelle en période de conflit est une question dont on ne parle pas assez. Entre autres, cela est la conséquence des menaces qu'affrontent ceux qui se manifestent pour signaler ces crimes. Nous réaffirmons qu'il est nécessaire que toutes les mesures soient prises pour protéger les rescapés, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes qui contribuent à la collecte de l'information sur la violence sexuelle.

Pour ce qui est de veiller à engager des poursuites pour crimes de violence sexuelle et à punir les auteurs de crimes à l'encontre des femmes et des filles en vertu du droit national et international, nous soulignons que le droit international s'est beaucoup amélioré du fait du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), qui qualifie la violence sexuelle de crime, en particulier de crime contre l'humanité, et nous notons que la CPI, ainsi que les Tribunaux pénaux internationaux non permanents, continuent d'être des mécanismes importants s'agissant de lutter contre la violence sexuelle en période de conflit. Nous saluons en outre les efforts faits au niveau national aux fins d'appliquer le Statut de Rome. Les crimes de violence sexuelle doivent être exclus des dispositions d'amnistie dans les processus de règlement des conflits. Nous sommes en faveur de l'application continue, par les comités des sanctions du Conseil de sécurité, de mesures ciblées et progressives contre les auteurs d'actes de violence sexuelle en période de conflit, ainsi que d'autres mesures possibles, notamment les renvois à la CPI et le suivi et la surveillance systématiques des engagements pris par les parties à des conflits en vertu de la résolution 1960 (2010).

S'agissant de veiller à ce que les femmes jouent un rôle de chef de file et qu'elles soient associées aux processus de paix et au règlement des conflits, il doit être explicitement reconnu dans ces processus qu'il importe de lutter contre les crimes de violence sexuelle,

étant donné que ces processus jettent les fondements du renforcement des institutions et de futures réformes politiques et juridiques.

Il importe de veiller à ce qu'il soit possible d'obtenir des réparations comme forme de justice transitionnelle, ainsi que l'accès aux services, notamment la santé, l'éducation et un appui psychosocial, juridique et économique.

Il nous faut mieux sensibiliser et lutter contre la normalisation de la violence sexuelle, y compris bien après la fin du conflit, aux fins de lutter contre la stigmatisation, la honte et la peur de l'exclusion sociale, qui font que la violence sexuelle continue d'être passée sous silence. Nous continuons de souligner l'importance d'un déploiement continu de conseillers pour la protection des femmes et des enfants.

L'Union européenne continue de mettre en œuvre sa politique consacrée aux femmes et à la paix et la sécurité, ainsi que d'appuyer les initiatives visant à renforcer la justice pénale internationale et l'état de droit. L'Union européenne a maintenant des conseillers pour la problématique hommes-femmes et/ou des coordonnateurs des droits de l'homme dans chacune de ses missions et opérations de gestion des crises. L'Union européenne est en faveur du déploiement rapide d'observateurs des droits de l'homme au Mali par l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, et fournit un appui financier pour le déploiement d'observateurs. La mission de l'Union européenne au Mali s'occupe de la formation des Forces armées maliennes à la problématique hommes-femmes et aux droits de l'homme.

Nous continuons d'appuyer le travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflits et de l'Equipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit. Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général (S/2013/335) et des recommandations qui y sont contenues, ainsi que de l'adoption, aujourd'hui par le Conseil, de la résolution 2106 (2013) en tant qu'elle exprime la détermination du Conseil à continuer d'examiner de près cette question.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Irlande.

**M. Kelly** (Irlande) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Royaume-Uni du leadership dont il fait preuve s'agissant de cette importante question. Nous

avons été heureux de nous porter coauteurs de la résolution 2106 (2013).

L'Irlande s'associe à la déclaration que vient de faire l'observateur de l'Union européenne.

Des progrès significatifs ont été réalisés dans l'examen du point de l'ordre du jour concernant les femmes et la paix et la sécurité, et l'accent est maintenant placé constamment sur le viol et d'autres formes de violence sexuelle en période de conflit. Mais les progrès ont été mitigés et insuffisants.

Le tout dernier rapport du Secrétaire général (S/2013/149) formule une série d'autres recommandations utiles, mais nous sommes déçus de ne voir que de bien faibles indices de ces progrès concernant la toute première recommandation, à savoir que le Conseil de sécurité doit identifier les moyens de prendre des sanctions et des mesures ciblées à l'encontre des auteurs présumés se trouvant dans des pays où le régime des sanctions ne s'applique pas. Les membres du Conseil devraient aussi se demander si la pression est actuellement exercée avec autant de force que possible sur les 32 parties citées dans l'annexe de la honte jointe au rapport du Secrétaire général de mars.

Malgré le large éventail d'activités et d'actions en cours, le fléau de la violence sexuelle reste omniprésent dans de nombreuses situations de conflit et d'après-conflit. Comment se fait-il que l'impunité pour ces crimes persiste? Qu'est-ce qui explique ce peu d'empressement à agir de façon décisive pour mettre fin à cette impunité – à faire comprendre une fois pour toute que la violence sexuelle ne sera plus tolérée?

Le Secrétaire général et la Représentante spéciale Bangura ont depuis longtemps souligné que l'impunité ne peut être combattue de façon radicale qu'au niveau national. Il importe à cet égard que les dirigeants politiques nationaux prennent véritablement en main cette initiative.

Tandis qu'on assiste à un tournant salutaire vers la reconnaissance de la violence sexuelle liée au conflit comme question de paix et de sécurité, plutôt que de la considérer comme un simple problème de femmes, il est indéniable que la violence sexuelle touche les femmes et nuit aux femmes bien plus profondément qu'aux hommes. Il convient donc que les femmes jouent un rôle de chef de file dans la conduite du nécessaire changement politique national.



La République démocratique du Congo et la région des Grands Lacs, qu'on peut considérer comme le centre géographique de la violence sexuelle liée au conflit, en sont un bon exemple. Le 4 juin, la Mission permanente de l'Irlande a réuni un groupe de débat de haut niveau sur les femmes et la consolidation de la paix dans la région des Grands Lacs. Un rapport sur cette réunion est disponible sur notre site Web. À cette réunion, l'Envoyée spéciale Mary Robinson a examiné les possibilités qu'offre l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en République démocratique du Congo et dans la région. Elle a souligné notamment qu'il importait de réunir les femmes et les dirigeants de la société civile dans le cadre d'un programme régional pour la paix. Lors de la table ronde, la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Bangura, a dit de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération qu'il représente une nouvelle occasion de puiser dans le vaste potentiel que sont les femmes africaines. Lina Zedriga, une dirigeante de la société civile en Ouganda, a présenté un témoignage personnel marquant et a demandé que soit donnée aux femmes l'occasion de s'exprimer en leurs propres noms. Elle a déclaré : « Nous ne sommes pas des victimes; nous sommes des parties prenantes ».

Pour appuyer Mary Robinson, Lina Zedriga et d'autres femmes dirigeantes comme elle de la région comptent unir leurs forces pour modifier les données politiques nationales. Leur objectif est d'encourager par des pressions les dirigeants politiques nationaux à s'approprier la question de la violence sexuelle et à mettre en œuvre l'ensemble des engagements qu'ils ont pris au titre de l'Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération. Soucieuse d'aider à lancer le processus de participation des femmes, l'Irlande a le plaisir de cofinancer le mois prochain à Bujumbura une manifestation organisée par Femmes Africa Solidarité.

Si c'est au niveau national qu'existe les plus grandes possibilités de changement, nous devons tous assumer une plus grande part de responsabilité en étant bien conscients de l'urgence de la situation. Pour sa part, l'Irlande a publié récemment un rapport intérimaire indépendant à mi-parcours sur la mise en œuvre de son plan d'action national qui est fondé sur la résolution 1325 (2000). Nous sommes l'un des rares pays à partager publiquement les leçons de notre expérience – ce que nous avons bien réussi et ce qu'il nous faut améliorer. Nous espérons que d'autres États bénéficieront de notre rapport, qui est accessible sur notre site Web. Nous porterons également notre attention sur la prévention de la violence sexiste et sur la réponse

que nous y apporterons au lendemain immédiat des situations humanitaires d'urgence, notamment au cours d'une table ronde qui se tiendra à Bruxelles le 28 juin et que l'Irlande co-organisera en sa qualité de Président en exercice du Conseil de l'Union européenne.

Comme M<sup>me</sup> Zainab Bangura l'a signalé, il ne coûte encore généralement rien de violer une femme, un enfant ou un homme en période de conflit, et la violence sexuelle est généralisée justement parce que c'est une arme si bon marché et si dévastatrice. Bien qu'il existe nombre de bonnes initiatives visant à lutter contre la violence sexuelle, elles ne sont pas suffisantes.

Lors du débat du Conseil de sécurité la semaine dernière (voir S/PV.6980), la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé a annoncé le lancement d'une campagne visant à pousser les gouvernements concernés, les États Membres intéressés et le système des Nations Unies à mettre fin au recrutement d'enfants par les forces nationales et à leur utilisation dans les conflits d'ici à 2016. Aurons-nous l'audace de nous lancer un même défi et de viser plus haut?

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies.

**M<sup>sr</sup> Chullikatt** (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Permettez-moi d'emblée, Monsieur le Président, de me joindre aux autres délégations pour vous féliciter, ainsi que le Royaume-Uni, de votre accession à la présidence des travaux du Conseil de sécurité ce mois-ci. Le présent débat est une excellente occasion pour l'ensemble des membres d'examiner les moyens de mettre fin à la prolifération continue de la violence sexuelle.

Le Saint-Siège, tout en opérant au sein de la famille des nations, s'efforce constamment de promouvoir la paix, la sécurité et l'état de droit en vue de favoriser le développement et d'assurer la liberté et la dignité de tous les peuples et de chaque personne, de sa conception à sa mort naturelle. Tout en s'opposant avec force au recours à des conflits armés pour régler des différends nationaux ou internationaux, le Saint-Siège reconnaît cette évidence triste et tragique, à savoir que dans de nombreuses régions du monde, la guerre reste une terrible réalité.

La communauté internationale dans son ensemble et cet organe en particulier ont la lourde responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales et, en

cas de conflit, de trouver les moyens de rétablir la paix sur la base de la justice et de la solidarité.

Dans ce contexte, le Saint-Siège apprécie la volonté du Conseil de sécurité de sensibiliser davantage la communauté internationale et de s'attaquer à la persécution des femmes et des filles, ainsi que d'hommes et de garçons, due aux actes odieux de violence sexuelle si souvent observés dans des situations de conflit armé. Une action juste contre la violence sexuelle doit être motivée non pas par la vengeance, qui ne ferait que perpétuer une succession de haines, mais plutôt par la recherche du bien commun. Cette responsabilité exige de tenir les auteurs responsables de leurs actes pour prévenir de futures violences et, dans le même temps, de réparer le mal fait aux victimes et à l'ensemble de la collectivité concernée par l'octroi des réparations requises et en fournissant l'appui et les soins nécessaires, eu égard à leur dignité et valeur humaines.

Une démarche véritablement axée sur les personnes visant à fournir une aide aux victimes et à leur collectivité passe par le respect de la vie à tous les stades de la grossesse. À cet égard, nous regrettons que la résolution 2106 (2013), adoptée aujourd'hui, élude cette noble notion et vise plutôt à promouvoir la notion de soins médicaux, qui peut avoir des effets destructeurs, sous l'intitulé « santé procréative et sexuelle », qui sert trop souvent de justification pour ôter la vie plutôt que de la défendre. La mort d'enfants innocents qui ne sont pas encore nés ne fait qu'imposer de nouvelles violences à des femmes déjà en souffrance.

Par l'intermédiaire de ses institutions, en particulier des institutions religieuses de femmes, l'Église catholique est fermement déterminée à porter secours aux victimes, à en apaiser les souffrances et à les accompagner le plus loin possible sur le chemin du relèvement et de la réadaptation, pour qu'elles puissent reprendre le cours de leur vie en toute liberté et en toute dignité. Nous espérons que les futurs débats sur ce sujet resteront axés sur la question à l'examen, de manière globale, au lieu d'être détournés au profit de programmes politiques ou idéologiques qui servent simplement à porter atteinte à la dignité humaine et font déjà l'objet de débats dans d'autres instances de l'ONU.

Deuxièmement, le respect des droits des victimes et des auteurs d'infractions exige que les procédures pénales s'appuient sur une recherche méticuleuse de la vérité et soient menées en temps voulu. Les personnes accusées doivent pouvoir se défendre, et les juges doivent bénéficier de l'indépendance nécessaire pour pouvoir

éviter de rendre des jugements pour des motifs autres que la justice elle-même. Le fait que les médias ou des groupes politiques déclarent publiquement coupables des personnes, au niveau national ou international, avant que les tribunaux n'aient rendu leurs décisions, peut sérieusement entraver nos efforts collectifs de lutte contre le fléau de la violence sexuelle.

Troisièmement, compte tenu du principe de complémentarité, les tribunaux internationaux doivent appuyer le rôle des systèmes nationaux, auxquels il incombe au premier chef de tenir les personnes responsables de leurs actes. À cet effet, il faut fournir aux États les ressources techniques et législatives nécessaires pour lutter contre la violence sexuelle dans des situations de conflit et pour faire respecter le droit humanitaire et les normes relatives aux droits de l'homme arrêtées au niveau international. Ce respect des autorités nationales contribue à rétablir la confiance dans les systèmes judiciaires nationaux et locaux et permet aux victimes et aux collectivités touchées de prendre pleinement part à ce processus. Ce n'est que lorsqu'il apparaît que ces systèmes nationaux ne peuvent ou ne souhaitent pas assumer leur responsabilité, en défendant comme elles le doivent les victimes innocentes et le bien commun, que la communauté internationale est tenue d'intervenir pour protéger les victimes et préserver la dignité des personnes.

Cette obligation n'incombe pas seulement aux États : les organisations internationales telles que l'ONU doivent également l'assumer. Cela est particulièrement important dans le domaine des opérations de maintien de la paix, afin que les effectifs déployés pour protéger la population contre la violence ne deviennent pas eux-mêmes une source de violence. À cet égard, ma délégation accueille avec satisfaction les mesures présentées dans le rapport du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les violences sexuelles (A/65/742).

Monsieur le Président, je vous remercie à nouveau d'avoir organisé la présente séance et d'avoir consacré notre débat à une question aussi importante.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Îles Salomon.

**M. Beck** (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Royaume-Uni du rôle prépondérant qu'il continue de jouer en ce qui concerne la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Monsieur le Président, je vous félicite également d'avoir organisé le

présent débat public sur la violence sexuelle en période de conflit.

Les Îles Salomon reconnaissent que les violences sexuelles sont omniprésentes en période de conflit et qu'elles sont souvent utilisées comme moyen d'humilier délibérément des opposants. Le Conseil le confirme dans plusieurs résolutions, en particulier dans les résolutions 1820 (2008), 1888 (2009) et 1960 (2010) ainsi que dans la résolution 1325 (2000). Il est également juste de dire que, dans leur grande majorité, les victimes et les rescapés n'obtiennent pas justice.

Pour en venir à l'objectif de ce débat – examiner les mécanismes et processus auxquels les pays ont recours pour apporter une réponse aux victimes et rescapés de la violence sexuelle – je voudrais donner quelques exemples de la manière dont les Îles Salomon s'occupent des victimes de violences sexuelles durant et après un conflit. Les Îles Salomon ont connu un conflit ethnique entre 1998 et 2000. En 2009, avec l'appui de l'ONU, et de l'Australie, qui siège actuellement au Conseil de sécurité, les Îles Salomon ont mis en place une Commission Vérité et réconciliation. Cette Commission a permis d'entendre les récits des victimes et de s'efforcer de rendre leur dignité aux rescapés de ce conflit ethnique, y compris ceux qui avaient subi des violences sexuelles. La Commission les a écoutés avec compassion et respect et a servi de cadre au sein duquel ils ont pu s'exprimer, et ce dans une société traditionnelle dans laquelle la honte et l'humiliation empêchent souvent les victimes de se faire connaître. La Commission, créée en vertu de la loi, a depuis présenté ses conclusions et recommandations à mon gouvernement.

Deuxièmement, bien que, dans ce domaine, la responsabilité principale en revienne aux États, je voudrais souligner qu'en 2003, à l'invitation du Gouvernement salomonais, une mission d'assistance régionale, telle que prévue par les dispositions du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies, a été déployée dans les Îles Salomon, sous la conduite de l'Australie et avec le ferme appui de la Nouvelle-Zélande et de tous les petits États insulaires en développement du Pacifique. Cette mission, qui comprenait des composantes militaire, de police et civile, a mené des activités de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix. Elle avait notamment pour rôle de renforcer le dispositif de sécurité du pays et de combler les lacunes du système, y compris par un appui régional au renforcement de l'état de droit, par

exemple avec la formation institutionnelle des agents de police et du personnel pénitentiaire et la construction d'infrastructures judiciaires et de commissariats de police dans tout le pays. Cet appui a permis aux Îles Salomon de mener une campagne énergique visant à protéger les victimes et à poursuivre les auteurs de violences sexistes, en travaillant avec toutes les parties prenantes. Nous avons adopté une stratégie et tenons actuellement des consultations sur un projet de loi relatif à la violence sexuelle qui, nous l'espérons, permettra de faire reculer ce type de violence, dont le taux est élevé dans notre pays.

Je tiens à dire que la mission d'assistance régionale est maintenant dans une phase de transition. Après 10 ans de partenariat avec un pays sortant d'un conflit comme le nôtre, notre économie s'est redressée et la stabilité s'est maintenue. La composante militaire de la mission sera retirée cette année. La force de police régionale du Pacifique jouera de plus en plus un rôle consultatif, et d'autres composantes de ce partenariat seront lentement intégrées à l'assistance bilatérale fournie par différents partenaires.

Le rôle d'ONU-Femmes dans la lutte contre la violence sexuelle reste important mais sa tâche est difficile dans la région Pacifique. ONU-Femmes dispose d'un bureau multinational qui couvre 13 pays. Nous continuons de l'encourager à installer des bureaux dans un plus grand nombre de pays dans la région.

Enfin, pour répondre à la question posée dans le document de réflexion (S/2013/335, annexe) – oui, les Îles Salomon et le Pacifique ont une histoire à raconter et disposent d'un modèle pour tenter de lutter contre la violence sexuelle de manière globale dans le cadre d'une coopération régionale. Pour terminer, je voudrais dire qu'une paix durable et que la stabilité ne peuvent être réalisées qu'en adhérant aux trois piliers du développement durable et en s'attaquant aux menaces à la sécurité liées aux changements climatiques en appelant à la définition d'objectifs plus ambitieux en matière d'atténuation de leurs effets, pour éviter que le monde n'atteigne un point de non-retour. À défaut, les menaces que nous entrevoyons aujourd'hui continueront de s'intensifier à mesure que la capacité des États à répondre deviendra plus problématique.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Qatar.

**M. Al-Thani** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, de votre

accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et remercier la délégation britannique, en particulier S. E. M. William Hague, Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth, de présider cette séance. Il s'agit d'une occasion importante de renforcer les efforts du Conseil concernant la violence sexuelle dans les situations de conflit et de mettre en évidence les difficultés rencontrées par les États dans les situations de conflit et d'après-conflit dans leur lutte contre ce crime.

Je remercie en outre le Secrétaire général et sa Représentante spéciale chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de leurs exposés intéressants et de leur acceptation sans réserve de participer à la réunion.

Le dernier rapport du Secrétaire général, intitulé « Violence sexuelle liée aux conflits » (S/2013/149), contient de nombreuses recommandations et informations importantes. Dans le rapport, il souligne que l'absence de capacités et de compétences nationales pour enquêter et engager des poursuites dans les cas de violences sexuelles reste l'un des principaux obstacles à la mise en cause effective de la responsabilité des auteurs de ces crimes. Il indique également que c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef, sur le plan juridique et moral, de prévenir et de traiter la violence sexuelle liée aux conflits, et réaffirme la nécessité, pour les États, d'assumer la maîtrise, la direction et la responsabilité à cet égard.

Nous ne pouvons pas traiter la question des femmes, de la paix et de la sécurité sans nous pencher sur les causes profondes de leurs souffrances et de leur insécurité. Par conséquent, renforcer la protection des femmes n'est pas une simple tâche humanitaire; cela requiert des efforts ciblés dans plusieurs domaines – en tout premier lieu, faire appliquer les lois nécessaires pour les protéger dans les conflits armés, sans discrimination ni sélectivité, et appeler toutes les parties au conflit à prendre des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre la violence sexiste pendant le conflit.

À cet égard, je réaffirme l'importance de garantir aux victimes de violences sexuelles dans les zones touchées par un conflit l'accès aux soins de santé, aux services de soutien social et à la justice. Je note aussi l'importance de renforcer la coopération entre les acteurs humanitaires, d'échanger les expériences et les enseignements retenus, ainsi que la mise en œuvre d'initiatives visant à prévenir la violence sexuelle dans les conflits.

Il est triste qu'actuellement, au moment même où nous parlons, un grand nombre de personnes soient victimes d'actes de violence sexuelle dans divers pays du monde. Les conflits en cours dans ces pays provoquent le déplacement de populations et accroissent les risques d'insécurité auxquels sont confrontés les réfugiés et les personnes déplacées à l'intérieur du pays, y compris les risques de violences sexuelles. Il est clair que notre région arabe n'est nullement épargnée par les dangers que posent les conflits armés et leurs effets dévastateurs sur les civils, quel que soit leur groupe social et qu'il s'agisse d'hommes, de femmes ou d'enfants.

Nous sommes profondément préoccupés par les actes de violence que constituent l'enlèvement, le viol et la violence sexuelle en situation de conflit armé. Les femmes sont les principales victimes de ces actes, qui constituent des violations des droits de l'homme. Dans notre région arabe, l'un des exemples les plus frappants de ce phénomène est que les femmes de ce pays frère qu'est la Syrie n'ont pas été épargnées par l'assaut brutal mené contre les Syriens par leur propre régime, qui a adopté une solution militaire répressive en réponse aux demandes du peuple.

Dans ce contexte, les femmes constituent la majorité des personnes déplacées et réfugiées en Syrie. Elles sont victimes des autorités, du dispositif de sécurité, des loyalistes et de certains voyous: discrimination, violences physiques et sexuelles, violations de leur droit à la vie privée, arrestations et détentions arbitraires pour forcer les membres masculins de leurs familles à se rendre. Ces faits constituent des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, et leurs auteurs doivent être tenus pour responsables. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en Syrie, ces actes constituent les principales raisons pour lesquelles les femmes et les filles ont fui les villes touchées par le conflit, y compris le niveau élevé d'insécurité et des obstacles à l'accès.

Je réaffirme l'appui de l'État du Qatar à tous les efforts visant à renforcer l'état de droit, à prévenir et à combattre les violences sexuelles en situation de conflit. Je souligne également l'importance de continuer à lutter contre l'impunité qui entrave l'accès des victimes de ces crimes à la justice, à la sécurité et à la sûreté. À coup sûr, la poursuite et le jugement des auteurs de violences sexuelles constituent des étapes fondamentales qui contribuent à intensifier les efforts destinés à prévenir la violence sexuelle et à protéger les femmes et les filles.

Pour finir, l'intérêt actuel que porte la communauté internationale au rôle des femmes en matière de paix et



de sécurité, et l'amélioration à laquelle nous assistons s'agissant de leur participation aux efforts politiques visant à prévenir et à régler les conflits, auront un impact réel et positif sur la paix et la sécurité et feront évoluer favorablement la situation désastreuse des diverses régions en conflit à travers le monde.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Népal.

**M<sup>me</sup> Adhikari** (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite vous exprimer sa sincère gratitude, Monsieur le Président, pour avoir organisé cet important débat. Ma délégation exprime sa profonde gratitude pour leurs observations au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon; à la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura; à l'Envoyée spéciale du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, M<sup>me</sup> Angelina Jolie; et à M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar.

La violence sexuelle et sexiste en période de conflit armé affecte non seulement la dignité et l'honneur des victimes, mais a en outre un impact négatif sur les familles, les communautés et les sociétés. Le rapport présenté par le Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/2013/149) illustre l'omniprésence de la violence sexuelle et son interconnexion avec le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Après la signature de l'Accord de paix global en 2006, le Gouvernement népalais a beaucoup progressé en matière d'autonomisation des femmes. La Constitution provisoire du Népal de 2007 a garanti une participation optimale des femmes aux postes de décision dans tous les domaines de la vie nationale, depuis le niveau local jusqu'au niveau national. Les comités de la paix au niveau des districts jouent un rôle très important dans la gestion des questions qui se posent après un conflit, et sont composés pour un tiers de femmes. Le Népal s'est engagé à accroître le nombre de femmes dans l'armée et la police népalaises et au sein des opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de les rendre plus ouvertes.

Protéger et promouvoir les droits de la personne et garantir un développement sans exclusive sont au cœur des efforts que nous déployons pour bâtir un Népal pacifique et prospère. Nous sommes fermement déterminés à prévenir toutes les formes de violence contre les femmes, y compris la violence sexuelle. Le Népal est un État partie à sept principaux instruments

internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant. Le système judiciaire indépendant et la Commission nationale des droits de l'homme – organe constitutionnel de surveillance en matière de droits de l'homme – jouent un rôle de premier plan dans la protection des droits de la personne.

Le Népal croit fermement qu'il ne peut y avoir de paix et de sécurité si la violence contre les femmes et les filles persiste. La loi sur la violence dans la famille (infractions et peines y relatives), de 2009; la loi sur la traite des êtres humains, de 2007; la loi sur la violence sexiste de 2010; le Plan d'action national contre la traite des femmes et des enfants, de 2012; la loi sur la Commission nationale des femmes, de 2006; ainsi que d'autres lois nationales, prévoient les mesures nécessaires pour lutter contre la violence à l'encontre des femmes et des filles. En outre, nous déployons des efforts constants pour réviser les lois discriminatoires à l'encontre des femmes.

Le Népal est le premier pays d'Asie du Sud à élaborer un plan d'action national pour l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008). Accroître la participation des femmes aux processus de prise de décisions, protéger les femmes et les filles face à la violence sexuelle et sexiste et mettre un terme à l'impunité sont les priorités absolues de notre plan. Nous appliquons une politique de tolérance zéro à l'encontre de la violence sexiste.

Le Gouvernement népalais n'a jamais renoncé à l'engagement qu'il a pris de poursuivre les auteurs de graves violations des droits de l'homme et de mettre fin à l'impunité grâce à la création de mécanismes de justice transitionnelle. Nous sommes pleinement conscients de la nécessité d'honorer nos obligations internationales et nos engagements nationaux, et nous promulguons des lois en vue de créer des mécanismes de justice transitionnelle. Le décret de 2013 relatif aux enquêtes concernant les personnes disparues et à la commission Vérité et réconciliation est en cours d'examen par la Cour suprême, et il est donc *sub judice*.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer que la communauté internationale a un rôle important à jouer dans l'élimination de toutes les formes de violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle dans les situations de conflit et de sortie de conflit. Le Népal est fermement déterminé à garantir la protection intégrale

des droits des femmes et à prévenir la violence sexuelle et toutes les autres formes de violations des droits de l'homme. Nous attendons avec intérêt de renforcer notre collaboration avec la communauté internationale dans les jours à venir.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Botswana.

**M. Nkoloji** (Botswana) (*parle en anglais*) : Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et nous vous remercions d'avoir convoqué le présent débat public. Nous remercions également le Secrétaire général et sa Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, ainsi que les autres intervenants pour les exposés qu'ils nous ont présentés ce matin.

Nous tenons tout d'abord à réaffirmer l'importance que le Botswana attache à la protection et à la promotion des droits des femmes et des enfants, ainsi que sa détermination à éliminer toutes les formes de violence contre les femmes, notamment la violence sexuelle.

La violence sexuelle en période de conflit armé représente l'une des violations les plus répugnantes du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Prévenir la violence sexuelle en période de conflit armé suppose donc à la fois de défendre les droits de l'homme universels et de maintenir la sécurité internationale, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. À cet égard, le Botswana se félicite que le Conseil continue de mettre l'accent sur cette question thématique, et tient à réaffirmer que le Conseil, dans le cadre de ses activités, doit consacrer une attention accrue et plus systématique aux questions relatives aux femmes et la paix et la sécurité.

Nous demeurons vivement préoccupés par le fait qu'en dépit des multiples condamnations de la communauté internationale, la violence sexuelle dans les situations de conflit continue de sévir et soit même devenue systématique et généralisée dans certaines situations, les femmes et les enfants étant les populations les plus durement et les plus largement touchées par les conflits armés. Nous appelons tous les auteurs de ces actes odieux à laisser parler leur cœur et à cesser ces crimes. La violence sexuelle sous prétexte d'un conflit armé constitue une atteinte aux droits de l'homme. Elle va à l'encontre de la nature humaine et de l'humanité.

À cet égard, je tiens à dire de manière catégorique que l'impunité pour les actes de violence sexuelle, notamment ceux commis par des groupes armés, est inacceptable et ne saurait en aucun cas être tolérée. À cette fin, ma délégation tient à souligner l'importance de mettre un terme à l'impunité pour ces actes dans le cadre d'une stratégie globale visant à rétablir durablement la paix, la justice et la sécurité. Malheureusement, l'absence d'application du principe de responsabilité tend à renforcer la normalisation sociale et la tolérance de la violence sexuelle. Nous considérons donc qu'il est nécessaire de faire preuve d'une plus grande détermination et d'un plus grand engagement politiques à prévenir ces crimes par la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants.

Nous demeurons convaincus qu'il faut redoubler d'efforts pour mettre un terme aux atrocités qui ont cours, mais nous tenons également à souligner que les États ont la responsabilité d'honorer leurs obligations pertinentes de faire cesser l'impunité et d'utiliser tous les moyens disponibles pour garantir l'application du principe de responsabilité en engageant des poursuites contre tous les auteurs de tels crimes. Le Botswana reconnaît le rôle important que joue le système des Nations Unies dans la lutte contre la violence à l'encontre des femmes et des enfants aux niveaux mondial, régional et national, mais aussi en ce qui concerne l'aide fournie aux États pour éliminer et prévenir toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des enfants.

À cet égard, je tiens à exprimer l'appui de ma délégation au travail réalisé par ONU-Femmes et aux mandats de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit et de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Sans nier le cadre normatif mis en place en vertu de plusieurs résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1261 (1999), 1325 (2000) et les résolutions adoptées par la suite sur les questions des femmes et la paix et la sécurité et des enfants dans les conflits armés, le Botswana partage la conviction que les efforts pour lutter contre la violence sexuelle en période de conflit armé doivent s'inscrire dans la droite ligne de ceux déployés par l'ensemble du système dans ce domaine et les compléter. À cet égard, nous tenons également à souligner qu'il est indispensable de resserrer la coordination et la collaboration entre tous les acteurs concernés si l'on veut renforcer la lutte mondiale contre la violence sexuelle.

Le Botswana estime que les initiatives visant à éliminer la violence sexuelle doivent également promouvoir une participation active et égale des femmes aux processus de prévention et de règlement des conflits, de justice transitionnelle et de réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, nous appuyons énergiquement la participation des femmes aux négociations de paix et aux initiatives de consolidation de la paix et de prévention des conflits.

Pour ce qui est de l'accès des femmes à la justice, nous appelons les États à prendre des mesures concrètes pour supprimer les obstacles qui barrent l'accès des femmes à la justice, notamment en créant un environnement favorable dans lequel les femmes pourront facilement signaler les cas de violence, sans crainte ni intimidation. Par ailleurs, nous demandons instamment à tous les États de renforcer les capacités des systèmes nationaux de justice pénale afin de traiter les victimes avec dignité.

En ce qui concerne la participation de toutes les composantes de la société à la lutte contre la violence sexuelle, nous sommes convaincus que les hommes et les garçons doivent être consultés et associés en tant que partenaires afin de créer une culture de paix, de tolérance et de respect à l'égard des femmes. Cela suppose de mettre fin à la stigmatisation des victimes et de faire évoluer les attitudes et les comportements des hommes et des garçons.

Le Botswana s'engage donc à œuvrer avec la communauté internationale alors que celle-ci cherche les moyens de mettre fin à la violence contre les femmes et les enfants dans le contexte des conflits. Nous nous félicitons que le Conseil ait adopté à l'unanimité une nouvelle résolution sur les femmes et la paix et la sécurité (résolution 2106 (2013)). Nous continuons de croire qu'en nous fondant sur notre volonté collective, notamment au sein du Conseil, nous parviendrons à mettre un terme à ces ignobles crimes contre l'humanité.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ouganda.

**M. Nduhura** (Ouganda) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, axé plus particulièrement sur la violence sexuelle en période de conflit. Je tiens à remercier le Ministre britannique des affaires étrangères, M. William Hague, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises

en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, et M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar, de l'Ouganda, qui a pris la parole au nom de l'organisation non gouvernementale Women's Initiatives for Gender Justice, de leurs déclarations instructives.

Nous saluons les efforts continus que déploie la communauté internationale pour souligner la nécessité impérieuse de prendre des mesures efficaces afin de prévenir, de combattre et d'éliminer le fléau de la violence sexuelle en période de conflit. Bien que des progrès notables aient été accomplis grâce aux efforts concertés déployés à tous les niveaux, notamment par la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit et ONU-Femmes, il est indéniable qu'il reste encore beaucoup à faire, en particulier en matière de prévention et de lutte contre la violence sexuelle en période de conflit. Ma délégation appelle donc à une intensification des efforts en vue de garantir le respect de l'obligation de poursuivre les auteurs de tels actes, de mettre un terme à l'impunité et de fournir protection et accès à la justice à toutes les victimes de la violence sexuelle, en particulier les femmes et les filles.

Le Gouvernement ougandais a adopté une démarche globale visant à renforcer l'autonomisation des femmes et à accroître leur participation aux initiatives de promotion de la paix et de la sécurité, de prévention et de règlement des conflits, et d'élimination de la violence sexuelle et de l'impunité. Nous sommes déterminés à mettre en œuvre les instruments pertinents à cet égard.

En 2008, l'Ouganda a élaboré un plan d'action national fondé sur les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité et sur la Déclaration de Goma sur l'élimination de la violence sexuelle et la lutte contre l'impunité dans la région des Grands Lacs (2008), qui vient compléter d'autres cadres juridiques et politiques nationaux, régionaux et internationaux auxquels l'Ouganda est partie. Le plan d'action national a redynamisé et raffermi les efforts de l'Ouganda en faveur de la reconnaissance et de la promotion des droits de la femme et de la campagne pour éliminer la violence sexuelle. Ce plan a été révisé en 2011 pour y intégrer les enseignements tirés durant sa mise en œuvre, notamment la nécessité de simplifier et de synthétiser les indicateurs afin d'en faciliter le suivi et l'établissement des rapports. Le plan révisé servira de guide à tous les acteurs de la mise en œuvre jusqu'en 2015, mais fera l'objet d'un examen périodique afin de définir de nouvelles priorités

en fonction des expériences faites sur le terrain pendant sa mise en œuvre.

Nous insistons sur le fait qu'il importe que toutes les parties à un conflit armé fassent respecter l'interdiction de la violence sexuelle par leur chaîne de commandement et veillent à ce que les allégations d'abus fassent l'objet d'une enquête diligente et que les auteurs de ces abus aient à rendre compte de leurs actes.

L'Ouganda appuie sans équivoque une participation et une implication plus actives des femmes pour régler les préoccupations que suscite la violence sexuelle en période de conflit, d'après-conflit et de consolidation de la paix, notamment s'agissant des processus tels que la réforme des secteurs de la sécurité et de la justice. Nous sommes convaincus que la lutte contre la violence sexuelle peut être menée plus efficacement en renforçant les systèmes judiciaires nationaux, notamment en révisant les lois discriminatoires, en simplifiant les procédures de dépôt de plaintes et en fournissant des services juridiques gratuits aux victimes. Nous reconnaissons également qu'il est important de fournir une aide rapide, notamment en matière de services de santé, et d'aider les victimes et survivants d'actes de violence sexuelle à assurer leur subsistance.

Les soldats de la paix de l'ONU et ceux des organisations régionales autorisées par l'ONU ont un rôle clef à jouer pour prévenir la violence sexuelle en situation de conflit, en adoptant une politique de tolérance zéro dans leurs rangs et en protégeant les populations vulnérables. Il ne fait aucun doute qu'accroître le nombre de femmes recrutées et déployées dans les opérations de maintien de la paix contribuerait grandement à lutter contre le problème de la violence sexuelle dans les conflits.

Pour terminer, nous devons redoubler d'efforts et préserver la dynamique de la lutte contre les violences sexuelles aux niveaux national, régional et international, en recourant à une approche à plusieurs axes et en faisant usage de tous les outils à notre disposition. Nous nous félicitons donc de l'adoption de la résolution 2106 (2013) par le Conseil de sécurité aujourd'hui, car c'est l'un des moyens de promouvoir davantage notre action pour éradiquer la violence sexuelle en situation de conflit.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

**M. Nazarian** (Arménie) (*parle en anglais*) : Nous félicitons le Royaume-Uni d'avoir pris l'initiative

de convoquer le présent débat sur une question dont l'importance est maintenant largement reconnue par l'opinion publique et les milieux politiques. Je remercie le Secrétaire général et la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M<sup>me</sup> Zainab Bangura, ainsi que l'Envoyée spéciale du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M<sup>me</sup> Angelina Jolie, et la représentante de Women's Initiatives for Gender Justice.

Nous continuons à observer une hausse troublante de la tendance à faire de la violence sexuelle un outil politique et militaire, avec des répercussions lourdes et durables, qui vont souvent jusqu'à l'aliénation de groupes, communautés et peuples entiers. Il est déplorable que, malgré l'existence d'instruments juridiques internationaux et de dispositifs normatifs, la fréquence des violences sexuelles augmente de façon alarmante pendant et après les conflits armés, ce qui a des conséquences dévastatrices pour les femmes et les filles. C'est notre responsabilité première à tous d'accorder à leur protection toute l'attention qu'elle mérite, car il s'agit d'une grave préoccupation humanitaire et d'une question importante en matière de sécurité. Elle exige également une approche multidimensionnelle.

Pendant la décennie écoulée, nous avons porté une attention particulière à lutter contre certains crimes spécifiques subis par les femmes et les filles pendant les conflits armés, comme le viol, le trafic des personnes, la prostitution forcée et l'esclavage. Aujourd'hui, il est capital que les auteurs de crimes passés et présents aient à rendre compte de leurs actes et que les auteurs de crimes ne se voient pas accorder d'immunité ou d'amnistie dans l'avenir.

Il faut louer le Conseil de continuer à rechercher le meilleur moyen de rendre une justice efficace pour les crimes de violence sexuelle en période de conflit afin de mettre un terme à l'impunité, d'enquêter officiellement et de poursuivre les personnes responsables de ces crimes et de ces violations, de prévenir la répétition de ces actes et de chercher la paix et la justice.

Dans ce contexte, l'Arménie attache la plus haute importance à la promotion de la justice et de l'état de droit, car ces valeurs sont indispensables au maintien de la sécurité régionale et internationale et à la défense des droits de l'homme. Un consensus s'est fait jour : il faut que l'état de droit soit promu au niveau national autant qu'international et fondé sur la Charte des Nations Unies, sur les normes du droit international et sur le



principe de bonne gouvernance. Nous partageons donc les vues exprimées par les membres du Conseil et les autres orateurs qui ont appelé à prêter une attention plus systématique à l'impunité et à la justice. Nous convenons également qu'il est essentiel d'intensifier les efforts pour lutter contre l'impunité aux niveaux national et international.

Je voudrais également souligner la nécessité de prêter une attention spécifique aux enfants victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, notamment les filles, qui constituent généralement le groupe de victimes le plus nombreux en situation de conflit armé. Outre les dommages physiques qu'elle cause, la violence sexuelle laisse souvent d'autres formes de traumatisme et une stigmatisation durable.

Nous ne pouvons toutefois pas lutter contre la violence sexuelle en nous bornant à nommer et à punir les coupables. Des changements plus fondamentaux sont nécessaires au niveau des institutions et de la société. Dans ce contexte, la lutte contre la violence sexuelle à l'encontre des femmes ne sera jamais adéquate si elle ne s'attache pas à autonomiser les femmes et à les faire participer aux activités politiques, sociales et économiques.

L'Arménie prend note de certaines tendances positives dans ce domaine. Au fil de la décennie écoulée, le Conseil de sécurité a mis en place un cadre normatif pour la participation des femmes aux processus de paix, à la promotion et à la défense des droits de la femme, ainsi qu'à l'intégration de l'égalité des sexes et d'approches tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les contextes de conflit armé, de consolidation de la paix et de reconstruction.

La consolidation de la paix a besoin de l'implication des femmes. Le rôle que les femmes ont joué dans la consolidation de la paix dans de nombreux pays pendant les dix dernières années a bien montré à quel point leur pleine participation était importante. Les femmes doivent prendre part aux discussions concernant des questions telles que le génocide, l'impunité et la sécurité, si nous voulons bâtir une paix juste et durable.

Malgré les progrès accomplis, il reste toutefois beaucoup de choses à régler et à accomplir, car la voix des femmes n'est pas toujours entendue. Les femmes restent en grande partie exclues, notamment des efforts visant à trouver des solutions viables aux conflits. Nous devons continuer à promouvoir leur participation.

Personne ne sera surpris d'apprendre que les femmes et les filles supportent une partie disproportionnée des coûts d'un conflit. Or, puisque les femmes paient le tribut le plus lourd à l'absence de paix, elles sont des parties prenantes majeures dans la consolidation de la paix. L'inclusion des femmes à tous les stades des processus de paix permettrait de garantir des règlements plus représentatifs et plus durables.

L'Arménie reconnaît le rôle clef et les efforts critiques du Conseil de sécurité pour prévenir la violence sexuelle et combattre l'impunité dans les situations de conflit et d'après-conflit. Nous avons encouragé le Conseil à poursuivre son action, notamment à élaborer des mesures efficaces visant à mettre fin à la violence sexuelle dans les conflits. Nous nous félicitons de l'adoption par le Conseil aujourd'hui de la résolution 2106 (2013), qui servira d'outil pratique dans l'examen des politiques, programmes et mesures qui pourraient promouvoir avec succès la mise en œuvre des engagements pris s'agissant de lutter contre la violence sexuelle.

L'Arménie se déclare prête à travailler en étroite collaboration avec le Conseil, les autres organismes de l'ONU, les institutions intéressées et les organisations non gouvernementales concernées afin d'étendre et d'appliquer le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité, ainsi que d'améliorer la situation des femmes dans le monde entier, notamment celle des femmes touchées par un conflit armé.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Uruguay.

**M<sup>me</sup> Carrion** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : Pour commencer, je voudrais me joindre aux nombreuses délégations qui m'ont précédée pour vous féliciter, Monsieur, d'avoir convoqué le présent débat. Je tiens également à remercier tous ceux – et notamment toutes celles – qui travaillent chaque jour à promouvoir la paix et la sécurité.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité a nettement progressé, en amplitude autant qu'en profondeur, pour occuper aujourd'hui une place importante, avec l'appui des instruments juridiques, des initiatives politiques et des activités pratiques de notre Organisation.

Malgré ces progrès, nous regrettons de noter que les informations en provenance de situations de conflit et d'après-conflit indiquent toujours une hausse des

violences physiques et morales contre les femmes et les filles, qui restent les premières victimes de la violence sexuelle, avec des conséquences nuisibles à leur qualité de vie et leur développement futur. À cet égard, nous insistons sur la nécessité d'accorder davantage d'attention à la défense des droits des victimes de violations graves et à leur réadaptation. À notre avis, le système des Nations Unies doit continuer à lutter contre l'impunité des responsables de ces violations, à encourager le renforcement des capacités nationales, en s'appuyant sur les capacités régionales, à favoriser les mécanismes internationaux de justice et à épauler le travail des organisations qui défendent les droits des femmes.

L'Uruguay considère le thème des femmes et la paix et la sécurité comme un élément à part entière de la question plus large qui regroupe de manière indissociable le sort des enfants en temps de conflit armé et la protection des civils en période de conflit armé. Il est donc primordial d'avancer de façon coordonnée sur ces questions afin d'obtenir des synergies et d'utiliser efficacement tous les instruments dont dispose l'Organisation, en particulier ses capacités sur le terrain.

Parmi les instruments de cette action, il y a indiscutablement les opérations de maintien de la paix, dont le mandat ces dernières années a été élargi à la protection des civils, avec une attention particulière accordée aux femmes et aux enfants. Des progrès notables ont été enregistrés, mais les attaques périodiques contre les populations civiles, y compris dans les régions où sont déployées des missions, montrent clairement les limites qui persistent et empêchent de répondre pleinement aux attentes, que ce soit celles des populations locales ou de la communauté internationale. Par la résolution 1325 (2000), le Conseil a réaffirmé le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix.

L'Uruguay a été à l'avant-garde s'agissant d'incorporer les femmes dans les forces armées, comme en témoigne le nombre de femmes appartenant aux contingents militaires et aux effectifs de police uruguayens déployées dans des opérations de maintien de la paix. Ces femmes, engagées volontaires, s'acquittent de leur mission de manière remarquable et sont nombreuses à demander à retourner sur le terrain, ce qui témoigne de leur attachement aux objectifs poursuivis par ces missions. Voilà pourquoi je pense qu'il importe de rappeler qu'il faut continuer d'encourager une plus

grande participation des femmes dans les processus de maintien de la paix, en raison des indéniables avantages qualitatifs qu'elles apportent.

Nous restons attachés au renforcement et à la mise en œuvre des efforts de protection des civils en période de conflit armé, avec une attention particulière aux femmes et aux enfants, dans le cadre aussi bien de l'action que nous menons au Siège et que de celle menée sur le terrain par nos Casques bleus. Nous tenons à cet égard à souligner combien il importe que cet objectif bénéficie du plus large appui possible.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

**M. Elbahi** (Soudan) (*parle en arabe*) : Avant toute chose, ma délégation voudrait remercier toutes les parties concernées d'avoir convoqué un débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000), et ce, pour la deuxième fois cette année.

Ma délégation tient à affirmer que la situation des femmes dans les zones de conflit au Soudan s'est considérablement améliorée comparativement aux périodes précédentes, grâce aux efforts déployés par mon gouvernement, parmi lesquels la signature de l'Accord de Doha avec plusieurs mouvements rebelles armés, notamment la branche historique du Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE). À cet égard, nous rappelons qu'un certain nombre de mouvements rebelles se tiennent toujours à l'écart du processus de paix, continuent de violer les droits de l'homme dans les zones de conflit et commettent des actes de violence et de violence sexuelle contre les femmes et les filles. Le Conseil devrait donc adresser un signal fort à ces mouvements pour les obliger à s'asseoir à la table des négociations et à cesser leurs graves violations des droits de l'homme, en particulier contre les femmes et les enfants.

Conformément à la feuille de route contenue dans la résolution 1325 (2000), notre gouvernement a créé, aux niveaux central et provincial, plusieurs centres spécialisés pour coordonner l'action des femmes dans les domaines de la paix et du développement, et leur fournir orientations et conseils dans le cadre de l'application du principe d'égalité des sexes.

Il convient de souligner ici que les programmes nationaux de réinstallation, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion accordent une priorité particulière à la situation des femmes, en étroite

coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies, notamment ONU-Femmes. Dès 2005, mon pays a aussi mis au point une stratégie nationale de lutte contre la violence sexiste et créé au sein du Ministère de la justice une unité chargée de lutter contre la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Afin de sécuriser les frontières du pays, d'endiguer la contrebande d'armes et de contrecarrer les activités subversives des mouvements rebelles qui violent les droits humains, notamment ceux des femmes et des filles, le Gouvernement soudanais a continué d'appliquer l'accord sur les frontières signé avec le Tchad, pays frère, ainsi que l'accord tripartite signé avec le Tchad et la République centrafricaine, et il a par ailleurs étendu son protocole de coopération en matière de sécurité avec la Lybie, autre pays frère. Au plan de la justice, le Bureau du Procureur général pour les crimes commis au Darfour continue d'étudier les plaintes présentées par les victimes.

En plus des efforts déployés par le Conseil consultatif pour les droits de l'homme au Darfour, le Ministère de la protection sociale et l'unité de lutte contre la violence contre les femmes, en tant que parties chargées de protéger et de renforcer les droits des femmes et des enfants et de lutter contre les violences qui leur sont faites, le Gouvernement a lancé ce mois un plan d'action national décennal pour les droits de l'homme, qui constitue une stratégie nationale claire de renforcement des droits de l'homme au Soudan. L'expert indépendant des droits de l'homme s'est d'ailleurs félicité de ce plan au cours de la visite qu'il a effectuée au Soudan dans le courant du mois. Le Gouvernement soudanais réaffirme sa détermination à renforcer les droits des femmes et à les protéger contre la violence, et il renouvelle son souhait de poursuivre sa coopération avec la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflits armés et avec toutes les institutions compétentes. Il entend aussi poursuivre sa coopération avec les institutions compétentes des Nations Unies pour ce qui est du renforcement des capacités, auquel nous attachons une importance particulière.

En conclusion, ma délégation insiste sur le fait que les rapports du Secrétaire général doivent contenir des informations exactes et vérifiables, et sur la nécessité qu'elles soient transmises aux institutions gouvernementales bien avant leur publication pour que ces dernières puissent faire des observations mais aussi prendre les mesures qui s'imposent dans le cas où ces informations seraient vraies. Ma délégation

demande également au Conseil de déployer des efforts supplémentaires pour s'attaquer aux causes profondes des conflits, comme la pauvreté, le sous-développement et les changements climatiques.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'Union africaine.

**M. António** (Union africaine) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer par me joindre aux orateurs précédents qui ont félicité le Royaume-Uni pour son accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Je tiens à dire combien l'Union africaine apprécie la tenue du présent débat public sur un thème de grande importance, comme l'illustre le nombre considérable de participants.

Le présent débat témoigne de façon éloquente de l'attachement et de l'action du Royaume-Uni, au plus haut niveau politique, en faveur de la mise en œuvre de la résolution du Conseil de sécurité 1325 (2000) et des résolutions pertinentes. L'adoption le 11 avril à Londres de la Déclaration sur la prévention de la violence sexuelle en période de conflit, alors que le Royaume-Uni assurait la présidence du Groupe des Huit, en est un autre témoignage.

Je tiens aussi à saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son engagement personnel s'agissant d'accorder à cette question l'attention qu'elle mérite. Je remercie également M<sup>me</sup> Bangura de l'énergie avec laquelle elle représente le continent africain. Nous voulons qu'elle sache comme nous sommes fiers du travail qu'elle mène sur cette importante question.

La question de la violence sexuelle dans les conflits implique une obligation morale collective et provoque un sentiment d'urgence, compte tenu de la multiplication de ce crime et de ses effets dévastateurs sur ses victimes innocentes – les femmes et les filles, les hommes et les garçons. Les efforts de l'Union africaine ont porté sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ainsi que de la politique en faveur des femmes qu'elle a adoptée en 2009. De plus, une section entière de la feuille de route de l'Union africaine pour l'Architecture africaine de paix et de sécurité pour la période 2011-2013 est consacrée à la question des femmes et de la paix et la sécurité. Le Département paix et sécurité de l'Union africaine a pris des mesures concrètes pour intégrer la problématique hommes-femmes dans ses travaux aux niveaux institutionnel, opérationnel et programmatique. L'inclusion de

spécialistes de la problématique hommes-femmes dans les missions postconflituelles d'évaluation des besoins menées par le Département paix et sécurité pour la reconstruction est une mesure qui permettra de formuler des programmes postconflituels de reconstruction efficaces.

De même, des efforts ont également été déployés au sein des opérations d'appui à la paix de l'Union africaine pour traiter des besoins différents du personnel féminin et masculin des forces de maintien de la paix, même s'il reste encore beaucoup à faire aux niveaux culturel et politique pour traiter des différences entre hommes et femmes dans ces opérations. En 2011, dans le cadre de ses efforts visant à sensibiliser le Conseil de paix et de sécurité à la situation des femmes et des enfants en Afrique, le Groupe des Sage de l'Union africaine a fait établir un rapport sur la façon d'atténuer les vulnérabilités des femmes et des enfants dans les conflits armés. Ce rapport met en lumière les proportions pandémiques que le viol et la violence sexuelle et sexiste ont atteintes dans les conflits. Dans le cadre de son mandat, le Département paix et sécurité a un rôle central à jouer dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'intervention de prévention de la violence sexuelle et de l'exploitation et des sévices sexuels.

C'est dans ce contexte que le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a tenu le 28 mars 2011 une réunion sur le thème des femmes et des enfants, et des autres groupes vulnérables dans les conflits armés, avec la participation notamment de l'ancienne Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit. À la suite de cette réunion, et au vu de la priorité accordée à cette question par les dirigeants de la Commission de l'Union africaine, des efforts sont actuellement déployés pour nommer un Représentant spécial de l'Union africaine chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

Entretemps, la Commission de l'Union africaine a été encouragée par sa collaboration énergique et continue avec l'ONU par le biais du Bureau de la Représentante spéciale, M<sup>me</sup> Zainab Hawa Bangura, à signer sans tarder un accord de coopération. Nous sommes convaincus que cet accord favorisera considérablement l'amélioration de la coopération et de la coordination entre la Commission de l'Union africaine et l'ONU dans le domaine de la violence sexuelle liée aux conflits.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République arabe syrienne.

**M. Ibrahim** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je tiens d'emblée à remercier le Secrétaire général, le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni, M<sup>me</sup> Zaina Bangura, M<sup>me</sup> Angelina Jolie et M<sup>me</sup> Jane Adong Anywar. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat public sur la violence sexuelle contre les femmes, une question qui présente un grand intérêt pour les États Membres en général, et qui a pris récemment une dimension particulière compte tenu des niveaux de violence qui visent les femmes de mon pays; le nombre de cas de viols documentés commis par les groupes armés terroristes est d'environ 37 000 dans la seule ville de Damas et de ses environs, selon les estimations du comité national syrien de réconciliation, et à ce jour, un millier de femmes ont enlevées.

Mon pays a adressé à la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Bangura, plusieurs lettres officielles expliquant en détail la responsabilité des groupes armés terroristes pour les actes de viol, de violence sexuelle et de meurtres de femmes en Syrie. Des groupes armés continuent d'enlever des femmes et des filles qu'ils traitent comme du butin et en esclaves sexuelles pour le plaisir des terroristes, tandis que les commanditaires de ces groupes, ces voyous et ces pervers sexuels, dont certains résident dans les émirats du Golfe, continuent de promulguer des édits bénissant ces crimes au nom du soi-disant jihad sexuel ou de la fornication. Face à ce comportement moral et social déviant, beaucoup des institutions spécialisées de l'ONU ont gardé un silence injustifié et répréhensible. Ce silence persistant et suspect n'est plus acceptable.

Je voudrais également répondre à certaines des déclarations faites au cours de la présente séance, notamment l'omission si complète et délibérée de toute mention des crimes commis par ces groupes armés – dont certains sont affiliés à Al-Qaïda – que les États Membres donnent l'impression d'appuyer et de protéger ce genre de terrorisme et de justifier les actes commis par les terroristes, tel le cannibalisme des victimes qu'ils viennent de massacrer. Nous croyons que, dans le cadre d'une telle séance, il faut dire que cette attitude ne saurait mettre fin à ces pratiques horribles et à ces formes choquantes de violence contre les femmes.

Il est véritablement honteux que le régime d'apartheid israélien parle des droits des femmes et de



la lutte contre la violence commise sur les femmes alors que ses soldats et ses colons agressent chaque jour les femmes, les hommes et les enfants palestiniens, sans même parler de la violence pratiquée dans les centres de détention et les prisons, qui équivaut aux pires formes des violations des droits de l'homme. Avant 1948, des gangs israéliens s'étaient rendus coupables de plusieurs massacres; ils ont formé plus tard les « Forces de défense israéliennes », qui ont continué les pratiques de ces gangs terroristes – meurtres, destructions, viols, déplacements et autres crimes qui sont un affront à l'humanité. Ces crimes n'ont pas cessé et persistent à ce jour.

Le Palmach, la Haganah, l'Irgoun et l'Etsel sont tous des organisations terroristes juives qui étaient actives avant 1948, et elles ont formé le noyau des « Forces de défense israéliennes ». Les gangs terroristes qui ont commis des massacres collectifs et déplacé des Arabes – musulmans et chrétiens – ont profané des lieux saints musulmans et chrétiens et commis des centaines de massacres tels que Deir Yassin, Balad Al-Shaykh, Al-Dawayima, Al-Tantura, Sa'Sa', Arab Al-Mawasi, Saf Saf, Haïfa, Jaffa, Al-Husayniyy, et des dizaines d'autres. Ces violations se poursuivent jusqu'à présent, commises par l'armée israélienne et ses colons.

S'agissant de la déclaration faite par le représentant de la Turquie, je lui dirais qu'avant d'appeler la République arabe syrienne à donner accès à l'ONU – dont les organismes opèrent actuellement en Syrie – son régime devrait autoriser l'ONU et d'autres organisations internationales à se rendre dans les nombreux camps d'entraînement situés en territoire turc où résident et s'entraînent des centaines de terroristes en vue d'aller en Syrie commettre leurs crimes meurtriers.

Je voudrais également parler des crimes perpétrés contre les femmes et les filles syriennes déplacées dans les pays voisins. Il convient de dire à cet égard que les propos tenus par le représentant du Qatar sont faux. Il faut interroger le régime de son pays sur l'appui et la

protection qu'il offre aux groupes terroristes, notamment le Front el-Nosra—associé à Al-Qaida—qui commet les crimes les plus atroces contre les civils, y compris les femmes. Le régime qatarien, et d'autres, non seulement arment, financent, et forment les éléments de ces groupes terroristes, mais offrent également une couverture médiatique aux « commerçants de la religion » dont les fatwas incitant à tuer et à violer les femmes sont diffusées chaque jour sur les médias qatariens et autres. Ils décrètent des fatwas fondamentalement sectaires qui font perdre l'esprit des religions, fondées sur l'amour du prochain et, au lieu d'appeler à l'amour d'autrui, incitent à commettre des crimes et des violations des droits de l'homme.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne continue de croire fermement en une solution politique fondée sur un dialogue national global et appelle chaque jour à ce dialogue car il tient à mettre fin à l'attaque terroriste à laquelle est exposé le pays et à rétablir la sécurité et la stabilité sur le territoire syrien, qui était et restera une terre de coexistence, de tolérance et d'amour.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste.

Avant de lever la séance, je constate que la Représentante spéciale du Secrétaire général, M<sup>me</sup> Bangura, est restée parmi nous pendant pratiquement toute la durée de ce débat et qu'elle est présente ici à la fin de la séance. Je la remercie encore de son exposé et de tout le travail qu'elle réalise dans ce domaine essentiel.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 50.*